

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2016
--

Présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre (excusé) , M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé) , Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane , M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé) , M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (présente à partir du 9 ^{ème} objet), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy (excusée) , Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT : Bonsoir à tous. Avant d'ouvrir la séance, je vais vous lire le même message que je vous ai déjà délivré à huis clos parce, malheureusement, il y a encore toujours des gens qui n'ont pas compris.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise que le Conseil communal tient séance à huis clos lorsqu'il y a des questions de personnes. Le huis clos signifie que la séance n'est pas publique, il en résulte que les informations données, échangées et débattues à l'occasion d'une séance à huis clos n'ont pas à être divulguées à des tiers extérieurs et en particulier à la presse. La notion de huis clos perdrait alors en effet tout son sens. L'exercice du mandat de Conseiller communal accorde des droits et impose également des obligations à celui qui détient ce mandat. Il est ainsi rappelé que, conformément à l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, chaque conseiller communal a l'obligation de s'abstenir de divulguer des informations reçues à huis clos. Tout conseiller communal qui enfreint son obligation de réserve est indigne du mandat qui lui a été confié. Je le rappelle mais je ne le rappellerai plus. Je souhaite vous faire part d'un courrier d'un membre de cette assemblée qui tient à signaler qu'il est particulièrement outré de la nouvelle fuite qui a eu lieu suite au dernier Conseil lors duquel un point a été discuté à huis-clos et s'est retrouvé dans la presse dans l'heure qui suivait. Le membre poursuit : *je vous demande de faire le nécessaire en votre pouvoir pour trouver la ou le coupable. Je ne supporte pas de faire partie des suspects à cause d'une personne à qui on ne peut pas accorder confiance. Qui que ce soit, cette personne n'a plus à faire partie des élus de la ville. Merci de m'avoir lu. Recevez Monsieur le Directeur général, Monsieur le Bourgmestre, mes salutations distinguées.* »

Alors on passe au Conseil communal, on doit excuser plusieurs personnes, dont Christiane Vienne, y a-t'il d'autres personnes à excuser ?

M. CASTEL : Kathy Locquet.

M. FARVACQUE : Gaëtan Vanneste et Ruddy Vyncke.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance je vous informe qu'il y a trois questions d'actualité. La première est posée par le groupe PS, elle concerne les animateurs de rue, les deux autres sont posées par le groupe Ecolo, l'une concerne le schéma de développement commercial, l'autre la situation du hall du terroir.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DE LA STATION, 10 À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Le coût de cet immeuble : 155.000 €. Cette démolition va permettre de faire un fameux parking complémentaire et on va refaire les deux pignons et l'occasion de pouvoir mettre les voitures.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Station, inoccupé et propriété de monsieur Willy Courcelles ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de cet immeuble, actuellement inoccupé et qui devrait faire l'objet, par son propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilité complètement ;

Considérant, que, sur ces bases, celui-ci souhaite se débarrasser de son bien ;

Considérant que cet immeuble, situé en plein centre, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre la création de parking supplémentaire en centre-ville et permettre une visibilité accrue sur le nouveau Musée du Folklore ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Station 10 à Mouscron, connu au cadastre sous la section section B, n°922T, pour une superficie de 443m² et pour un montant de €155.000.

Art. 2. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2016 projet 20160114, article budgétaire n° 922/71202-60.

3^{ème} Objet : LOTISSEMENT RUE DU ZAIRE – RUE DU MARAIS – RUE DU HAM – REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : L'emprise est d'une contenance de 52 a 24 ca.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis de lotir délivré par la Ville de Mouscron le dix-sept mai deux mille quatre sous la référence AUE/2004/JS/MC – registre des permis 2003/601 pour le terrain sis, 8^{ème} division, cadastré section K, partie des numéros 951, 952, 953, 954, 955 et 956 ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement a ca de terrain à la Ville de Mouscron, cadastré section K, partie des numéros 951, 952, 953, 954, 955 et 956 aujourd'hui section K n°954N, 951N, 953M4, 952R, 951S2 et 952P2 d'une contenance globale de 59a 24ca ;

Considérant que le permis imposait la réalisation ou le cautionnement de tous les travaux d'équipement (égout, voirie proprement dite, éclairage public, raccordements électricité, gaz, télédistribution, eau potable ...) avant toute mise en vente des lots ;

Considérant que les câbles et conduites ont été posés ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés par la Ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Une emprise de terrain aujourd'hui section K n°954N, 951N, 953M4, 952R, 952R2, 951S2 et 952P2 d'une contenance de 59a 24ca sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

4^{ème} Objet : URBANISME – RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME – ADOPTION DÉFINITIVE.

M. le PRESIDENT : En date du 27 juin notre assemblée a adopté le règlement communal d'urbanisme. Il lui est à nouveau soumis, de manière à ce que les remarques de la Région wallonne soient prises en compte

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu l'approbation de la phase 1 du SSC par le Collège communal en sa séance du 10 mai 2010, point de départ à l'élaboration du RCU ;

Vu la réunion du comité de suivi du 5 avril 2011 confirmant l'harmonisation des aires du SSC et du RCU ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du SSC ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, la carte des aires différenciées ainsi que les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que ces documents ont fait l'objet de diverses réunions du comité de suivi dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à ce rapport le RCU a été modifié ;

Considérant qu'il a ensuite été soumis à la CCATM via plusieurs groupes de travail durant le premier trimestre 2014, et au service de l'urbanisme ;

Considérant qu'une dernière réunion du comité de suivi, sur le document complet, s'est déroulée en date du 20 août 2014 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont fait l'objet d'une mise à jour et que l'ensemble de ces documents a été remis à l'Administration en juin 2015 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Considérant que le Conseil communal a adopté provisoirement le SSC et le RCU en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 septembre au 16 octobre 2015 selon les modalités prescrites par le CWATUP ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique reprenant le résumé des différentes réclamations et observations, annexe 1 ;

Vu les réunions d'information accessibles au public, obligatoires en vertu du CWATUP, qui se sont tenues les 22/09/2015 (Mouscron), 29/09/2015 (Dottignies), 30/09/2015 (Herseaux) et 06/10/2015 (Dottignies) et les procès-verbaux, annexe 2 ;

Vu la demande d'avis sollicitée en date du 23 octobre 2015, après enquête publique, à la CCATM et reçu en date du 2 décembre, annexe 3 ;

Considérant que la CCATM fait sienne les remarques émises lors de l'enquête publique et est d'accord sur les modifications des prescriptions ;

Vu l'avis de l'Administration du 8 décembre 2015 souhaitant la tenue d'une réunion suite aux relevés de certaines incohérences, annexe 4 ;

Vu la réunion qui s'est tenue à l'Administration en date du 4 février 2016 ;

Vu le courrier de l'Administration du 10 mars 2016, faisant suite à ladite réunion, et reprenant l'ensemble des remarques y formulées, annexe 5 ;

Vu la délibération de notre Conseil communal adoptant définitivement le RCU en date du 27 juin 2016 ;

Vu le dossier envoyé pour approbation au Gouvernement wallon, réceptionné en date du 22 août 2016 par l'Administration ;

Vu le courrier du 16 septembre 2016 de cette même direction indiquant que le dossier est incomplet et qu'il convient de resoumettre le dossier à notre conseil pour adoption définitive afin de développer les raisons pour lesquelles les réclamations, remarques et avis sont ou non pris en considération ;

Considérant que les 41 remarques et observations émises lors de l'enquête publique ont été, dans la mesure du possible, prises en considération ;

Considérant que 13 de ces courriers ne relèvent pas du RCU mais du SSC, que celles-ci ont donc été analysées dans le cadre de la déclaration environnementale liée à l'adoption définitive de celui-ci ;

Considérant que 19 de ces courriers sont identiques et concernent le quartier de la Coquinie ;

Considérant que l'objectif était de donner un caractère plus urbain à ce quartier tout en tenant compte de la morphologie de celui-ci et non de faire émerger des tours comme le craignent les réclamants ;

Considérant cependant, que la RN58, « barrière physique », tient le quartier à l'écart du centre urbain, qu'à ce titre il présente des points communs avec d'autres quartiers qualifiés de périphériques ;

Considérant par conséquent que la délimitation de l'aire U1 a été revue en tenant compte de l'argument morphologique ;

Considérant que les remarques et observations émanant des 9 courriers restants relèvent de points précis dans les prescriptions, et peuvent être résumées et leur prise en considération motivée comme suit :

Objet de l'observation	Décision Conseil communal
<p>PG 1.7. Préciser la notion de matériaux « durables » du point de vue aspect social, éthique et environnemental, à définir dans le glossaire.</p>	<p>Pas de modification : il est recommandé de se fier aux produits titulaires du label environnemental européen « ecolabel », or il existe de nombreux autres labels internationaux ou spécifiques au secteur bois. De plus, un grand nombre de produits et services ne peuvent pas encore prétendre au label concerné et, il n'est pas toujours garanti que le produit labellisé soit également le plus écologique de sa catégorie.</p>
<p>PG 3.5. Insister sur l'utilisation des arbres d'espèce « indigène ».</p>	<p>Pas de modification : les essences indigènes ne sont pas forcément les plus adaptées au contexte urbain, aux attentes</p>

Objet de l'observation	Décision Conseil communal
	particulières du milieu urbain.
PG 5 et AE.3. Donner préférence à l'infiltration des eaux pluviales.	La prescription générale a été modifiée : il y a effectivement lieu de clarifier l'ordre des priorités en privilégiant la récupération avant l'infiltration.
PG. Les grands projets de reconversions de sites textiles devraient sortir de la règle pour refaçonner des îlots dans un esprit durable.	Pas de modification : des prescriptions allant dans l'esprit des quartiers durables existent dans les prescriptions particulières. L'objectif n'est pas d'ajouter un prescrit spécifique pour sortir de la règle. De plus d'autres outils existent pour ce genre de reconversion (ex. : PRU).
PG.2.3. Préciser la notion de parc de stationnement.	La prescription a été modifiée : il est utile de nuancer la définition de parc de stationnement, le terme « hors véhicules lourds » est rajouté.
U.1. Créer des espaces d'ouverture, intérieur d'îlots accessibles, reculs plus importants... Protection « insuffisante » des intérieurs d'îlots verts et des zones de reculs ponctuelles plus importantes que la règle.	Pas de modification : les prescriptions du RCU traduisent déjà cette intention de conserver des espaces de respiration en ville.
U1. Les gabarits généraux sont trop élevés compte tenu des rues et de l'ensoleillement. Il faut être proportionnel à la largeur de l'espace publique.	Légère modification de la carte des gabarits : l'objectif est la densification de l'aire de centre-ville. Cette densification est une volonté de la politique wallonne en matière d'aménagement du territoire.
U1 - U2. Pourquoi limiter les emplacements de parages, portes de garage aux rez-de-chaussée alors que d'un autre côté il y a la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parage.	Pas de modification : l'objectif est de garder de la « vie », « dynamique » qu'offre des ouvertures des logements ou commerces avec la rue. Il y a une prescription particulière pour le stationnement et des alternatives existent.
U1 - U2. Préciser que la hauteur des annexes est un maximum.	La prescription a été adaptée : la hauteur est de 3m50 toiture comprise, il va de soi qu'il s'agit d'un maximum.
U1. U2. U3. Pourquoi maintenir ou rénover les enduits existants des façades ?	Pas de modification : l'objectif est de maintenir les homogénéités existantes.
U1. U2. U3. Pourquoi uniquement des toitures plates pour les volumes secondaires ?	Pas de modification : l'objectif est de limiter l'impact des constructions arrières.
U1.1.3. Modifier le terme « il est souhaitable... ».	La prescription a été modifiée : la prescription a été reformulée.
U1.2.1. Le rythme des baies doit-il se conformer aux façades voisines ?	La prescription a été modifiée pour supprimer l'ordonnancement : il y a effectivement risque d'interprétation et un systématisme est à craindre.
U1.4.1. Augmenter la profondeur du volume principal à 18m. Autoriser les redents en façade arrière et en hauteur.	Pas de modification : 15m est proposé pour les constructions isolées, sans impacter les voisins au-delà cela doit rester une exception plutôt que la règle. L'objectif n'est pas de densifier les intérieurs d'îlots, plutôt de favoriser le volume principal que le volume secondaire. La carte des gabarits a été conçue spécialement pour la zone U1, l'objectif est de s'y tenir.

U1.4.1. La limitation de profondeur en fonctions des constructions voisines + 3m max est trop contraignant, garder 12m peu importe le contexte.	Pas de modification : l'objectif est de ne pas trop impacter les voisins.
U1.4.2. Elargir les possibilités d'implantation en cas de projet hors contexte à tout le moins afin de permettre le choix de l'orientation et des performances énergétiques optimales.	La prescription U1.2.2 a été modifiée dans ce sens : l'objectif est d'autoriser de nouvelles formes d'habitat durable en cas de remembrement, projet d'envergure ...
U1.4.2. Autoriser les volumes secondaires sur deux niveaux même si les voisins présentent un seul niveau.	Pas de modification : l'objectif n'est pas de densifier les intérieurs d'îlots plutôt favoriser le volume principal que le volume secondaire.
U1.4.2. Il n'est pas possible de construire un R+1+toit plat dans cette aire.	Pas de modification : l'objectif dans le centre est de densifier, le foncier est trop précieux. Il y a lieu de se conformer à la carte des gabarits.
U1.5.1 et U2.5.1 l'imposition de toiture plate à partir de R+3 est contraignant et moins avantageux techniquement.	Pas de modification : l'objectif n'est pas d'être contraignant, si l'emprise au sol est augmentée, le volume de toiture est proportionnel, ce qui n'est pas souhaité.
U1.5.2. et U2.5.2. Pourquoi faut-il « intégrer » les capteurs solaires ?	La prescription a été modifiée : il s'agit d'une erreur de formulation, la prescription a été reformulée.
U1.6.2. L'isolation en façades par l'extérieur est à encourager.	La prescription U1.14 a été modifiée en ce sens : l'interdire n'est pas une volonté du texte.
U1.6.1, U2.6.1 et U3.6.1. Mur mitoyen en attente, pourquoi énumérer les produits ?	Pas de modification : l'intérêt est d'écarter les pratiques non désirées.
U1.6.1. Ne pas imposer les matériaux de parement sur l'ensemble mais par touches.	La prescription a été adaptée : il y a lieu de reformuler afin de permettre l'utilisation d'autres parements.
U1.6.2. Augmenter les débordements autorisés en façade avant à 50% au lieu de 30%.	La prescription a été adaptée : cela permettra plus de liberté d'expression architecturale.
U1.7.1. Disposition et percement de baies, la prescription est assez restrictive.	La prescription a été simplifiée : il y a effectivement risque d'interprétation et un systématisme est à craindre.
U1.7.1. Menuiserie d'une même tonalité risque d'entraîner la monotonie.	Pas de modification : l'inverse est à considérer aussi, on veut éviter le patchwork des façades.
U1.14. Autoriser la division d'un logement sur un même niveau s'il existe un accès, avant et arrière, séparés.	La prescription a été adaptée : ce cas concret de double accès séparés peut effectivement apparaître.
U2. La prescription pour le sous-sol n'est pas présente en U1.	Pas de modification : les parcelles étant généralement moins profonde en U1, la profondeur pour le sous-sol est identique que pour l'emprise de construction. Cela est précisé dans la prescription relative au stationnement U1.13.
U2.3. Pourquoi laisser un dégagement latéral si le voisin en a un également. Pourquoi ne pas pouvoir venir en limite.	Pas de modification : uniquement imposé dans le cas où il ne s'agit pas d'un pignon aveugle, respect du code civil.
U2.3. Contexte particulier. Cette prescription engendre une division future.	Pas de modification : l'objectif est de laisser l'espace afin de pouvoir insérer une habitation future. La division se fera en temps voulu.

U2.3. Volume annexe. Pourquoi ne pas autoriser deux volumes en symétrie de part et d'autre d'un axe central. Pourquoi ne pas autoriser une deuxième annexe ?	Pas de modification : il y a confusion entre annexe et volume secondaire. Le nombre d'annexes est délibérément limité au profit des volumes principaux et secondaire. Plusieurs volumes secondaires sont autorisés selon plusieurs implantations possibles.
U2.4.1. La limitation de profondeur en fonctions des constructions voisines + 3m max est trop contraignant, garder 12m peu importe le contexte.	Pas de modification : cfr rem U1.4.1. ci-avant.
U2.4.1. Porter la profondeur des constructions à 20 mètres.	La prescription a été modifiée : les aires U1 et U3 autorisent une profondeur de 20m, l'adapter permettra de faciliter la lecture du document.
U2.4.2. Une hauteur des constructions plus élevée que le voisin sera-t-elle encore possible ?	Pas de modification : la règle générale est plus stricte en présence d'un contexte bâti existant. Hors contexte il est possible de monter en gabarit. L'objectif est de respecter le contexte de référence.
U2.4.2. Autoriser les volumes secondaires sur deux niveaux même si les voisins présentent un seul niveau.	Pas de modification : cfr rem U1.4.2. ci-avant.
U2.6.1. Ne pas imposer les matériaux de parement sur l'ensemble mais par touches.	La prescription a été adaptée : cfr rem U1.6.1. ci-avant.
U2.6.2. Augmenter les débordements autorisés en façade avant à 50% au lieu de 30%.	La prescription a été adaptée : cfr rem U1.6.2. ci-avant
U2.7.1. Disposition et percement de baies, la prescription est assez restrictive.	La prescription a été simplifiée : cfr rem U1.7.1. ci-avant
U2.7.1. Pourquoi n'autoriser qu'une seule baie d'accès de garage ?	Pas de modification : le souhait est de ne pas multiplier les portes de garages en façade.
U2.14. Autoriser la division d'un logement sur un même niveau s'il existe un accès, avant et arrière, séparés.	La prescription a été adaptée : cfr rem U1.14. ci-avant.
U3. L'ensoleillement est à favoriser comme dans les points U1.2.2 et U2.2.2 .	Pas de modification : U3.1.2. la prescription existe.
U3.11. (zone de) recul, favoriser la biodiversité avec des plantes « non » invasives.	Pas de modification : cela fait déjà l'objet de réglementation.
U3.4.2. La hauteur de construction minimale est importante pourquoi obliger 1 niveau en plus si R+CA suffisant.	La prescription a été modifiée : c'est une erreur, la volonté est d'indiquer un gabarit maximum et non minimum.
U3.5.2. Eléments de toiture, il manque les panneaux solaires.	La prescription a été modifiée : c'est un oubli dans l'écriture de la prescription par rapport à U1 et U2.
U3.6.1. Ne pas imposer les matériaux de parement sur l'ensemble mais par touches.	La prescription a été adaptée : cfr rem U1.6.1. ci-avant.
U3.6.2. Augmenter les débordements autorisés en façade avant à 50% au lieu de 30%.	La prescription a été adaptée : cfr rem U1.6.2. ci-avant

U3.7.1. Disposition et percement de baies, la prescription est assez restrictive.	Pas de modification : dans cette aire la règle est maintenue, le contexte étant moins contraignant.
U3.7.1. Pourquoi n'autoriser qu'une seule baie d'accès de garage ?	Pas de modification : cfr rem U2.7.1. ci-avant
A.2.2. Imposer les mêmes matériaux, quid du sous-bassement ?	La prescription a été adaptée : il y a lieu de reformuler pour être moins restrictif.
A.2.3. Pourquoi imposer les ouvertures ?	Pas de modification : l'objectif est de garder le caractère des bâtiments agricoles.
AE. Il faut prévoir des trottoirs et zones cyclables.	Pas de modification : cette remarque relève du plan de mobilité, de plus, les prescriptions générales prennent en compte tous les types de modes.
AE. Indiquer un niveau de référence en cas de plusieurs voiries.	Pas de modification : inutile de compliquer le texte, s'en tenir à ce qui est indiqué dans les prescriptions.
AE.1. Supprimer la zone tampon le long des voiries Régionales.	La prescription a été modifiée : il y a effectivement lieu de modifier le texte pour permettre une visibilité des entreprises via ces axes.
AE.1.1. L'implantation en recul de 6 m n'est pas applicable pour les grands projets. Permettre des implantations sur l'alignement, sans recul.	Pas de modification : l'objectif n'est pas de créer des règles spécifiques.
AE.1.1. Pourquoi implanter les constructions prioritairement le long des axes principaux plutôt qu'à toute autre voirie publique attenante.	Pas de modification : c'est une volonté d'obliger les accès via les axes principaux.
AE.1.2. Pourquoi préciser les limites d'implantation par rapport aux limites séparatives arrière et latérales (hors dispositif d'isolement). C'est contraire à un usage parcimonieux du sol et cela ne convient pas non plus pour les grands projets.	Pas de modification : l'objectif n'est pas de créer des règles spécifiques.
AE.2.1. La hauteur de construction devrait être plus libre.	Pas de modification : l'objectif est de mettre un gabarit maximum.
AE.4.2. Pourquoi interdire le béton brut ?	Pas de modification : c'est une volonté communale.
AE.4.2. Supprimer le terme « réfléchissant ».	La prescription a été modifiée : le terme réfléchissant peut être supprimé, un peu trop restrictif.
AE.4.2. Le bois est un matériau « non » durable, pourquoi le favoriser ?	La prescription a été complétée : il y a une énumération de matériaux.
AE.4.3. Pourquoi limiter les couleurs ?	La prescription a été modifiée : limiter l'usage des couleurs est une volonté, le patchwork est à éviter. Toutefois, il est proposé de nuancer en fonction des volumes plutôt que d'indiquer un pourcentage.
AE.4.4. Pourquoi une même teinte pour les menuiseries ?	La prescription a été modifiée : il est laissé la possibilité d'une teinte uniforme par volumes concernés.
AE.5. La notion de quai de déchargement devrait être déplacée vers un autre titre pour éviter toute confusion.	La prescription a été déplacée vers le point stationnement et livraison : il y a effectivement un manque de clarté.

AE.5.1. La réalisation d'un plan d'implantation supplémentaire augmente le coût du permis.	Pas de modification : il ne s'agit pas d'un plan supplémentaire mais obliger l'indication des plantations sur le plan d'implantation du permis d'urbanisme.
AE.5.2. Pourquoi des clôtures en treillis soudé sans fondation ?	La prescription a été modifiée : cette restriction est inutile.
AE.6. Les aires de stationnements doivent principalement être situées à l'arrière, quid du parking en élévation ?	La prescription a été modifiée : il est utile de clarifier la prescription. Un paragraphe de la zone de recul a été déplacé vers le point stationnement et livraisons. Un parking en ouvrage reste possible dans les gabarits prescrits.
AE et SP - PG.1.6. Sentiers et voies lentes sont susceptibles d'être déplacés pour les besoins d'une urbanisation rationnelle.	Une prescription a été ajoutée (AE.1), cette notion existe déjà en SP.2. : le déplacement de sentiers et voies lentes peut être autorisé pour autant qu'il permette de garantir les liaisons existantes sans accroître ni la longueur ni la pente moyenne de l'itinéraire existant.
SP.3.1. Une zone tampon de 5 à 10 m est impraticable dans les aires de petite taille.	Pas de modification : la carte des aires différenciée a été modifiée. Il ne reste que deux aires de ce type où les bâtiments sont existants.
SP.3.3. La distance minimum fixée par rapport aux limites latérales est impossible dans les aires de petite superficie.	La prescription a été modifiée : La distance a été fixée en fonction de la hauteur du bâtiment.
SP.7. Zone de recul n'est pas dimensionnée.	Pas de modification : la carte des aires différenciées a été modifiée. Il ne reste que deux aires de ce type où les bâtiments sont existants.
Cartographie des espaces verts existants de fait à inscrire, certains ont été oubliés, inscrire également des « couloirs verts ».	La carte des aires différenciées a été modifiée pour se conformer à la zone d'espace vert du plan de secteur. La notion de couloir vert a été analysée dans le cadre de la finalisation du SSC.
Préciser le rapport au niv 0.00	Pas de modification : il convient de ne pas compliquer le texte, de s'en tenir à ce qui est indiqué dans les prescriptions.
La rénovation est à encourager plus clairement.	Les prescriptions ont été modifiées : des ajouts ont été faits à différents endroits du texte afin d'affirmer ce point de vue.
Le RCU favorise les toits plats au détriment des toitures à versants pourtant plus traditionnelles.	Pas de modification : une toiture plate permet de diminuer l'impact des volumes construits. Il s'agit ici d'un jugement orienté, l'observation émane d'une société produisant des tuiles.

Considérant que ces remarques peuvent être considérées comme des modifications mineures eu égard à l'ampleur du projet initial et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les modifications mineures issues de la dernière réunion du Comité de suivi et de l'avis de l'Administration consistent au respect du plan de secteur vis-à-vis de la carte des aires différenciées et des gabarits ;

Considérant que la carte a été modifiée et que les prescriptions ont été adaptées et complétées au regard de la carte ;

Considérant que le document a également été modifié afin de respecter les autres documents d'aménagement réglementaires en vigueur sur le territoire ;

Considérant par conséquent que le Conseil communal a pris en compte les remarques pertinentes et a justifié la non prise en compte des autres ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est invité à adopter définitivement le Règlement Communal d'Urbanisme ;

Considérant que le dossier de Règlement doit être envoyé au Gouvernement wallon pour approbation (ou refus d'approbation) dans un délai de 60 jours à dater de la réception du dossier complet ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adopter définitivement le Règlement Communal d'Urbanisme ;

Art. 2. - Le Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal en date du 20 décembre 1991 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement ;

Art. 3. - De transmettre la présente délibération pour disposition à la DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération pour information :

- Au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur.
- A Mme la Fonctionnaire déléguée, place du Béguinage 16 à 7000 Mons.

5^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN CONFORMITÉ D'UN BÂTIMENT DIT « LOGVAD » - RUE DE LA MONTAGNE, 105 À LUINGNE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Il est urgent de procéder à la mise en conformité de ce bâtiment au niveau de la sécurité. Les travaux sont estimés, dans leur globalité, à 119.971,49 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bâtiment loué par la société Logvad et qu'à notre demande, le service incendie a procédé à des visites et a fait remarquer dans un rapport du 16 juillet 2016 qu'il est urgent de procéder à la mise en conformité de ce bâtiment sis 105, rue de la Montagne au niveau sécurité par la création de sorties de secours, de construction d'escaliers de secours et d'installation d'une détection généralisée contre l'incendie ;

Vu le cahier des charges N° 2016-230 relatif au marché "Mise en conformité d'un bâtiment dit "Logvad" " ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-œuvre), estimé à 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Menuiserie), estimé à 23.500,00 € hors TVA ou 28.435,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Ferreterie), estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Electricité), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.149,99 € hors TVA ou 119.971,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/72302-60 (n° de projet 20160126) ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications ;
 Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;
 Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;
 A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-230 et le montant estimé du marché "Mise en conformité d'un bâtiment dit "Logvad" ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.149,99 € hors TVA ou 119.971,49 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 (Gros-œuvre), estimé à 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Menuiserie), estimé à 23.500,00 € hors TVA ou 28.435,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Ferrerie), estimé à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 4 (Electricité), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/72302-60 (n° de projet 20160126).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BATIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – JONCTION DU PARC COMMUNAL – RUE DU ROI CHEVALIER À MOUSCRON – VOLET BÂTIMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Il est ici question de la construction d'un nouveau bâtiment polyvalent au centre des deux parcs. Il sera constitué d'une salle, d'une terrasse, de sanitaires ainsi que d'un garage pour stocker le matériel d'entretien du parc. Le montant des travaux est estimé à 1.126.583 € TVAC

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le projet de jonction du Parc communal regroupe plusieurs aspects, à savoir : la construction d'un bâtiment central, la jonction physique des espaces verts et la réfection des voiries ;

Considérant que le présent projet consiste à construire un nouveau bâtiment polyvalent au centre des 2 parcs qui sera constitué d'une salle polyvalente, d'une terrasse, de sanitaires destinés aux usagers du parc et de la salle ainsi que d'un grand garage prévu pour stocker le matériel d'entretien du parc ;

Considérant que l'ancien bâtiment sera rénové et intégré dans le site et que l'ensemble des impétrants seront remis aux normes ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est couverte en partie par des subventions provenant du plan FRIC ;

Vu le cahier des charges N° 2016-234 relatif au marché "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet bâtiment" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 931.060,38 € hors TVA ou 1.126.583,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant le financement de ces travaux est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, articles 766/72302-60 (projet n° 20160011) et 766/72305-06 (projet n° 20160011) ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication au Bulletin des Adjudications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-234 et le montant estimé du marché "Jonction du Parc communal - rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron - Volet bâtiment", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 931.060,38 € hors TVA ou 1.126.583,00 €, TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant le financement de ces travaux est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, articles 766/72302-60 (projet n° 20160011) et 766/72305-06 (projet n° 20160011).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Art. 6. - La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera envoyée au Service Public de Wallonie, DGO 1, Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur en vue de l'obtention des subsides.

7^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DU CENTRE ÉDUCATIF EUROPÉEN – RUE LÉOPOLD À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 83.210 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'à la suite de l'alerte par la Direction et sur avis des services techniques, il s'avère urgent de remplacer les 2 chaudières de l'école européenne sise rue Léopold à 7700 Mouscron ;

Considérant que ces travaux permettront de passer cet hiver (et les suivants) dans de bonnes conditions tout en réalisant des économies par rapport aux années antérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2016-213 relatif au marché "Remplacement des chaudières du Centre éducatif européen" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.500,00 € hors TVA ou 83.210,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 722/72302-60 (n° de projet 20160018) et 722/72305-60 (n° de projet 20160018) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2016-213 et le montant estimé du marché "Remplacement des chaudières du Centre éducatif européen", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.500,00 € hors TVA ou 83.210,00 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 722/72302-60 (n° de projet 20160018) et 722/72305-60 (n° de projet 20160018).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE – RUE ADHÉMAR VANDEPLASSCHE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, À L'AVIS DE MARCHÉ, AU MÉTRÉ ET AUX PLANS SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

M. le PRESIDENT : En date du 22 août, notre assemblée a approuvé le marché relatif à la réfection de la rue A. Vandeplassche. Le Service Public de Wallonie nous demande d'apporter des modifications au dossier. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Adhémar Vandeplassche" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2013-2016 initial approuvé par le Conseil communal du 9 septembre 2013 et par la SPGE le 23 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2016 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche" soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau national ;

Vu l'avis du service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, à l'avis de marché, au métré et les plans ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2016/2, l'avis de marché, le métré et les plans modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl à l'attribution du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 750.914,96 € hors TVA ou 844.897,65 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie voirie : 447.536,61 € hors TVA ou 541.519,30 €, TVA comprise
- pour la partie égouttage : 303.378,35 € hors TVA.

Considérant qu'une partie des coûts (partie égouttage) est préfinancé à 100% par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR (42% seront reversé par la commune en 20 annuités conformément au contrat d'égouttage), et que cette partie est estimée à 303.378,35 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant (partie voirie) est de 541.519,30 € dont 50% sont subsidiés par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (partie voirie) est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160010) ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges, au métré et aux plans n'ont pas d'incidence financière sur le montant estimé du marché ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le métré et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1.

9^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE – RUE DU ROI CHEVALIER – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, À L'AVIS DE MARCHÉ ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

M. le PRESIDENT : En date du 19 septembre 2016, notre assemblée a approuvé le marché relatif à la réfection de la rue du Roi Chevalier. Le Service Public de Wallonie nous demande d'apporter des modifications au dossier. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 25 janvier 2016 et intégrant le dossier "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Roi Chevalier" au Plan Communal d'Investissement ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013 - 2016 - Modification n°2 le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2016 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Roi Chevalier", soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau belge ;

Vu l'avis du service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, à l'avis de marché et au métré ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le métré et les plans modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom de IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique srl à l'attribution du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 470.203,24 € hors TVA ou 544.200,87 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie voirie : 352.369,68 € hors TVA ou 426.367,31 €, TVA comprise
- pour la partie égouttage : 117.833,56 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (partie voirie) est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20160011) et 421/73105-60 (projet n° 20160011) ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges au métré et aux plans n'ont pas d'incidence financière sur le montant estimé du marché ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le métré et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1.

10^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE PIÉTONS-CYCLISTES DANS LE PARC DES PÈRES BARNABITES – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, À L'AVIS DE MARCHÉ, AU PLAN ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.– COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

M. le PRESIDENT : En date du 22 août 2016, notre assemblée a approuvé le marché relatif à l'aménagement d'un itinéraire piétons cyclistes dans le parc des pères Barnabites. Le Service Public de Wallonie nous demande de modifier le dossier. Les modifications ont pour conséquence la révision du montant du marché, lequel s'élève désormais à 443.977,37 € TVAC. Le marché qui vous avait été soumis en août était estimé à 415.495,73 € TVAC

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 (PCI Modification n°1) approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 18 mai 2015 et intégrant le dossier « Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites » au Plan Communal d'Investissement ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 le 26 août 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2016 concernant la modification n°2 du Plan Communal d'Investissement 2013-2016 de maintenir le dossier « Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites » ;

Vu l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2013 - 2016 - Modification n°2 le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2016 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites » soit la procédure négociée directe avec publicité au niveau belge ;

Vu l'avis du service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, à l'avis de marché, aux plans et au métré ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché, les plans et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joints à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges, aux plans et au métré ont pour conséquence la révision du montant estimé du marché qui s'élève désormais à un montant de 366.923,45€ hors TVA ou 443.977,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20160009) et 421/73105-60 (projet n° 20160009) ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2016 via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu le nouvel avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1.

11^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – NOUVEL ÉCLAIRAGE POUR LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : L'éclairage actuel doit impérativement être remplacé par un système plus efficace, fonctionnel et décoratif. Le sentiment de sécurité et la qualité seront garantis par une installation composée de 173 nouveaux points lumineux. Le montant du marché est estimé à 99.926,22 € TVAC.

M. TIBERGHIEU : Notre groupe votera oui pour ce point, mais permettez une petite remarque. Il y a déjà un bon moment que l'éclairage de la rénovation urbaine est fermé, et je voudrais profiter de ce point pour rappeler la fermeture du parking et ce depuis un bon moment. Tous les riverains de la rénovation urbaine, pour l'instant, se garent très logiquement sur le parking l'angle de la rue de Menin et de la rue de Bruxelles, évidemment, mais apparemment le spot qui est censé éclairer ce parking est défectueux depuis très longtemps et le parking se trouve complètement dans le noir, alors je pense que quand même ce serait bien de veiller à un éclairage de ce parking bien utile.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant l'âge du réseau existant d'alimentation en électricité des candélabres de la Rénovation Urbaine du centre et la non-conformité de certains de ces éléments en vertu des réglementations actuelles ;

Considérant l'audit de l'existant réalisé dans le courant 2016 qui a mené au constat que l'installation ne génère qu'un faible rendement en éclairage au sol au vu des puissances absorbées et donc engendre des consommations élevées ;

Considérant que le réseau d'éclairage composé de 157 points lumineux tel que localisé actuellement ne permet pas d'éclairer l'ensemble du site suffisamment, ce qui génère des points noirs et des points sombres ;

Considérant les demandes récurrentes des locataires, des copropriétaires, des commerçants et des usagers de la Rénovation Urbaine du centre, de pouvoir disposer d'un éclairage de nature à accroître sensiblement le sentiment de sécurité ;

Considérant, qu'il y a lieu en ces circonstances de remplacer l'éclairage existant par un nouvel éclairage efficient, décoratif et fonctionnel, de type Led économe en énergie composé de 173 nouveaux points lumineux ;

Considérant le projet et l'étude de lumière de Relighting Led pour ce quartier urbain résidentiel et commercial dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et la qualité des espaces :

- le sentiment de sécurité est garantie par :

1. un éclairage efficace suivant les normes (CEN13201)
2. une nouvelle technologie Led
3. une lumière blanche (Warm white 3000K)
4. une installation fiable

- la qualité est garantie par :

1. la gestion et le contrôle du flux arrière
2. l'amélioration du rendu de couleur et des contrastes
3. un éclairage d'ambiance et de convivialité
4. une accentuation des espaces de convivialité et des éléments architecturaux
5. une économie d'énergie avec impact positif sur l'environnement
6. une économie financière en matière de consommation

Considérant que pour ce faire, en raison du fait que la Rénovation Urbaine et une parcelle cadastrée et donc considérée comme domaine privé de la Ville de Mouscron, il y a lieu d'uniformiser les modes d'alimentation en électricité des nouveaux points lumineux en plaçant l'ensemble de ce réseau après compteur ;

Considérant dès lors que pour ce nouveau réseau d'éclairage derrière compteur Ores, la gestion et l'entretien reviendra à la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° DV/2016/02 relatif au marché "Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre" établi par la Division technique 3 - Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.583,65 € hors TVA ou 99.926,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 922/72302-60 (projet n° 20160096) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2016/02 et le montant estimé du marché "Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre", établis par la Division technique 3 - Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.583,65 € hors TVA ou 99.926,22 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 922/72302-60 (projet n° 20160096).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE LA GARE DE MOUSCRON – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, À L'AVIS DE MARCHÉ ET À L'AVIS DE LÉGALITÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

M. le PRESIDENT : En date du 27 juin 2016, notre assemblée a approuvé le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'aménagements aux abords de la gare de Mouscron. Le Service Public de Wallonie nous demande de modifier le dossier. Ceci me donne l'occasion de revenir sur notre décision du 19 septembre relative à la fiche projet «Mouscron pôles et axes structurants». Une confusion a marqué le débat que nous avons eu ce jour-là à propos de l'aménagement des abords de la gare. La passerelle est bien prévue. Elle sera financée via le FEDER et la Région wallonne, 10 % étant à charge de la ville de Mouscron. Le montant total de l'investissement est estimé à 1.350.000 €. En fait c'est le passage sous voie qui n'est pas prévu, par contre la passerelle extérieure l'est bien.

M. VARRASSE : Je profite aussi de ce point, afin de savoir si vous avez des informations concernant le parking payant de la SNCB. Par ailleurs j'ai été contacté par des commerçants de la gare qui eux aussi craignent l'inaccessibilité des commerces durant les travaux et demandent d'être attentifs au fait de pouvoir garder quelques places de parking pour permettre évidemment aux clients de venir dans leur magasin.

Mme VANELSTRAETE : Par rapport au parking payant, le parking sera bien payant et la SNCB a été très claire là-dessus. Elle ne veut pas revenir sur sa position de rendre tous les parkings payants. Ils ne sont pas prêts, et donc ce sera en février. En février on n'y coupera plus et ce sera payant. La porte sera fermée. On a déjà réfléchi à d'autres solutions, mais pour l'instant ce n'est pas aussi évident que ça de trouver des parkings proches. Quant aux commerçants de la gare rappelons-nous que ce sont bien sûr des travaux prévus en 2018, mais il y aura encore du stationnement, tout n'est pas en zone bleue. C'est vrai que ce parking SNCB qui n'était pas du tout prévu non plus, va être englobé dans le chantier avec la gare des bus. Je peux comprendre leurs craintes mais avec les rues adjacentes, on espère pouvoir élargir un petit peu la zone bleue.

M. VARRASSE : On parle bien du parking pendant les travaux ?

Mme VANELSTRAETE : Moi je parle des parkings après les travaux. Pendant les travaux ceux-ci vont clairement être phasés. On ne l'a pas encore étudié, mais la volonté c'est vraiment d'être attentif à cela, ça va être un long chantier donc évidemment on ne va pas bloquer l'ensemble pendant plusieurs années. On va vraiment phaser de manière à ce qu'il y ait toujours de l'accessibilité aux commerces.

M. VARRASSE : Je voulais juste attirer votre attention sur le fait qu'une zone de stationnement de 2 h c'est un petit peu court pour les établissements Horeca...

M. TIBERGHIEU : Permettez-moi une remarque par rapport aux propos qui viennent d'être tenus. Vous le savez, j'habite le quartier, mais j'ai un garage, donc je ne suis pas concerné à 100 % mais quand vous dites qu'on va être attentif et organiser le stationnement dans les rues adjacentes, moi je vous invite à faire une petite étude parce que les rues adjacentes à la gare sont déjà extrêmement saturées au niveau du parking. Je vous ferais remarquer, entre autres, que rien que l'école du Tremplin, ses professeurs et une série d'élèves qui roulent en voiture remplissent déjà largement la gare et certaines rues adjacentes. Je vous invite donc à étudier le problème de façon à ne pas pénaliser les riverains.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et 38 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Vu le schéma directeur de l'aménagement des abords de la Gare de Mouscron élaboré par le Bureau d'Etudes Suède 36 désigné conjointement par la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), la DGO2 et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et dont le rapport final a été approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron le 26 mai 2014, par le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), par la DGO2 et par la SRWT ;

Considérant le portefeuille de projets, soumis et accepté au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » et ayant pour chef de file la Ville de Mouscron ;

Considérant que les partenaires concernés par ce pôle intermodal à savoir la Ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons) et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs ;

Considérant la volonté des trois partenaires d'assurer une cohérence des aménagements, un respect des délais FEDER ainsi qu'une coordination des travaux à mener ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 332.140,98 € hors TVA ou 401.890,58 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2016 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges et le mode de passation relatifs au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'aménagements aux abords de la Gare de Mouscron " soit l'appel d'offres ouvert avec publicité au niveau national et européen ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2016 d'approuver formellement, en suivi des décisions du gouvernement wallon du 21 mai 2015 et du 16 juillet 2015 dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020, la fiche projet "Mouscron - Pôles et Axes Structurants - Développement - Revitalisation" ;

Vu l'avis du service Public de Wallonie - DGO1 - sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, à l'avis de marché et à l'avis de légalité ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché soumis à la publication nationale et européenne et l'avis de légalité modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 - et joints à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la quote-part de la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service extraordinaire, article 421/733-60 (n° de projet 20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu le nouvel avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges, l'avis de marché et l'avis de légalité tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1.

Art. 2. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016.

M. le PRESIDENT : Je propose de rassembler les points 13, 14 et 15. Tout le monde est d'accord ? Merci. Aucune des modifications n'entraîne d'augmentation du subside communal

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Paul ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 septembre 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 26	Traitement brut du nettoyeur		2203,20 €		680,00 €	1523,20 €
Art. 25	Charges nettoyeur ALE (chèques et assurances)		0,00 €	720,00 €		720,00 €
Art. 17	Traitement brut du sacristain		9708,36 €		40,00 €	9668,36 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Christ Roi ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 29 septembre 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 03 octobre 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 06	Revenus des fondations	Obituaire non disponible lors de la création du budget 2016	0,00 €	29,63 €		29,63 €

La différence entre les majorations et les diminutions = 29,63 €
--

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 01	Pain d'autel		150,00 €		40,00 €	110,00 €
Art. 02	Vin		105,00 €		105,00 €	0,00 €
Art. 03	Cire, encens		200,00 €	39,00 €		239,00 €
Art. 04	Huile pour lampes		222,00 €		112,00€	110,00 €
Art. 05	Eclairage		3000,00 €		2025,00 €	975,00 €
Art. 06A	Chauffage		7300,00 €		3225,00 €	4075,00 €
Art. 07	Entretien des ornements		200,00 €	165,00 €		365,00 €
Art. 08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église		200,00 €		200,00 €	0,00 €
Art. 09	Blanchissage du linge		438,00 €	21,00 €		459,00 €
Art. 11A	Matériel pour entretien		100,00 €		89,00 €	11,00 €
Art. 13	Achat d'ustensiles sacrés		50,00 €		20,00 €	30,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel		50,00 €		50,00 €	0,00 €
Art. 15	Achat de livres liturgiques		100,00 €	70,00 €		170,00 €
Art. 27	Entretien et répa. de l'église		20800,00 €	10459,03 €		31259,03 €
Art. 28	Entretien et répa. de la sacristie		9450,00 €		1340,00 €	8110,00 €
Art. 32	Entretien et répa. de l'orgue		810,00 €		402,00 €	408,00 €
Art. 33	Entretien et répa. des cloches		367,00 €		139,00 €	228,00 €
Art. 35A	Entretien et répa. des appareils de chauffage		3000,00 €		3000,00 €	0,00 €
Art. 35B	Entretien et répa. de l'extincteur		250,00 €		119,00 €	131,00 €
Art. 40	Abonnement Eglise de Tournai		242,00 €	2,00 €		244,00 €
Art. 43	Acquit des anniversaires		7,00 €	24,00 €		31,00 €
Art. 48	Assurance incendie		5656,00 €		454,00 €	5202,00 €
Art. 50D	Assurance respon. Civile		251,00 €		150,00 €	101,00 €
Art. 50F	Assurance RC objective		113,00 €	40,00 €		153,00 €
Art. 50H	SABAM		33,00 €	0,60 €		33,60 €
Art. 50I	Divers		48,00 €		25,00 €	23,00 €
Art. 50L	Maintenance info.		41,20 €	354,00 €		395,20

Art. 50M	Divers		0,00 €	350,00 €		350,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 29,63 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sacré Coeur ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 02 octobre 2016 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 06 octobre 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 27	Réparation Eglise		5.991,00 €		897,60 €	5.093,40 €
Art. 54	Achat d'ornements, linge,...	Achat chasuble	0,00 €	897,60 €		897,60 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2016.

16^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL 2016 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

M. le PRESIDENT : On passe à la Modification Budgétaire n° 2 de 2016. Mme l'Echevine va faire la présentation du point.

Mme CLOET : Je procède donc à la présentation de la modification budgétaire n° 2 de 2016 et à celle aussi du budget 2017. Je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement la Directrice Financière, la Cheffe de division, l'ensemble du personnel du service des finances mais également tous les gestionnaires de crédits des différents services pour leur investissement. C'était un souhait du service des finances que de pouvoir présenter le budget initial 2017 en octobre afin que les différents services puissent disposer plus rapidement de leurs crédits budgétaires, et en tout cas dès le début de l'année 2017. C'est ainsi que la présentation du budget 2017 coïncide avec la présentation de la MB2 pour 2016. Certains conseillers ont pointé la difficulté d'analyse du budget 2017, vu que les chiffres du budget adapté 2017 qui se trouvent dans la colonne juste adjacente sont ceux de la première modification budgétaire du budget 2016. Ces difficultés, elles valent pour tous, personnel communal y compris, mais, comme déjà signalé, les chiffres ne peuvent être intégrés dans un budget communal, s'ils n'ont pas été approuvés par la tutelle, et donc les chiffres de la MB2 qui ne sont pas encore approuvés par la tutelle ne peuvent donc pas se retrouver dans la présentation du budget initial 2017. Le fait de présenter notre budget 2017 en octobre ne change donc rien parce que la même difficulté existait déjà lors de la présentation du budget 2014, depuis qu'il nous est imposé de voter notre budget avant la fin de l'année.

La 2^{ème} modification budgétaire de 2016, fait suite aux différentes réunions de monitoring budgétaire qui ont eu lieu en août et en septembre. Je détaillerai ensuite les différentes catégories de recettes et de dépenses. Je ferai également une brève présentation de la MB de la police mais il est clair que le chef de zone sera également à vos dispositions lors du conseil de zone pour répondre à vos questions. Je passerai ensuite au budget 2017 avec, à nouveau, une analyse des différentes catégories de recettes et de dépenses, et je continuerai avec la présentation du tableau de bord jusqu'en 2022, les projets à l'extraordinaire et la balise d'investissement, pour terminer avec le budget 2017 pour la zone de police.

Comme je viens de vous le dire, la MB2 tout comme le budget initial 2017 ont été établies sur base des réunions de monitoring budgétaire qui sont mises en place depuis de nombreuses années. Ces réunions se déroulent au mois d'août et au mois de septembre et représentent environ 30 réunions dont la durée peut varier d'une petite heure à une demi-journée. Comment est-ce que cela se passe concrètement ? Début juillet le Service Finances communique la situation des articles budgétaires à chaque gestionnaire de crédit. Cela lui permet de préparer aussi bien sa MB2 que le budget initial pour l'année suivante. Ces deux budgets sont alors discutés et affinés sur base de la situation réelle le jour du conclave, le jour de la réunion. Il est vrai qu'entre temps il y a de nouveaux éléments qui sont parfois survenus entretemps, si c'est le cas on fait le point sur les différentes dépenses et recettes qui sont nécessaires pour couvrir le reste de l'année. Je vous rappelle encore que chaque ligne de crédit, chaque article budgétaire est discuté lors de ces réunions de monitoring.

Alors au niveau de la MB2 pour la ville, pour l'année 2016, je vais tout d'abord évoquer les modifications pour les recettes. Celles-ci, pour l'ordinaire et pour l'exercice propre, augmentent très légèrement et passent de 91.718.427 € à 91.726.741 €. Comment cela s'explique-t-il ? Au niveau des prestations, c'est la première catégorie de recettes, nous avons une augmentation de près de 260.000 €. Elle est due entre autres à une augmentation des recettes pour les crèches et l'accueil extrascolaire. C'est bien entendu lié à une hausse de fréquentation de ces milieux d'accueil. Vous savez aussi que les frais de crèche pour les parents sont basés sur des tarifs officiels, des barèmes officiels de l'ONE et ils paient en fonction de leurs revenus. Alors il y a aussi la reprise des stages sportifs qui étaient autrefois gérés par le Comité Omnisports et le crédit qui a trait aux maladies professionnelles a également été augmenté.

La deuxième catégorie de recettes, c'est la recette de transfert et donc là il y a une augmentation d'un peu plus d'1.160.000 €. Cela est dû à quoi ? Il y a différents facteurs qui évoluent, qui influencent ces augmentations. L'augmentation est principalement due à l'obtention du nouveau subside de Politique des Grandes villes d'un montant de 1.021.808 €. Il y a également une adaptation au niveau du Fonds des Communes pour lequel nous actons une augmentation de 323.000 € et aussi une augmentation d'adaptation, une adaptation soit à la hausse, soit à la baisse, de différents crédits de recettes de taxes communales. Les subsides de fonctionnement pour l'enseignement augmentent aussi et ceci en fonction du nombre d'élèves inscrits. Par ailleurs il y a une diminution au niveau des recettes de dette au niveau de l'IEG mais cela est dû au rachat par l'IEG des parts d'Ores. C'est quelque chose qui est obligatoire et cela a influencé les dividendes du secteur énergétique.

Au niveau des recettes de prélèvements, il faut compter avec un en moins de 530.000 €. Qu'est-ce que cela veut dire ? Et bien au départ lors de la constitution du budget initial, nous avons prévu d'utiliser 1.280.000 € de nos provisions. En modification budgétaire n° 1 cela a déjà été revu à la baisse et nous avons prévu d'utiliser 530.000 € de provisions et ici au niveau de la modification budgétaire n° 2 nous passons à 0, ce qui veut dire que nous ne devons pas mentionner d'autres provisions pour équilibrer ou arriver à un boni, ce qui est donc une très bonne nouvelle.

Au niveau des recettes de transferts, je vous ai parlé du subside « Politique des Grandes Villes » pour lequel nous allons donc toucher un peu plus d'1 million d'euros. Cette politique vise plusieurs objectifs et, notamment : le renforcement de la cohésion sociale des quartiers en difficulté, la réduction de l'empreinte

écologique et la lutte contre le radicalisme au moyen d'actions de prévention et également de rayonnement des villes.

Le Collège communal a envoyé un dossier complet comprenant toute une série de projets, avec une attention particulière pour le quartier du Mont à Leux, que nous voulons redynamiser socialement et urbanistiquement, mais nous attendons encore l'accord du Ministre quant à ces projets. C'est pour ça que je ne vais pas en parler en détail mais il s'agit principalement de projets de réaménagement urbain et de travail social avec entre autres des achats immobiliers, de la rénovation de bâtiments, l'engagement d'un éducateur de rue et les autres projets portent sur les économies d'énergie et le zéro phyto. Mais nous allons revenir sur ces projets dès que nous aurons eu l'accord du Ministre.

Passons maintenant en revue les différentes catégories de dépenses. Le total des dépenses au niveau de la MB1, est de 91.670.584 €, alors que pour le budget après MB2, il est de 91.697.418 €. Vous pourriez en déduire qu'il y a une légère augmentation au niveau des dépenses, mais non en réalité, les dépenses ont diminué d'un total de 2.173.166 €, ce qui a permis la constitution d'une provision de 2.200.000 € qui permettra de faire face à des dépenses futures.

Au niveau des dépenses de personnel celles-ci diminuent de près d'1.200.000 €. Je l'ai déjà expliqué plusieurs fois mais je vais encore le redire, nous prévoyons chaque fois au budget initial des dépenses de personnel et donc les crédits budgétaires à 100 % pour pouvoir payer tout le personnel durant toute l'année. Je vous signale encore que les dépenses de personnel sont réparties dans près de 270 articles budgétaires différents. Ce n'est pas un article global pour tout le personnel, ça représente 270 articles budgétaires différents, et alors dans un même service, certains membres du personnel ont un statut CNS, d'autres sont APE ou d'autres encore sont nommés, ce qui implique chaque fois une ligne budgétaire différente, au niveau des charges de personnel, des cotisations, etc... Je n'ai pas de boule de cristal pour prévoir à l'avance qui sera malade, dans quel service et pour quelle durée. Il n'y a, par exemple, aucune diminution ou une diminution très peu significative pour toute une série d'articles, comme les 1045, 4210, 7612, 7613, ..., alors que nous constatons une diminution significative pour d'autres articles. Par exemple en 1062, nous sommes à 76,25 % du budget initial, en 7343 on a 72 % et en 7632 à 85,26 %. Ces adaptations ont été faites et ont été décidées lors de ces réunions de conclave budgétaire, sur base des absences jusqu'en août ou en septembre 2016 et en tenant compte aussi du non-remplacement immédiat du personnel, sauf bien entendu pour l'encadrement. Et vous voyez donc que prévoir les charges de personnel à 100 % c'est la bonne méthode, parce que si nous appliquions d'office un certain pourcentage, nous risquerions de ne pas pouvoir payer certains membres du personnel sur une année complète. Donc c'est vraiment un travail pointu en détail, article budgétaire par article budgétaire.

Si je prends maintenant les dépenses de fonctionnement : celles-ci diminuent de 388.100 €, avec une nette diminution au niveau des frais de téléphonie. Cela est dû au déménagement vers le CAM avec une centralisation des services, ce qui permet des économies mais aussi au passage en téléphonie IP, via les lignes internet. La centralisation des services au CAM a également comme conséquence une diminution des fournitures informatiques vu que nous travaillons avec des grosses imprimantes par demi-plateau. Les dépenses énergétiques ont également été revues à la baisse tout comme les dépenses de carburant mais il y a quand-même quelques augmentations entre autres avec l'achat des cartes d'identité. Une donnée qui est difficilement maîtrisable, c'est le nombre de cartes volées ou perdues. Bien entendu en contrepartie il y a une augmentation des recettes à ce niveau-là. Au niveau des stages sportifs vous avez constaté l'augmentation des deux côtés. On a une augmentation au niveau des frais de l'eau parce qu'il y a eu une fuite importante. L'accueil extra-scolaire, je vous en ai parlé, génère une augmentation au niveau des recettes mais inévitablement et alors également une augmentation au niveau du fonctionnement et il en est de même au niveau des plaines communales et cela est dû à une fréquentation plus importante.

Au niveau des dépenses de transfert, c'est vraiment minime, c'est une augmentation de plus de 4.000 €. Cela porte principalement sur les prêts études qui auparavant apparaissaient au budget extraordinaire tandis que maintenant nous devons les intégrer dans notre budget ordinaire. Il y a une petite variation aussi au niveau de la cotisation informatique, et alors au niveau des subsides, tout ça se fait à chaque fois en pleine concertation avec les responsables des asbl et en fonction de leur bonne santé financière, il est possible aussi qu'un subside soit revu à la baisse mais ce n'est pas pour cela que ce sera ainsi chaque année. Ce subside pourrait revenir ultérieurement au montant de l'année précédente.

Au niveau des chiffres de dette vous voyez qu'il y a également diminution de 590.000 €. Ce chiffre a été mis à jour sur base des chiffres reçus de notre organisme prêteur et vous savez aussi que pour une gestion active de la dette les conditions des crédits en cours sont régulièrement renégociés.

Alors pour ressortir les grosses lignes de cette MB2 et pour conclure, qu'est-ce que nous pouvons dire ? Et bien que l'ensemble des réajustements en recettes et dépenses permet de constituer une provision à l'ordinaire d'un montant de 2,2 millions d'euros ce qui n'est vraiment pas négligeable.

Cela donne un boni à l'exercice propre de 29.322 € et au global donc quand il englobe les exercices antérieurs, un boni de 3.446.355 €. Au niveau du service extraordinaire, les crédits et les projets ont également été adaptés en fonction de l'état d'avancement des projets, donc certains seront reportés à 2017 par exemple.

Je passe maintenant à la modification budgétaire pour la zone de police.

M. TIBERGHEN : Alors excusez-moi mais je suis fort perturbé par le fait qu'on passe au budget de la zone de police dans le cadre du Conseil communal, c'est pas parce qu'on est une zone monocommunale qu'il faut tout mélanger et donc normalement le budget de la zone de police se fait lors du Conseil de police.

Mme CLOET : C'est un point de vue. Nous abordons les points par analogie et j'ai dit au début de mon intervention que le chef de zone est à votre disposition et le sera lors du Conseil de police pour reparler du budget.

M. TIBERGHEN : Ce n'est pas la question, je crois qu'à l'avenir la présentation devrait se faire séparément entre le Conseil communal et la zone de police. Ce sont deux instances différentes. On est une exception, on est en zone monocommunale et les présentations devraient être distinctes. Ce n'est pas qu'un détail, je pense que légalement c'est quelque chose qui est logique mais bon c'est pas grave, continuez ...

Mme CLOET : Donc je poursuis avec la MB 2 de la zone de police. Comme je viens de le dire, tout comme pour le budget Ville, il y a également eu des réunions de monitoring budgétaire afin d'établir cette MB2 et le budget initial 2017 pour la Zone de Police. Au niveau de la MB2 du service ordinaire, il n'y a pas de modification de la dotation communale. On remarque quelques petites adaptations au niveau des recettes de transfert. Pour les subventions sociales 2015, il y a eu une augmentation ainsi qu'une petite diminution du côté dépenses de personnel. La même chose pour des dépenses de fonctionnement. Par contre, il a été possible de constituer une provision à hauteur de 142.007 €. Cette provision servira à couvrir les charges des emprunts futurs qui seront contractés pour le futur commissariat de police.

Je passe maintenant au budget communal 2017. A l'ordinaire nous avons un boni, comme à l'exercice propre de 38.576 € et un boni global de 1.618.074 €.

Je vais commencer avec les recettes ordinaires. Ces recettes ordinaires, vous le savez, proviennent soit de prestations effectuées par la ville, de transferts, de dettes et de prélèvements. En MB2 2016 elles s'élevaient à 91.726.741 €. Au budget initial elles sont de 91.808.202 €, soit une augmentation de 81.461 €. Examinons celles-ci plus en détail.

Au niveau des recettes de prestations, ce sont des prestations, des services qui sont offerts à la population et pour lesquels nous sommes rémunérés. Je vais donc axer ma comparaison sur les chiffres de la MB2 2016 et sur le budget initial 2017. Les prestations sont en diminution de 182.569.000 € mais donc c'est bien global. Il y a certains facteurs qui influencent ce chiffre, soit avec des augmentations, soit avec des diminutions comme les stages sportifs dont je vous ai déjà parlé. Il y a aussi le transfert du service de télévigilance vers la centrale de Mons, ce qui fait qu'il n'y aura plus de recettes pour cet article-là. Les recettes pour cet article-là. Alors les recettes des cafétérias sont également en diminution. Pourquoi ? Parce que la gestion de la cafétéria du hall Max Lessines est reprise par deux clubs sportifs et donc moins de recettes pour la ville mais également moins de dépenses. Un autre élément influence ces recettes de prestations c'est le vieux papier collecté par les associations qui sera repris en 2017 par Ipalle. Par contre, la totalité des recettes liées aux stages sportifs rentrent directement dans la caisse communale.

Les recettes de transfert représentent une part très importante de notre budget communal et donc des recettes communales. Celles -ci augmentent d'un peu moins d'1 million d'euros. Il y a une augmentation au niveau du Fonds des communes donc d'1.123.767 €. Au niveau des additionnels comme nous n'avons pas encore reçu d'informations précises du SPF, nous nous sommes basés sur le même montant qu'en 2016 pour le précompte immobilier, et donc on n'a pas prévu d'augmentation. Au niveau des additionnels à l'IPP : on part là sur base des chiffres d'une année normale et sans changement non plus au niveau de la taxe automobile. Il y a quelques variations au niveau des taxes communales, par exemple une diminution pour les recettes de force motrice mais ça c'est logique. Quand il y a un remplacement par des moteurs plus récents, il y a une exonération, mais c'est nettement compensé par une augmentation du complément régional, pour lesquels nous n'avons pas les chiffres officiels, et on a donc également repris les chiffres de 2016. Il y a également une augmentation au niveau des recettes liées aux taxes immondiées et eaux usées mais cela c'est en fonction du nombre de ménages et aussi de l'évolution de l'indice santé. Les recettes au niveau des immeubles inoccupés, des secondes résidences, ne génèrent pas de différence. Ces recettes de transfert comprennent également les subsides que nous touchons par exemple en matière de petite enfance et d'enseignement, ainsi que tous les subsides au niveau des frais de personnel et là je cite : APE, Activa, PTP, ... où il y a une augmentation de 157.000 €. Les autres subsides augmentent globalement de 100.000 € et nous avons également inscrit le même montant qu'en MB de 2016 pour le subside « Politique des grandes villes. »

La 3^{ème} catégorie de recettes est la recette de dettes. Elle diminue de 707.000 €. La plus grande différence provient des 500.000 € que nous allons toucher en 2016 au niveau des dividendes d'Ipalle. C'est un droit de tirage sur des travaux d'égoûtage. Nous n'avons pas encore reçu plus d'informations à ce niveau-là. Il y a aussi une toute petite diminution au niveau des dividendes IEG et donc le principal changement c'est

vraiment au niveau de ce dividende d'Ipalle, dont nous ne savons pas si ce sera reconduit en 2017. Au niveau des prélèvements, si je compare avec l'année précédente, les 530.000 €, passent à 0, et donc il n'y a pas de nécessité d'utiliser une partie de la provision pour équilibrer le budget.

Si je passe maintenant au niveau des dépenses, elles s'élèvent à près de 92.000.000 € avec une nouvelle augmentation globale par rapport à la MB2 de 72.000 €. Je vais à nouveau détailler transferts et prélèvements.

Au niveau des frais de personnel : il y a une augmentation de 1.034.325 €. Je vous rappelle que les frais de personnel représentent 45 % de nos dépenses ordinaires. Cette augmentation est tout à fait logique. On en revient toujours à la même explication : au budget initial on prévoit le personnel à 100 % et nous avons également tenu compte des évolutions barémiques.

Au niveau des frais de fonctionnement, il y a une diminution de 116.626 €, ce qui témoigne à nouveau de la volonté du collège de maîtriser les dépenses et nous continuons également à sensibiliser les responsables des différents services afin qu'ils gèrent leur budget en bon père de famille. Qu'est-ce qu'on peut pointer au niveau des dépenses de fonctionnement ? Il y a une diminution du coût global des assurances pour les véhicules suite à une centralisation. Au niveau de la fourniture des cartes d'identité il y a également une diminution parce que les cartes d'identité sont renouvelées, pour des personnes qui sont nées en telle année, en telle année, et en fonction du nombre de personnes qui ont cet âge-là, ces chiffres varient d'une année à l'autre. Il y a également une économie quant aux denrées alimentaires pour les crèches et ce consécutivement à un nouveau marché lancé en 2016 et qui nous donne des prix plus intéressants. Au niveau des vêtements de travail on revient à une année normale parce qu'en 2016 il y a eu des achats assez importants à ce niveau-là et donc pour 2017 on revient à une année normale. Quelques augmentations encore en stages sportifs toujours pour les mêmes raisons et également en collecte des immondices avec également un nouveau marché qui a été lancé.

Les dépenses de transfert augmentent globalement de 273.220 €. Il y a une diminution au niveau des dotations des fabriques d'église et aussi pour quelques subsides, mais ça je vous en ai déjà expliqué les raisons et mécanismes lors de la présentation de la MB2. Pour les dépenses de transfert il y a l'indexation de la dotation du CPAS, et une augmentation de la dotation de la Zone de Secours de 2,13 %.

Les deux dernières catégories de dépenses seront les dépenses de dettes. Les dettes et prélèvements, augmentent de 680.000 € parce qu'on a activé les derniers emprunts commandés pour réaliser des projets à l'extraordinaire tout en faisant également de la gestion active de la dette. Au niveau des prélèvements, une provision de 400.000 € peut être constituée en 2017. Au niveau compte MB2, notez la constitution d'une provision de 2.200.000 € en prévision des dotations du CPAS parce que nous craignons qu'à partir de 2022 notre dotation augmentera et donc cela est principalement dû au fait de devoir faire face aux dépenses au niveau de la cotisation de responsabilisation. Voilà donc 2.800.000 et 400.000 €, et un solde cumulé de 5.600.000.

Au niveau du budget extraordinaire, il faut s'attarder sur le boni au global qui est de 227.500 €.

Revenons maintenant au budget 2017. Quelques projets qui sont prévus, devraient se concrétiser, débiter en 2017. Nous avons déjà parlé de l'aménagement de la Grand'Place qui va débiter au printemps 2017. Il y a également l'aménagement des abords de la gare, le parking de la rénovation urbaine, avec toute la sécurisation et le réaménagement de ce parking, les travaux au niveau de l'hôtel de ville plus les projets des logements de transit. Il y a chaque fois aussi des acquisitions immobilières qui sont prévues, le musée de folklore qui se terminera avec une inauguration fin 2017 et alors des projets de moindre envergure que ce soit l'aménagement de bâtiments, l'achat de véhicules, l'achat d'outillage ou de matériel divers.

Si on fait une projection sur six ans, soit de 2017 à 2022, nos budgets et prévisions tiennent la route parce que le résultat tant au propre qu'au global est positif jusqu'en 2022.

Où en sommes-nous au niveau de notre balise d'investissement ? Toutes entités confondues, c'est-à-dire commune, police, CPAS et zone de secours, nous aurons utilisé 781 € par habitant de 2013 à 2017 y compris. Il reste donc pour 2018 une capacité d'investissement sur emprunt d'un peu plus de 118 € par habitant, soit quasi la même capacité que celle prévue donc pour 2017. Nous pouvons dire que notre balise est bien respectée. J'ai déjà expliqué plusieurs fois pourquoi nous avons fait le choix d'une balise pluriannuelle, c'était parce qu'en début de mandat nous avons fait le choix d'une balise pluriannuelle, c'était parce qu'en début de mandat nous avions des projets plus importants à financer qu'en fin de mandat. Au niveau du budget 2017 de la zone de police. Vous voyez que celui-ci s'équilibre à 17.297.942 €. Les recettes proviennent essentiellement des transferts. C'est donc la dotation communale et la dotation du pouvoir fédéral. Au niveau des dépenses, les dépenses de personnel représentent 4.347.512 €, soit 88,72 % du total des dépenses. Comme vous le voyez la dotation communale de la zone de police est de 11.484.199 €, cela fait 66,39 % des recettes. Celles-ci évoluent donc de 7,059 % par rapport à la dotation du budget initial 2016 et de 2,13 % par rapport à celle adaptée en modification budgétaire en sachant que l'année passée nous devons faire face à une augmentation de 10%. Si nous regardons la situation des provisions de la zone de police, je vous ai dit que nous avons pu augmenter les provisions d'un montant de 142.000 €, ce qui fait que nous atteignons le chiffre de 314.727 € et que le solde cumulé disponible actuellement est d'un peu plus de 1.300.000 €. Au niveau donc du service extraordinaire de la zone de police, des investissements sont prévus

pour l'étude du nouveau commissariat de police, pour l'achat de mobilier, de matériel informatique, pour le remplacement du charroi et toujours aussi au niveau de la télésurveillance. Voilà j'ai donc commenté ce budget initial 2017 et la MB du budget 2016. Vous vous rendez compte qu'il y a donc une poursuite de tous les services proposés à la population, dans tous les secteurs d'activité, des services qui sont parfois encore améliorés ou amplifiés. Je pense que nous pouvons clairement dire que ce sont des services de qualité pour la population. Tous ces services sont possibles tout en maîtrisant les dépenses, vous l'avez vu. J'ai également parlé et cité plusieurs fois les montants des provisions qui peuvent être constitués pour faire face à des dépenses futures. Au niveau de la MB2 j'ai parlé du chiffre de 2.200.000 € et pour le budget initial il est de 400.000 €. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

M. le PRESIDENT : Merci Madame l'échevine du budget pour cet exposé. Merci aussi à la Directrice financière, la chef de division et tout le service des finances pour leur excellent travail. Y a-t-il des interventions ?

M. TIBERGHEN : Personnellement en tout cas je demande une séparation entre les modifications budgétaires et le budget. Et je ne parle même pas de la zone de police.

M. FARVACQUE : Pour ma part j'avais prévu d'intervenir sur les deux points en même temps, mais je laisse la primeur à Luc.

M. TIBERGHEN : J'entame donc avec la MB n° 2 du budget communal 2016. Ce qui distingue ce budget 2016 des budgets précédents, en tout cas par rapport à ceux de 2014 et 2015, c'est le chiffre très conséquent des emprunts effectués « hors balise ». Je ne vais pas répéter ici l'ensemble du scénario concernant « la balise d'investissement 2013-2018 » d'ailleurs Mme l'échevine l'a un peu rappelé, il est imposé aux communes, mais simplement rappeler que Mouscron étant sous la tutelle du CRAC comme vous l'avez dit, la Ville peut emprunter pour ses projets l'équivalent maximum de 900 € par habitant sur les 6 années de législature. Selon mes calculs qui n'ont pas été contestés d'ailleurs par notre Directrice financière en commission, nous y avons déjà largement puisé. Vous avez donné un chiffre 2017 compris, ce qui est plus aléatoire, mais fin 2016 l'équivalent de 661,57 € par habitant est déjà puisé dans la balise. Il reste donc la possibilité d'emprunter l'équivalent de 238,43 € par habitant pour 2017 et 2018, mais bien sûr on ne connaît pas le chiffre exact des emprunts qui seront effectués dans le cadre de la balise lors des deux dernières années de législature. Mais ce qui est plus interpellant pour moi, comme je le disais en début de cette intervention, c'est le montant d'emprunts à charge de la commune effectués en dehors de cette balise. Pour 2016, cela représente la somme de 2.536.000 sur les 10.570.000 au total. Vous interrogeant sur ce sujet en commission, et je remercie notre Directrice financière qui d'ailleurs m'a fourni un extrait de la circulaire budgétaire ministérielle sur ce sujet, j'ai bien compris que de tels emprunts hors balise sont autorisés, moyennant l'accord préalable du Ministre. En particulier, ils sont autorisés si les investissements en question sont productifs parce qu'ils amènent des économies de fonctionnement par la suite, ou sont rentables car compensées par des nouvelles recettes. Le Ministre ajoute qu'il convient de faire valoir des circonstances exceptionnelles et/ou spécifiques et la commune doit rendre un avis circonstancié sur sa capacité financière à en assurer la charge financière à terme. Je suppose donc que vous avez pu argumenter au sujet de ces 2,536 Mi d'emprunts hors balise. Permettez-moi quand même de préciser que s'ils sont acceptés par le Ministre, ça reste des montants très importants qui pèsent en plus sur la charge de dette de la Commune, et donc on peut se demander si c'est bien prudent. Pour 2016, il faut aussi constater que presque rien n'a avancé concernant la mise en œuvre de logements de transit, puisque vous diminuez le poste concerné de 1,560 Mi sur les 2,035 Mi budgétisés au départ. Comme Sœur Anne, c'est reporté à 2017, alors que cette option politique devrait être prioritaire et que les logements auraient dû être opérants depuis longtemps, que les subsides publics soient déjà attribués ou non. Bien d'autres projets budgétisés en 2016 sont aussi reportés et je n'en ferai pas le listing. C'est ce qui rend la lecture, d'un budget très aléatoire et de plus en plus éloigné de la réalité pourtant souhaitée par le Ministre.

Deux postes apparaissent aussi dans cette modification budgétaire, et reconduits aussi dans le budget 2017. L'un des 2 n'est pas des moindres, puisque la commune de Mouscron bénéficie d'un « Subside Politique des Grandes Villes » de la Région Wallonne subsides qui se monte à plus d'un million d'€. Ce subsides est équivalent en 2017. C'est donc plus de deux millions de subsides dans ce cadre. Comme indiqué dans votre rapport narratif, ce subsides est octroyé dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, en vue du renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers en difficulté et de la diminution de l'empreinte écologique des villes. C'est le Ministre qui vise cet objectif en attribuant la subvention. Je pense, que vous avez entamé la démarche et je peux comprendre que tout n'est pas encore clair mais comme je l'ai souhaité en Commission, vu les montants en jeu, je le répète 2.000.000, je pense qu'il serait judicieux que la déclinaison de ces objectifs fixés par le Gouvernement wallon puisse être présentée et discutée avec l'ensemble de cette assemblée. Je pense même qu'il serait encore plus judicieux que ces objectifs soient présentés publiquement. Dans mes questions sur le sujet en commission, je n'ai pas senti que le Collège avait un plan bien précis et cohérent sur l'utilisation de cette manne financière, même si, aujourd'hui comme en commission, vous avez fort insisté sur des actions à mener au Mont-à-Leux, mais sans beaucoup de

précisions à ce stade. Il en est de même concernant une autre subvention nouvelle accordée au service des affaires sociales pour des « Initiatives Locales d'Intégration ». Dans le mail que j'ai reçu il est indiqué « de personnes d'origine étrangère » mais je ne sais pas si c'est bien inscrit comme ça au niveau de la subvention. Donc, c'est aussi un nouveau poste qui apparaît en 2016, et qui est reconduit en 2017. Certes ce n'est pas du tout le même montant que pour la politique des grandes villes, mais c'est quand même deux fois 25.000 € : 25.000€ en 2016 et 25.000€ en 2017. Les objectifs de ce projet, qui pourtant ont été repris dans le mail de la Directrice financière ne m'ont pas convaincu. Il est en effet indiqué que le projet comprend deux volets : je vous les cite : des permanences sociales et des liens interculturels, comme l'organisation du tournoi de foot, l'encadrement des plaines communales et le renforcement de l'équipe d'animation du parc, ça me semble un petit peu léger pour des initiatives locales d'intégration de personnes d'origine étrangère. J'ai entendu que très peu d'enfants du Refuge ont fréquenté les plaines, donc je suis dubitatif par rapport au meilleur usage de ce subside par rapport aux objectifs.

Enfin, cette modification budgétaire nous apprend la diminution drastique des dividendes de l'IEG, passant de 2.850.000 à 1.965.000, donc, comme vous l'avez dit, moins 885.000 €. Je ferai mon commentaire tout à l'heure par rapport à 2017. J'entends bien que la situation de l'IEG a été plus délicate en raison du rachat en 2016 des parts d'Ores qui a impacté les dividendes du secteur énergétique. J'en prends donc bonne note, en espérant des meilleures années à venir, mais on en parlera dans le cadre du budget 2017. Voilà donc concernant la modification budgétaire pour laquelle nous voterons négativement.

M. FARVACQUE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, mes chers collègues. En introduction je tiens à remercier et à saluer la qualité du travail technique effectué dans le cadre de cet exercice budgétaire par Mme la Directrice financière ainsi que son service. Rien de tel qu'un cas pratique pour illustrer mes propos : ce jeudi soir à 22h j'ai transmis un lot de 35 questions, le lendemain après-midi une réponse circonstancielle m'était retournée pour chacun de ces points. C'est important de le signaler. Encore merci et bravo pour le précieux travail en coulisse. Cette année notre intervention ne visera qu'un seul et unique objet ; celui-ci nous apparaît primordial dans le chef d'une ville qui se veut moderne et transparente. Nous souhaiterions qu'une sérieuse amélioration soit apportée à la méthode utilisée par la majorité afin de présenter son budget aux membres du Conseil. Alors je m'explique. C'est habituellement Christiane qui intervient sur l'exercice budgétaire mais un impératif la retient loin de notre assemblée. C'est cordialement que Christiane m'avait proposé l'intervention qu'elle m'avait préparée sur le sujet. Après en avoir discuté avec elle, j'ai préféré ne pas bénéficier de cette option « clé sur porte ». j'aurais effectivement pu mettre en avant des sujets tels que le problème de notre dette, les faibles possibilités d'investissement dont notre commune dispose dans le respect de la fameuse balise ou les difficultés financières croissantes que rencontrent nos communes. J'aurais pu remettre en cause certaines actions de la majorité, ou encore exprimer nos inquiétudes quant à l'explosion prévisible du budget du CPAS ainsi que son impact sur celui de notre commune, mais à la lecture des PV d'audience des années précédentes aussi importantes soient ces questions et leurs réponses, force est de constater qu'elles seraient sensiblement identiques à celles des exercices antérieurs. Je vais donc délaissier ces sujets actuels et profiter de l'occasion qui m'est donnée afin d'intervenir sous un angle différent et concentrer le point de mon intervention sur un sujet tabou de notre assemblée. Je m'adresse ici à l'ensemble des élus. Reconnaissons-le, l'exercice budgétaire n'est pas la plus agréable de nos missions. Il s'agit d'une discipline qui requiert des compétences qui sortent bien souvent du bagage de petits conseillers que nous sommes. Tous partis confondus combien de fois je n'ai pas déjà entendu les phrases du genre : « Ah, budget communal, on va encore se l'assommer » ou encore « toutes ces colonnes, ces chiffres et ces postes, honnêtement j'y comprends rien. » Enfin bref, l'illustration en restera là, mais j'en passe des plus croustillantes. Pourtant chacun ici essaye de donner le meilleur de lui-même afin de remplir au mieux son mandat, j'en suis persuadé, et c'est exactement dans ce contexte que je souhaite inscrire mon intervention. La présentation du budget représente un des points le plus important qu'il convient de noter sur l'année. Nous estimons qu'un tel sujet mérite une approche bien plus complète que celle prévue par le prescrit légal et auquel la majorité se limite. Pour que le public et la presse cernent bien le sujet, voici comment se passe une session budgétaire pour un conseiller communal mouscronnois. Deux semaines avant la séance de ce soir, nous recevons le budget communal. Concrètement, c'est un joli paquet de feuilles format A4, il est ici juste à côté de moi, dont la présentation respecte une forme comptable stricte ; des chiffres à n'en plus finir. Cette année le budget est agrémenté de la modification budgétaire n° 2. Comme son nom l'indique, il s'agit du petit frère du premier qui vient ajouter une difficulté supplémentaire à la compréhension de l'exercice. En même temps on reçoit également le budget police ; même contexte, des chiffres, encore des chiffres, toujours des chiffres. Au milieu de tous ces chiffres, de sa vie professionnelle et familiale, le conseiller communal dispose de quelques jours pour analyser la prévision budgétaire de l'année à venir. Précisons que la lecture et l'étude d'un budget ne sont pas des choses forcément évidentes et sont particulièrement chronophages. Même si ces documents semblent techniquement parfaits sur le plan légal du comptable, au niveau de la compréhension je vous le dis comme je le pense, ou presque, c'est carrément imbuvable. C'est un budget me direz-vous ! effectivement ! Ensuite après une semaine de torture mentale le brave conseiller communal bénéficie d'une Commission. A Mouscron cette Commission se limite malheureusement à une

séance de question-réponse entre les conseillers communaux et le Collège communal assisté par Madame la Directrice financière. C'est ici selon nous qu'à Mouscron nous rencontrons une sérieuse opportunité de travailler véritablement le budget. Là disons-le il y a un sérieux problème. En effet nous regrettons de ne pas bénéficier d'une présentation plus digeste et interactive de l'exercice budgétaire. Je le disais, il s'agit d'un mois capital pour l'année à venir mais dont le champ d'application est particulièrement vaste. Pour avancer dans mon propos je me permets de citer en exemple le travail dont Madame l'échevine Aubert et moi-même bénéficions en tant que conseillers provinciaux dans le cadre de la session budgétaire organisée par la province du Hainaut. Premièrement l'exercice budgétaire est présenté aux conseillers communaux au travers de Commissions qui regroupent des services par secteur d'opportunité. Nous prenons le temps de mettre des mots, des accents ou bien des volontés politiques sur des chiffres qui prennent alors bien plus de sens. C'est l'occasion pour la majorité de présenter de manière claire le projet politique à l'institution. Deuxièmement lors de ces Commissions les responsables de services viennent exposer concrètement les évolutions dont le citoyen profitera pour l'année à venir. C'est l'occasion aussi d'impliquer le personnel et de le mettre en valeur. Troisièmement des vidéos explicatives sont présentées et ensuite mises en ligne afin d'informer le citoyen via le site de la province du Hainaut. C'est l'occasion de promouvoir notre institution. Quatrièmement, enfin, de la documentation complémentaire des supports clairs, lisibles et compréhensibles sont remis aux conseillers. C'est l'occasion d'informer pleinement les membres de l'assemblée sur l'objet du vote qu'ils auront à émettre. En surplus des avantages évoqués ci-dessus globalement cette démarche constitue une véritable valorisation du travail que fournissent les conseillers dans cet exercice particulier. Après tout ce processus construit autour du budget vient ensuite et seulement un échange de type questions réponses. Alors oui ça reste un exercice budgétaire mais alimenté de la sorte tout devient directement plus agréable, plus compréhensible et plus constructif. Il en va de l'intérêt général. Pourquoi donc ne pas s'en inspirer pour notre budget communal mouscronnois. La ville de Mouscron n'est certes pas la province mais je suis persuadé qu'un effort peut être fourni en la matière et s'inscrirait directement dans la perspective d'un devoir de transparence et de bonne cohérence que réclame notre époque. Pour ces bonnes raisons j'espère, Madame l'échevine, obtenir de votre part une réponse favorable à cette demande que nous formulons. C'est ici que se boucle mon intervention sur le budget 2017 que j'ai volontairement voulu dépourvu du moindre chiffre en guise de réaction à la situation que je viens d'exposer. Notre groupe s'abstiendra sur ce point et du point précédent pour les raisons que je viens d'évoquer et j'espère sincèrement voir les choses évoluer pour l'année à venir, merci de votre attention.

M. TIBERGHEN : Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit précédemment lors du point sur les modifications budgétaires concernant « la balise d'investissement », mais je complète car c'est encore plus parlant, pour ne pas dire inquiétant. Sur 7.021.000 € d'emprunts à charge de la commune prévus en 2017, 2.155.000 sont « hors balise ». Et ce n'est pas tout, puisque 3.700.000 d'emprunts effectués par le CPAS mais introduits par la Commune, comme la loi l'y oblige, pour la rénovation des maisonnettes du quartier du Petit Pont sont entièrement « hors balise ». J'entends bien que vous avez sollicité ou que vous le ferez, je ne sais pas à quel stage vous en êtes, l'accord du Ministre pour faire accepter ces emprunts « hors balise », mais cela ne signifie pas que ces 5.855.000 € hors balise ne soient pas à charge de la commune! S'il suffit de considérer, par exemple pour les maisonnettes du Petit Pont, que c'est un investissement « productif » ou « rentable » car il y aura des recettes de loyer en retour, je trouve que c'est un peu léger au regard de la dette qui va gonfler à court terme et dont il faudra assumer la charge financière. Au budget 2017, c'est ainsi 6.846.000 € d'emprunts dans la balise et 5.855.000 € hors de la balise qui s'ajoutent à charge de la commune : attention, grand danger !

Tout ce que je viens de relever n'est pas sans conséquence sur l'évolution de la dette à charge de la commune. Je relève d'ailleurs que la charge annuelle a été plus importante en 2016 qu'en 2015 : 6.970.000 € de charge, composée de 4.905.000 € de montant remboursé et de 2.065.000 € d'intérêts payés. Donc un total de 6.970.000 €. En 2017, alors qu'aucun emprunt nouveau n'y est encore reporté, c'est le montant de 7.469.000 € qui représentera la charge annuelle. J'ai repris enfin les documents qui concernaient l'évolution de la dette pour l'exercice 2015. On y prévoyait une évolution de la dette vers un solde à rembourser au 1^{er} janvier 2017 de 63 millions. Regardez ce qu'il en est aujourd'hui : solde à rembourser à la même date, au 1^{er} janvier 2017 de 71.824.000 €, soit presque 9 millions en plus que ce qui était programmé pour diminuer notre dette et c'est seulement il y a deux ans. Si cela ne vous inquiète pas, moi bien. Et on sait qu'entre autres l'érection du fameux et coûteux bâtiment administratif n'y est pas pour rien. Je ne reviendrai pas sur les subsides octroyés par la Région wallonne dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et des « Initiatives locales d'intégration », mais mes questions et souhaits sont les mêmes, bien entendu : une présentation et un débat public sur les objectifs sont utiles et honorerait le Collège. J'avais pointé ici, mais je vois que Monsieur Farvacque n'en a pas parlé, mais par délicatesse pour mes collègues de l'opposition, je leur laisserai le loisir de relever éventuellement le coût important que représentent les subsides de fonctionnement de l'une ou l'autre fabrique d'église en particulier en 2017, mais bon s'il ne le fait pas je ne vais pas le faire à sa place. Je me réjouis aussi d'apprendre que la Ville sera propriétaire en 2020 du Centre Marius Staquet sachant qu'il nous coûte encore jusque-là un loyer annuel d'1.390.000 €. Vivement qu'on en sorte ! Je suis moins enthousiaste de constater, parce que vous en avez fait un peu une présentation

tronquée je trouve, que les dividendes de l'IEG seront limités en 2017 à 1.750.000 soit encore moins qu'en 2016 après la modification budgétaire n° 2 que vous avez présentée et qui a vécu une diminution de près de 800.000 € soi-disant à cause du rachat des parts d'Electrabel. Ce qu'on inscrit à ce sujet au budget 2017 c'est encore moins qu'après la modification budgétaire alors qu'on pense qu'on joue un petit peu par rapport au budget initial 2016 c'est une baisse encore plus importante. Petite remarque entre deux, j'ai remarqué que le Tuquet va enfin bénéficier de l'installation d'un coffret électrique pour son marché et autres festivités de quartier, je m'en réjouis, mais quelle dure lutte pour une dépense de 7.000 € ! Il n'y a plus qu'à attendre l'installation ! Pour le reste, ce budget consacre le début possible des travaux de rénovation du centre-ville, et l'aménagement de la Grand'Place en particulier. Il inclut aussi, et vous l'avez dit, les aménagements des abords de la gare mais on le sait ce dossier de la gare, à part le début d'une étude, ce chantier et les montants correspondants seront reportés aux années ultérieures. Bien entendu on peut l'imaginer. C'est pour ça que c'est difficile la lecture d'un budget puisque des énormes montants de différents projets seront d'office reportés en 2017, voire en 2018 puisque pour la gare en particulier, à part l'étude de faisabilité on sait qu'il faut d'abord finir la rénovation de la Grand'Place et qu'on ouvre la Route de la Laine, dont on parle encore en 2017 au niveau de sa mise en œuvre. Pour terminer, je rappellerai dans la lignée quand même ce qu'a dit M. Farvacque, et je l'ai dit en Commission, et vous l'avez dit en début d'intervention, c'est pas évident d'analyser un budget quand la modification budgétaire n'est pas incluse dans ce document. On est obligé de jouer avec deux documents différents pour essayer de comprendre la comparaison pour 2016-2017 puisque les chiffres de la modification budgétaire qui ne sont quand même pas négligeables, ne sont pas repris dans ce fameux document 2017. Alors vous imaginez que ça c'est un travail très fastidieux. Vous en avez expliqué, vous l'avez expliqué encore aujourd'hui les raisons, mais moi j'ai connu d'autres périodes où ça se passait pas comme ça, évidemment on votait les budgets en mars mais les MB peut être qu'il faudra penser à les faire plus tôt pour que les 2 ne tombent pas en même temps. Il y a peut-être moyen de prévoir d'une part les modifications budgétaires, les faire approuver par la tutelle pour qu'au moment du budget elles soient incluses dans le document. Je sais que ce n'est sans doute pas simple mais pour nous en tout cas c'est plus que pas simple, c'est très compliqué et la lecture du budget est donc pas plus difficile mais je l'ai fait quand même.

M. VACCARI : Et sans te plaindre, c'est bien !

M. TIBERGHEN : Ah moi je ne me plains pas, j'y prends même parfois un peu de plaisir.

M. le PRESIDENT : Alors Mme l'échevine, je vous laisse la parole pour les réponses.

Mme CLOET : J'ai bien sur quelques réponses et réactions à vos propos. Vous avez parlé des emprunts hors balise en évoquant qu'ils étaient importants. Il faut savoir que pour chaque demande de mise hors balise nous demandons l'accord du Ministre. Cet accord est demandé sur base d'un dossier complet où on évoque le coût du projet mais également les charges d'emprunts. Le montant total est réparti sur 20 ans en général, et la charge financière est couverte complètement. Quand c'est du hors balise, vous l'avez dit, ce sont nos investissements productifs, des investissements rentables ou alors des investissements de mise en conformité. C'est ainsi que c'est mis dans la circulaire budgétaire. Un investissement productif c'est un investissement qui induit des économies de fonctionnement, comme des diminutions au niveau des dépenses énergétiques, ou alors c'est un investissement rentable, ça veut dire un investissement pour lequel nous touchons, par exemple, des loyers. Donc s'il y a des dossiers, des projets qui sont mis hors balise, c'est parce qu'on sait très bien que financièrement les rentrées financières couvrent justement les charges financières complètes. Au niveau des logements de transit, je vais laisser la parole par après à ma collègue qui en assure la mise en œuvre au sujet de la politique des grandes villes, des axes sont fixés. J'ai expliqué brièvement de quoi il s'agissait, mais vous comprenez que je ne suis pas rentrée dans les détails parce que nous n'avons toujours pas reçu l'accord du Ministre. Il est clair que dès que nous aurons l'accord du Ministre, il y aura une Commission consacrée à ce sujet. Au niveau des ILI, Initiatives Locales d'Intégration, vous avez parlé des enfants du Refuge. Je peux vous signaler qu'il y a eu plusieurs réunions organisées par la ville par les différents services qui s'occupent de l'accueil des enfants en dehors du temps libre, en partenariat avec les associations extérieures. Nous avons vu à plusieurs reprises les responsables du refuge. Il y a eu des réunions avec l'ONE et il avait clairement une volonté de notre part de pouvoir inscrire chaque enfant se trouvant au refuge au moins pour une semaine d'activités. Des activités ont été organisées conjointement entre autres au parc, pour ne citer que cet endroit. Pour revenir sur les emprunts hors balise, je vous signale que si le Ministre nous donne son accord c'est aussi parce notre budget est en équilibre. Le choix de la balise pluriannuelle est aisément compréhensible, nous avons emprunté beaucoup en début de législature parce qu'il y avait des projets conséquents à lancer alors que maintenant les montants empruntés sont moindres. A propos de l'éventualité de mettre une modification budgétaire plus tôt dans l'année, je vous signale qu'il y a déjà eu une première modification budgétaire au printemps. Ensuite il faut nous laisser le temps d'organiser les réunions de monitoring budgétaires en août et septembre pour établir la MB2 de manière la plus précise possible. Ce n'est pas au pif qu'on donne un montant, et c'est donc une analyse pointue des chiffres et de la réalité du terrain. En réponse à Guillaume

Farvacque. Nous avez parlé de la forme qui est indigeste. Si simplement vous reprenez les colonnes de chiffres, oui ça peut être compliqué, mais en y jetant un simple coup d'œil vous pourrez déjà pointer les différences au niveau du budget initial 2016 et au niveau des prévisions 2017. Si par ailleurs vous prenez le début du budget 2017 et du rapport de la modification budgétaire, qu'est-ce qu'on y trouve ? le rapport narratif. Alors si simplement vous prenez la peine de lire ce rapport narratif, vous verrez que ce n'est pas si indigeste que ça. Je peux en lire quelques extraits, ce sont d'ailleurs des choses que j'ai dites moi-même lors de mon exposé. Je vois par exemple : au niveau des recettes de subsides, elles passent de 16.962.744 € à 17.191.000 €, soit une augmentation de 258 513 € et ensuite on développe les facteurs qui expliquent cette augmentation. Je cite : les différentes subventions relatives au fonctionnement du personnel, la subvention menée pour le fonctionnement des crèches, le subside Politique des grandes villes qui a été réinscrit au même montant que celui octroyé par le SPW en 2016. Donc je pense qu'au niveau du rapport narratif il y a déjà toute une explication qui est donnée et qui dresse les grandes lignes du budget et que simplement lire cela ce n'est pas si indigeste que ça. Vous avez aussi parlé de la presse qui doit trouver ça probablement aussi très indigeste. Je les ai vus en fin de matinée et je vous assure qu'ils n'étaient pas prêts d'avoir une indigestion. Je vous rappelle quand même que lors de certaines commissions on est parfois pas très nombreux et qu'au niveau du nombre de questions posées, ce n'est parfois pas très conséquent non plus. Je remercie d'ailleurs Luc qui chaque fois pose toute une série de questions, tant sur la forme que sur le fond. Vous avez parlé aussi de la présentation faite à la Province. J'ai examiné cette présentation. C'est vrai que c'est fait par secteurs et que les recettes sont mises plus ou moins en concordance avec les dépenses. Ça peut sembler plus facile et plus lisible, mais on a fait l'exercice et on a imprimé le budget de recettes. Pour l'instant, on a fait ça ce matin, on arrive à 223 pages pour le budget 2017 ! On a quand même un nombre de pages nettement moins important pour la forme actuelle. Je redis ce que j'ai déjà dit aussi, le fait de voter le budget en fin d'année, inévitablement ça rend les choses un peu plus compliquées vu que les chiffres de la MB2 on ne peut pas encore les intégrer puisqu'ils n'ont pas été approuvés. Et au niveau du budget de la province, j'ai également remarqué qu'on mélangeait l'ordinaire et l'extraordinaire, et ça franchement je n'ai pas trouvé ça très lisible et très digeste, mais ça c'est mon opinion.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il encore des réactions ?

M. FARVACQUE : Je vous rassure, le budget, j'ai pris le temps de le lire, notamment le rapport narratif qui ne m'apprend rien. Mon intervention n'était pas d'aller à l'affrontement. Ça partait pour ma part d'une bonne intention. Je vous garantis que la volonté c'est justement de fournir un travail efficace et je pense que le travail qu'on fournit au sein de l'opposition rejoint aussi dans une certaine mesure celui de la majorité. Moi, avec mon intervention, je ne viens pas ici pour jeter un pavé dans votre marre, ce n'est vraiment pas mon intention. Alors pour les Commissions, il faut quand même reconnaître que notre Commission concernant la session budgétaire se limite au strict minimum. Quand je parle et quand je mets en rapport avec les sessions budgétaires de la province, c'est tout simplement parce qu'elles sont justes bien, selon moi, ce n'est pas parce qu'on en est en majorité de ce côté-ci, de ce côté-là et de ce côté-ci en opposition que je soulève le point, c'est parce que je trouve qu'il y a un vraiment un réel apport, il y a vraiment une possibilité d'échanger et de débattre sur le sujet qu'on aborde. Alors pour rejoindre le commentaire effectué quant à l'absence de certains conseillers en Commission il y a des fois où tout simplement le conseiller a des obligations professionnelles qui justifient qu'il ne puisse être présent. Je pense que d'autres conseillers de son groupe sont là et ils rapportent les informations. Toutes les Commissions je suis le premier à vous le dire sont les bienvenues. Encore une fois le but de cette demande est d'avoir un maximum d'informations et en toute modestie, aujourd'hui le budget effectivement il y a un rapport narratif où on perçoit bien une partie des éléments au travers de ce document, mais je pense qu'avec une Commission fournie, je pense qu'on peut avoir une plus-value au débat, tout simplement.

Mme CLOET : Je ne visais personne en particulier mais tu es d'accord avec moi que de temps en temps, il n'y a pas eu énormément de monde au cours des commissions, et puis je voudrais aussi dire qu'il y a d'autres réunions en de commission où on parle de l'implication budgétaire ; Le jour où on reparlera de la politique des grandes villes, eh bien, inévitablement, il y aura des données financières qui seront discutées aussi.

Mme VANELSTRAETE : A propos des logements de transit, pour revenir à la question de Luc, je voudrais rappeler que souvent Mouscron est citée en exemple. On est bon élève, et encore une fois en terme de logements de transit on est une des villes qui a le plus avancé dans la prévision et aussi dans la réalisation de ces logements de transit. Le report des budgets correspond à une bonne gestion dans la mesure où le travail des architectes du bureau d'étude ne sera pas terminé et rien ne servait donc d'avancer ou de prévoir l'ensemble des sommes en sachant que ça ne pouvait pas être réalisé en 2017. Pour 2017, il y a six logements de transit budgétés et qui vont être réalisés. Les subsides ont pu être reportés, donc on a accepté le report du subside. En terme de bâtiments il faut aussi savoir que nous avons fait des choix, et rejeté, des biens qui sont en très mauvais état. L'objectif de notre Collège est bien sûr de poursuivre notre travail afin d'avoir le plus rapidement possible des logements de transit.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il autre chose ?

M. TIBERGHIEU : Simplement par rapport à ce qu'a dit notre échevine Mme Cloet. J'entends bien qu'il y a toute une série d'emprunts hors balise, parce que le Ministre a accepté. Mais quand même, cette notion de rentabilité pour, par exemple, les maisonnettes du quartier du Petit-Pont, il faudra combien d'année avant que des loyers nous permettent de soi-disant rentabiliser, rendre ça productif ? ET de toute façon la question n'est pas là, la question c'est que hors balise ou dans la balise c'est une charge en plus pour la commune, c'est une dette qui augmente. Votre objectif de début de législature, était d'aller vers une grande diminution de la dette communale. Par le passé on l'a subi et je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit sur le sujet avec le Collège précédent, c'était votre objectif, « on va diminuer la dette. » Or pour l'instant la charge annuelle est plus importante et la dette ne diminue pas, et ça c'est inquiétant !

Mme CLOET : La dette augmente peut être mais si on a les moyens pour y faire face et pour rembourser c'est ça le plus important. On a des rentrées, financières nouvelles qui nous permettent de faire face aux charges d'emprunts.

M. TIBERGHIEU : Je ne vais pas comparer des choses incomparables et c'est ce que le bourgmestre précédent a dit pendant des années et des années. Notre dette est très importante et on aura l'occasion de l'assumer. Moi je vous mets en garde, je vous dis simplement on n'en est plus là effectivement, ça va mieux mais il faut pour ça penser qu'on peut continuer à augmenter cette dette. C'est ça pour l'instant, cet objectif-là n'est pas réussi.

Mme CLOET : De toute façon, le Ministre ne l'accepterait pas si on ne pouvait plus faire face financièrement, s'il l'accepte c'est que le dossier est bien ficelé avec des chiffres corrects.

M. le PRESIDENT : Donc on passe au vote pour le MB2.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 7 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2016 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour (cdH, MR), 3 voix contre (Ecolo) et 7 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	91.726.741,01	19.036.328,14
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	91.697.418,29	19.613.742,51
Boni / Mali exercice proprement dit	29.322,72	-577.414,37
Recettes exercices antérieurs	6.583.575,04	6.422.909,54
Dépenses exercices antérieurs	1.934.544,12	6.860.376,83
Prélèvements en recettes	0,00	5.585.094,92
Prélèvements en dépenses	1.231.997,74	4.342.712,63
Recettes globales	98.310.316,05	31.044.332,60
Dépenses globales	94.863.960,15	30.816.831,97
Boni / Mali global	3.446.355,90	227.500,63

Art. 2. - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Fabrique d'Eglise Bon Pasteur	79.328,57
Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy	58.576,77
Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue	39.790,33
Fabrique d'Eglise Saint Maur	28.706,36

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

17^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2017 – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR), contre 3 (ECOLO) et 7 abstentions. (PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, titre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L115-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2017 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier de la Directrice financière en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 7 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	3.446.355,90	605.841,00	2.840.514,90
Ex. propre	91.808.202,19	91.769.625,33	38.576,86
Résultats	95.254.558,09	93.636.483,33	1.618.074,76

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	234.500,63	10.000,00	224.500,63
Ex. propre	19.005.278,62	20.533.931,81	-1.528.653,19
Prélèvements	3.206.213,19	1.674.560,00	1.531.653,19
Résultats	22.445.992,44	22.218.491,81	227.500,63

Art. 2. – Une dotation communale d'un montant de 11.484.899,39 € (prévue à l'article 330/435-01) sera versée à la Zone de police de Mouscron.

Art. 3. – Une dotation communale d'un montant de 3.037.053,84 € (prévue à l'article 351/435-01) sera versée à la Zone de Secours de Wallonie Picarde.

Art. 4. – Une dotation communale d'un montant de 4.820.564,33 € (prévue à l'article 831/435-01) sera versée au Centre Public d'Aide Sociale.

Art. 5. – Des dotations communales (prévues aux articles 790) seront versées aux Fabriques d'Eglise suivantes :

Article budgétaire	Bénéficiaire	Montants
7901/435-01	Fabrique d'église Bon Pasteur	77.982,90
79010/435-01	Fabrique d'église St Jean Baptiste	46.321,05
79011/435-01	Fabrique d'église Christ Roi	70.374,15
79012/435-01	Fabrique d'église Saint Amand	20.131,56
7902/735-01	Fabrique d'église Saint Paul	13.642,64
7903/435-01	Fabrique d'église Sainte Famille	33.041,21
7904/435-01	Fabrique d'église Saint Barthélemy	53.969,55
7905/435-01	Fabrique d'église St Antoine Padoue	44.514,91
7906/435-01	Fabrique d'église ND Reine de la Paix	16.238,21
7907/435-01	Fabrique d'église Sacré Cœur	36.469,16
7908/435-01	Fabrique d'église Saint Léger	32.734,94
7909/435-01	Fabrique d'église Saint Maur	34.260,63

Art. 6. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

18^{ème} Objet : BUDGET 2016 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

M. le **PRESIDENT** : Considérant les excellents résultats de l' AIS, il a été décidé de supprimer, pour 2016, le crédit qui lui a été accordé

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2016 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2016, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense inscrits en modification budgétaire 2016 n°2 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>ANCIEN MONTANT (€)</i>	<i>NOUVEAU MONTANT (€)</i>	<i>Article</i>
AIS	25.000,00	0,00	922/332-02

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ; considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 14 décembre 2015 restent d'application.

19^{ème} Objet : BUDGET 2017 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

M. le **PRESIDENT** : Il nous faut arrêter, dans le cadre du budget 2017, la liste des bénéficiaires des subsides numéraires et des mises à disposition de personnel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2017 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2017 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	MONTANT (€)
8238/332-02	Ass. Francoph. Mutilés de la Voix	25,00 €
8341/332-02	Amicale Pensionnés Libéraux	75,00 €
8353/332-02	La Maison	75,00 €
8232/332-02	Subvention ligue Braille	100,00 €
8235/332-02	Ass. Chrétienne Invalides & Handic.	310,00 €
8442/332-02	Ligue des Familles	372,00 €
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	379,00 €
8343/332-02	Amicale Pensionnés Chrétiens	744,00 €
822/332-02	Fonds Cornez	1.339,00 €
871/332-02	Consultations nourrissons	1.517,00 €
76119/332-02	La Prairie	1.984,00 €
8011/332-02	projet Télévie	2.000,00 €
763/332-02	Entente Soc. Patriotiques	2.300,00 €
879/435-01	S.P.A.	2.726,83 €
849/445-01	Coopération développement	4.500,00 €
8443/332-02	Crèche "Le Gai séjour"	5.000,00 €
9225/332-02	Régie de quartiers-Citoyenneté	5.000,00 €
7615/332-02	CRIE	6.198,00 €
76120/332-02	La Fregate	6.198,00 €
8761/435-01	Cotisation « Escout Lys »	7.449,91 €
8443/332-01	Partenariat 2000	11.000,00 €
8445/332-02	Crèche « Les Petits Loups »	12.500,00 €
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00 €
8441/332-01	Le P'tit Plus	14.948,27 €
879/332-02	Elea	15.000,00 €
76117/332-02	Jeunesse et Santé	14.874,00 €
76118/332-02	Subvention cure d'air	992,00 €
764/332-02	Subsides aux clubs sportifs	27.800,00 €
76116/332-02	C.O.J.M.	30.000,00 €
762/332-02	Conseil des Beaux Arts	32.500,00 €
84011/332-01	Plan de Cohésion Sociale – Article 18	40.000,00 €
7623/332-02	La Virgule	50.000,00 €
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00 €
8331/332-02	L'Envol	78.000,00 €
7622/332-02	Centre Culturel Mouscronnois	75.000,00 €
762/332-01	dont Promotion emploi	18.000,00 €
7631/332-02	Syndicat d'Initiatives	80.000,00 €
767/332-02	Bibliothèque Publique de Mouscron	189.358,00 €
7671/332-02		870.816,25 €
767/465-01	Recettes	813.199,89 €
922/321-01	Gestion Centres Commerciaux de Mouscron	330.000,00 €

Vu les conventions de mise à disposition de personnel votées par le Conseil communal :

BENEFICIAIRES	APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LE CONSEIL COMMUNAL	ESTIMATION (€) Déduction faite des remboursements éventuellement prévus	ARTICLES	AGENT	ETP
Gym Fraternité	28/01/2013	8.827,29	1041/111-01	1	0,31
Royal Dauphins Mouscronnois	28/01/2013	10.829,81	1045/111-02,	1	0,5
Club Gymnastique Olympique Mouscron	28/01/2013	7.132,97	1041/111-01	1	0,13
La Frégate	28/01/2013	24.814,82	1041/111-01	1	0,5
Gym Passion	28/01/2013	25.102,39	7641/111-01	1	0,5
Régie des quartiers citoyenneté	28/01/2013	64.624,36	9227/111-01, 9227/111-02,	4	4
C.C.I.P.H.	28/01/2013	128.740,59	8331/111-01, 8332/111-02	3	3
Syndicat d'Initiatives	28/01/2013	91.801,24	7631/111-01 7632/111-02	3	2
Groupes Relais	12/10/2015	130.939,96	1041/111-01, 1045/111-02	5	3
Maison du Tourisme	28/01/2013	164.720,43	7631/111-01, 7632/111-02	3	3
Centre Culturel Mouscronnois	28/01/2013	181.977,40	7621/111-01	4	3
Futur Aux Sports	28/01/2013	203.915,03	1042/111-01, 1045/111-02	5	5
La Prairie	28/01/2013	275.188,88	7612/111-01, 7612/111-02	7	5
Bibliothèque Publique de Mouscron	28/01/2013	331.117,76	7620/111-01, 7622/111-01, 7623/111-02	12	8,55
L'Envol	28/01/2013	321.455,5	1040/111-01, 8331/111-01, 8332/111-02	8	6,75

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2015, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2015 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal à cette même séance;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter les bénéficiaires des mises-à-disposition de personnel conformément aux conventions approuvées par le Conseil communal aux dates mentionnées ci-dessus.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 2.500,00 €.

Art. 5. - Sont exonérés de toutes les obligations prévues à l'article précité, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD, par. 1^{er}, 1°, qui s'imposent en tout cas, les associations bénéficiant d'un subside compris entre 2.500,00 € et 12.500,00 €.

- Art. 6. - Les associations bénéficiant en 2017 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :
- Les comptes et bilan de l'exercice 2017
 - Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2017
 - Le budget de l'exercice 2018

20^{ème} Objet : CONTROLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2015 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – RATIFICATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de ratifier la délibération du Collège communal du 10 octobre approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2015

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2015 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées a été effectué sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2015 ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article unique – De ratifier la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2015.

21^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS – EXERCICES 2016 À 2019.

M. le PRESIDENT : En date du 22 août 2016, notre assemblée a adopté un règlement redevance relatif aux concessions, exhumations, ouvertures, fermetures et vente de caveaux. Ce règlement a été approuvé par la tutelle en date du 26 septembre, à l'exception de l'article qui concerne les exhumations. La tutelle souhaite en effet que nous établissions un règlement distinct pour les exhumations. Ce règlement prévoit une redevance de 500 euros par exhumation, sauf si l'exhumation entraîne une dépense supérieure à ce taux forfaitaire

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en date du 25 avril 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 octobre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur les exhumations.

Art. 2. – La redevance est due par le demandeur et est fixée à 500,00 € par exhumation.

Néanmoins, l'exhumation qui entraîne une dépense supérieure à ce taux forfaitaire sera facturée sur base d'un décompte des frais réellement exposés.

Art. 3. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2015}}$$

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Cette procédure de réclamation n'est pas un préalable obligatoire à une action judiciaire.

Art. 6. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 11. – Le présent règlement abroge le règlement-redevance sur les concessions de sépultures dans les cimetières communaux, exhumations, ouvertures, fermetures et vente de caveaux du 28 octobre 2013.

22^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIVE AU PROGRAMME PASSS'PORTS – EXERCICES 2016 À 2019.

M. le PRESIDENT : Alors on passe au point 22, je passe la parole à Madame l'Echevine des sports.

Mme VALCKE : Merci Monsieur le Bourgmestre. Pour les points 22 à 27, je souhaitais vous donner une petite explication préalable. Suite à la résiliation de la convention de partenariat entre le comité Omnisports et la ville de Mouscron, point qui a été évoqué lors de notre séance précédente du 19 septembre 2016, il convenait de poursuivre les activités sportives sous le couvert du service des sports. Des règlements et redevances reprennent ces différentes activités à savoir :

les activités Pass'port destinées aux enfants et adultes, celles-ci se déroulent selon un canevas bien précis, tout au long de la semaine et sont encadrés par les animateurs du service des sports, Les stages sportifs, organisés durant chaque période de vacances communales. Ces stages sportifs sont des initiations à différentes disciplines sportives, elles permettent aux enfants d'approcher une discipline, de s'y essayer avant d'envisager l'inscription dans un club. Les animations sportives destinées aux écoles et entités, aux associations et aux mouvements de jeunesse. Ces animations sont l'occasion de faire découvrir des disciplines que les jeunes n'ont pas l'occasion d'approcher dans leur milieu habituel. Elles sont organisées sur rendez-vous. Toutes ces activités permettent de rester fidèles au concept du sport pour tous, permettant à chaque citoyen mouscronnois de pratiquer un sport dans des conditions optimales sans se ruiner. Par ailleurs contrairement à ce qui se dit, le Comité Omnisports continuera à exister. S'il n'interviendra plus dans ces différentes activités, il poursuivra son action sur deux axes importants, la répartition des subsides entre les différents clubs selon des critères définis par ces clubs eux-mêmes et l'octroi de chèques sports auprès des familles qui éprouvent des difficultés à payer les cotisations auprès des clubs sportifs auxquels leurs enfants s'affilient. Le comité omnisport remplit également une troisième mission très importante : celle de rassembler les différents clubs de l'entité quatre à cinq fois par an. Ces réunions permettent aux différents clubs de se rencontrer, d'échanger des informations et parfois même de construire de nouveaux projets. Je vous propose donc de rassembler ces différents points et de les voter de manière globale.

M. le PRESIDENT : Alors on les rassemble ? On est d'accord d'approuver tous ces points ou on vote chaque point séparément ? Donc on rassemble le vote pour les points 22, 23, 24, 25 à 26. Mais je vois que M. Rooze souhaite intervenir.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Madame l'échevine des sports, nous savons que le service communal des sports a traversé une passe délicate ces dernières semaines. Même s'il sera difficile d'oublier cet épisode nous espérons qu'un climat serein va pouvoir faire son retour au plus vite au sein du service maintenant que la tempête est passée. Notre intention n'est pas du tout d'ajouter de l'huile sur le feu, mais nous souhaiterions toutefois profiter de la présence de ces points 22 à 27 à l'ordre du jour de ce présent Conseil pour vous poser toutes sortes de questions relatives aux contrats de Pass'port, aux stages sportifs ou aux animations sportives réalisées par le service des sports. En fait je me fais le porte-parole de Gaëtan Vanneste qui ne pouvait pas être présent et avec qui, grâce à sa qualité d'ancien échevin des sports, nous avons préparé toute une liste d'interrogations. Tout d'abord que les moniteurs sportifs du Pass'port ou des stages sportifs sont-ils réellement brevetés ? Ont-ils bien suivi la formation Adeps idoine ? Pourrions-nous éventuellement recevoir une liste des moniteurs concernés avec leur formation d'Adeps et leur grade dans leurs fédérations sportives respectives ? Tous les animateurs présents chez nous sont-ils membres du service des sports ou de l'Administration communale ? Comment sont rémunérés les éventuels non membres ? Toujours dans le cas où cette possibilité existe, quel est le lien contractuel qui relie ces derniers avec l'Administration communale et quel est le poste budgétaire attaché à ces engagements extraordinaires ? S'il y a un contrat de prestations un appel à candidatures est-il lancé au sein de la population mouscronnoise ? Nous nous posons également quelques questions plus spécifiques sur le Pass'port qui reste à nos yeux une formidable initiative pour permettre aux Mouscronnois de pouvoir s'adonner à la pratique du sport à moindre coût. Dans le rapport relatif à ce point, nous pouvons lire que les activités de ce programme accueillent chaque année plus de 2.000 personnes dès l'âge de trois ans. Disposez-vous d'autres données concernant les utilisateurs ? Est-ce que c'est plus des femmes, ou des hommes, quel âge ont-ils ? s'agit-il de personnes âgées ou vraiment des jeunes ? Quelles sont les disciplines qui ont particulièrement le vent en poupe et quelle est l'évolution de son succès au cours de ces dernières années ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme VALCKE : Et bien tout d'abord je peux vous répondre qu'au niveau des moniteurs sportifs, j'ai hérité de nombreuses personnes qui étaient engagées par M. Vanneste. Je peux vous dire que certaines disciplines il requièrent un diplôme spécifique et les moniteurs ont ces diplômes spécifiques. C'est le cas pour les disciplines du tir par exemple. Pour d'autres ce sont des animateurs qui ont été formés et qui continuent à aller dans des recyclages. Au niveau des membres et des non membres, il y a effectivement certaines disciplines et certains stages sportifs sont encadrés par les membres du service des sports. Ils ne sont pas suffisamment nombreux que pouvoir encadrer 28 disciplines ici durant les stages de la Toussaint. Je n'ai pas entendu personne qui peuvent le faire et donc on fait appel à des non membres du service des sports qui sont payés soit par des contrats socio culturels ou des contrats vacataires, et ils sont recrutés dans les disciplines spécifiques. Alors on ne fait pas un recrutement via un appel à candidatures mais au niveau du Comité omnisports les clubs savent qu'ils peuvent proposer des personnes et que les personnes peuvent se proposer pour encadrer ces stages. Alors au niveau des utilisateurs, je n'ai pas de statistiques à vous donner maintenant, mais je peux demander qu'on fasse des recherches et vous les faire parvenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général relatif au programme Pass'sports, adopté par le Conseil communal du 24 octobre 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le programme Pass'Sports est organisé par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que ces activités accueillent chaque année plus de 2000 personnes à partir de 3 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les adhérents sont encadrés par des animateurs sportifs expérimentés ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 octobre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur le programme Pass'Sports organisé par le Service des Sports de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par la personne ou le responsable légal de l'enfant qui participe aux activités liées au programme.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

TARIFS	Carte de 10 séances :
+18 ans Résidents (Mouscron, Luigne, Herseaux, Dottignies)	12,50 €
+18 ans Non-Résidents (hors entité)	20 €
-18 ans Résidents (Mouscron, Luigne, Herseaux, Dottignies)	10 €
-18 ans Non-Résidents (hors entité)	15 €

L'inscription se fait obligatoirement pour un minimum de 10 séances. La carte d'abonnement est nominative et renouvelable à volonté.

Art. 4. - La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement. Si des sommes n'ont pas pu être payées au comptant, elles seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

23^{ème} Objet : RÉGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU PROGRAMME PASS'SPORTS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale

Le programme Pass'Sports est une opération organisée par le Service des Sports de la Ville de Mouscron qui permet à la population de profiter pleinement et à moindre coût des infrastructures sportives et de l'expérience des animateurs sportifs de la Ville de Mouscron. L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux sports à tout un chacun, à moindre coût et au plus près de chez soi.

La carte Pass'Sports est un abonnement-forfait de dix séances, nominatif et renouvelable à volonté, offrant la possibilité de pratiquer à un tarif très intéressant la ou les disciplines répertoriées dans le programme d'activités.

Celui-ci est élaboré chaque année, principalement de septembre à juin, pour les adultes et les enfants dans les différents halls sportifs de l'entité, de Mouscron, Luigne à Dottignies en passant par Herseaux. Les horaires des activités sont susceptibles d'être modifiés durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires.

Les activités Pass'Sports sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place) :

Hall sportif Jacky Rousseau	rue des Olympiades, n°50z à Mouscron
Hall sportif Max Lessines	rue des Prés, n°84b à Mouscron
Hall sportif Saint-Exupéry	avenue de la Bourgogne, n°210 à Mouscron
Complexe sportif Motte	rue du Bornoville, n°49 à Mouscron
Plaine de Neckere	chaussée d' Aelbeke, n°150a à Mouscron
Cercle de Tir Mouscronnois	rue de la Liesse, n°55 à Luigne
Hall sportif d'Herseaux	bld du Champ d'Aviation , n°8 à Herseaux
Hall sportif Derlys	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Skate-Park Mouscron	rue de Lassus, n°20 à Herseaux
Complexe « La Herseautoise »	rue de l'Épinette, n°21 à Herseaux
Hall sportif de l'Europe	rue de l'Arsenal à Dottignies

Toutes les activités Pass'Sports sont des initiations sportives à la discipline. En aucun cas, elles consistent en un perfectionnement.

Article 2 – Personnes concernées

L'opération Pass'Sports est ouverte à toute personne à partir de 3 ans (à condition que les enfants aient acquis l'apprentissage de la propreté) et sans limite d'âge (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Chaque animation est accessible à un public d'âges différents et au sein d'infrastructures différentes. Ces informations sont précisées dans le programme d'activités.

Art. 3. - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable au guichet du service des Sports est obligatoire pour accéder aux activités Pass'Sports.

Les cartes d'abonnement Pass'Sports sont en vente au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45. L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des informations de l'inscrit et du paiement intégral de la redevance prévue dans le règlement-redevance en vigueur (pour les tarifs, voir le règlement-redevance).

Le service des Sports se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne lors de son inscription.

Pour les moins de 18 ans, une fiche de renseignements utiles sera demandé au responsable légal afin de les prévenir en cas de problème.

b) Dès l'inscription, l'adhérent se verra remettre la carte d'abonnement Pass'Sports qui lui permettra d'accéder à l'activité ou les activités de son choix reprise(s) dans le programme d'activités.

La carte Pass'Sports est nominative et valable que sur les séances spécifiées dans le programme d'activités, en fonction de l'âge requis. L'adhérent est informé du fait que son affiliation prend cours dès le jour de l'acquisition du Pass'Sports jusqu'à ce qu'il ait utilisé ses 10 séances. Après l'utilisation de celles-ci, l'adhérent doit procéder à l'achat d'une nouvelle carte à son nom au service des Sports.

Aucune inscription préalable n'est demandée directement pour l'accès à une ou plusieurs activités. Seule la carte d'abonnement compte comme inscription à ces dites activités.

c) Aucune demande de remboursement ne peut être introduite auprès du service des Sports.

Si l'adhérent n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme d'activités Pass'Sports, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

Art. 4. - Accueil des participants

a) Accueil

L'accueil sur les différentes activités Pass'Sports se fait sans inscription préalable. L'adhérent peut accéder aux installations et séances Pass'Sports sur présentation de la carte Pass'Sports, portant son nom et son prénom. L'adhérent a l'obligation de la présenter en début de séance, à l'animateur en charge de l'animation.

De ce fait, l'essai n'est pas possible. Néanmoins, une personne désireuse de se renseigner a la possibilité d'assister une fois à une séance de manière passive, en l'observant sans déranger les pratiquants.

Lors de l'arrivée ou du départ d'un participant de moins de 12 ans, les parents et/ou tuteurs en charge doivent en informer, à chaque fois, l'animateur.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de ne pas perturber les séances des enfants, les parents sont priés de quitter la salle pendant le déroulement des activités.

Un nombre minimum de 5 participants à l'activité Pass'Sports est requis pour le bon déroulement de celle-ci. En dessous de ce nombre, l'animateur en charge de l'animation est en droit d'annuler la séance, sans déduire une case sur l'abonnement des personnes présentes.

b) Animations, horaires, lieux et âge

Les animations Pass'Sports se déroulent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, en matinée, en après-midi et/ou en soirée.

Les modalités de participation (animations, horaires, lieux, âge,...) précisées dans le programme d'activités Pass'Sports sont à respecter par les adhérents comme par le personnel du service des Sports.

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme d'activités Pass'Sports (ou de certaines parties de celui-ci) à tout moment, selon les demandes et besoins du service des Sports et durant l'année, en raison des jours fériés et vacances scolaires.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas être invoquées par la suite comme des conditions de remboursement. Ces changements seront communiqués aux adhérents dans un délai raisonnable par voie de mail.

c) Reprise tardive

Après "le quart d'heure académique", après le début de séance, l'animateur en charge de l'animation est en droit de refuser l'accès à l'animation au participant.

De plus, s'il devait rester un participant de moins de 18 ans un quart d'heure après la fin de l'animation et que l'animateur se trouve sans nouvelle des parents ou du tuteur en charge, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et confiera ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant aux activités Pass'Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement.

Art. 5. - Responsabilités

Le service des Sports décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures dont le service des Sports a la charge. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.

L'Administration Communale décline toute responsabilité à l'égard des adhérents de l'opération Pass'Sports, à l'exception de sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses participants en cas d'intention ou de faute grave dans le chef de son personnel; et de sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de dommages corporels de ses participants en raison d'un acte ou d'une négligence de la part des animateurs en charge de l'animation.

Les adhérents de moins de 18 ans sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles des animations et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents ou tuteurs en charge qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'animateur sur place, par écrit au début de l'animation. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'animation est sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 6 – Assurances

Les adhérents au Pass'Sports sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime (et/ou son tuteur légal) a la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu lors d'une animation Pass'Sports, l'adhérent reçoit un document d'assurances qu'il doit retourner au service des Sports dans les 24 heures.

Article 7 – Tenue

Les vêtements portés par les adhérents au Pass'Sports doivent permettre une pratique adaptée, sécurisée et confortable, et répondant aux prédispositions liées au règlement d'ordre intérieur des halls sportifs.

Les objets et vêtements oubliés sont déposés dans le bureau du garde du hall où se déroule l'animation. Ils restent ensuite disponibles à cet endroit, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année.

Les objets et vêtements non repris à cette date sont offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont éventuellement à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les responsables légaux sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (vêtements chauds, casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée (casques, protections,...).

Art. 8. - Objets personnels et de valeur

L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Tout adhérent au Pass'Sports est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Ni l'Administration communale, ni ses employés ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, de dégâts ou de vol dans les infrastructures dans lesquelles sont organisées les animations.

Article 9 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque lieu d'animation, sur le site Internet de l'Administration Communale et au service des Sports.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Art. 10. - Santé, sécurité et hygiène

Les animations Pass'Sports accueillent des adhérents en bonne santé et dont l'hygiène corporelle n'incommoderait aucunement ni l'animateur en place ni les autres adhérents.

Il appartient en premier lieu à la personne ou à ses responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation

de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le service des Sports via ses animateurs peut aussi se réserver le droit de refuser un participant et, si cela s'avère nécessaire, de contacter la personne référente.

En cas d'accident, même bénin, survenant lors de l'activité, l'adhérent doit immédiatement en faire part à l'animateur. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service des Sports. Si la situation le requiert, l'animateur peut faire appel à un service d'urgences. S'il s'agit d'un enfant, les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service des Sports n'est plus engagée.

Les animateurs du Service des Sports se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service des Sports en avisera les services compétents.

Art. 11. - Règles de vie

Le Service des Sports souhaite que les adhérents à l'opération Pass'Sports puissent faire un usage optimal des équipements proposés.

Il est demandé aux adhérents de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter. A l'achat de la carte Pass'Sports, l'adhérent déclare être d'accord avec ce règlement.

A savoir :

- Les instructions des animateurs en charge de l'animation doivent être strictement suivies;
- La consommation de boissons non-alcoolisées est autorisée dans les espaces réservés aux animations que si elles sont transportées dans des bouteilles et/ou des gourdes fermées;
- La consommation de nourriture n'est autorisée que dans les vestiaires;
- La consommation, la distribution et la vente de stupéfiants sont strictement interdites lors des animations Pass'Sports ;
- L'utilisation d'une serviette durant les activités qui amèneraient les participants à transpirer est obligatoire ;
- Le port de vêtements de sport adaptés et propres est obligatoire ;
- Il est demandé aux adhérents de n'utiliser le matériel que pour les usages auxquels ils sont destinés ;
- Le rangement du matériel après leur utilisation est obligatoire aux emplacements prévus à cet effet;
- L'utilisation des téléphones portables dans les espaces réservés aux animations n'est pas autorisée ;
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens guides dans les espaces réservés aux animations ;
- Les activités de vente/de promotion ne sont pas autorisées sans l'autorisation du service des Sports ;
- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ;

Tout adhérent Pass'Sports est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autre membres du personnel, les autres adhérents et leurs responsables légaux.

Tout adhérent Pass'Sports est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures liés au programme Pass'Sports.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement. Si cette signification ne suffisait pas, des sanctions seront prises :

Première sanction : En accord avec le Service des Sports, un avertissement signifié par écrit à l'adhérent concerné et/ou à son tuteur légal.

Deuxième sanction : Exclusion de l'opération Pass'Sports : le service des Sports se réserve le droit de refuser de manière ponctuelle l'accès à l'une ou plusieurs des activités.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service des Sports. L'exclusion n'est pas une condition de remboursement. Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Art. 12. - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les animations Pass'Sports ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Art. 13. - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Sports de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860.233 ou par mail via sport@mouscron.be.

Les achats de carte d'abonnement Pass'Sports sont possibles au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45.

Article 14 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

24^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES STAGES SPORTIFS – EXERCICES 2016 À 2019.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général relatif aux stages sportifs, adopté par le Conseil communal du 24 octobre 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des stages sportifs sont organisés durant chacune des périodes de vacances scolaires par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que ces stages accueillent, par semaine, plus de 250 enfants âgés de 3 à 18 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs sportifs ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 octobre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de l'Administration communale.

Art. 2. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit, par jour de stage :

Stages de moins de 2h00

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
3,00 €	2,50 €	4,50 €

Stages de plus de 2h00

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
4,00 €	3,50 €	5,50 €

Piscine : (natation, plongée, water-polo)

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
4,50 €	4,00 €	6,00 €

Bowling :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
8,00 €	7,00 €	10,00 €

Equitation :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
12,00 €	11,00 €	15,00 €

Multisports avec repas chauds :

<u>Résidents mouscronnois</u>	<u>Familles nombreuses mouscronnoises</u>	<u>Non-résidents</u>
11,00 €	10,00 €	14,00 €

Art. 4. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2015}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - Les sommes qui n'ont pas pu être payées au comptant lors de l'inscription de l'enfant seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

25^{ème} Objet : RÉGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX STAGES SPORTIFS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale du stage sportif

A chaque période de congés scolaires, des stages sportifs communaux sont organisés par le Service des Sports de la Ville de Mouscron et accueillent des enfants âgés de 3 ans à 18 ans.

Les stages sportifs communaux sont organisés sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des disciplines proposées) :

- Hall de l'Europe – rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- Hall Max Lessines – rue des Prés, 84 b à 7700 Mouscron
- Hall Jacky Rousseau – rue des Olympiades, 50 à 7700 Mouscron
- Hall d'Herseaux – Bd du champ d'Aviation, 8 à 7712 Herseaux
- Futurosport – rue de la Barrière Leclercq à 7700 Mouscron

- Cercle Equestre – chaussée de Gand, 200 à 7700 Mouscron
- Plaine De Neckere – chaussée d'Aalbeke, 150 à 7700 Mouscron
- Le Delta – chaussée des Ballons, 444 à 7712 Herseaux
- Piscine Les Dauphins – rue du Père Damien, 2 à 7700 Mouscron
- Complexe sportif Motte – rue du Bornoville, 49 à 7700 Mouscron
- Hall sportif Derlys – rue de Lassus à 7712 Herseaux
- Skatepark – rue de Lassus à 7712 Herseaux
- Thémis – place de la Justice, 19 b à 7700 Mouscron
- CTM – rue de la Liesse, 55 à 7700 Mouscron
- CEE – rue Cotonnière, 17 à 7700 Mouscron
- Ecole de judo – Rue d'Iseghem, 111 à 7700 Mouscron
- La Herseautoise – Rue de l'EpINETTE, 21 à 7712 Herseaux
- Centr'Expo – rue de Menin, 475 à 7700 Mouscron
- Section judo – Ecole de judo – rue Célestin Pollet, 13 à 7711 Dottignies

Art. 2. - Enfants concernés

Les stages sportifs communaux sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 18 ans (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Les stages sportifs communaux peuvent être ouverts aux enfants porteurs d'un handicap dans certaines disciplines et sous réserve de disponibilités d'animateurs qualifiés (à préciser lors de l'inscription et à discuter au cas par cas)

Art. 3. - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder au stage.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription et fiche de renseignements) et du paiement intégral (pour les tarifs, voir le règlement-redevance). La fiche de renseignements est à fournir avant le vendredi qui précède le stage.

Après inscription par téléphone ou par mail, le parent ou tuteur légal reçoit via son adresse email un protocole de paiement qui lui indique la marche à suivre pour procéder au paiement de son inscription. Le paiement doit parvenir sur le compte bancaire du service des Sports dans les 4 jours ouvrables. Si tel est le cas, l'inscription prend ainsi un caractère définitif. Dans le cas contraire, si le paiement n'est pas parvenu au service des Sports au 5^{ème} jour ouvrable, l'inscription est considérée comme non reçue et sera d'office annulée.

b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter le stage.

c) Conditions de remboursement :

- Si la commande a été réalisée sur place, par téléphone ou par mail, le demandeur a le droit d'annuler son achat et de prétendre à un remboursement, sans devoir fournir de motif et sans payer de supplément, à condition qu'il informe le service des Sports de son annulation au moins 5 jours calendrier avant le début de l'activité.
- Le demandeur peut également prétendre à un remboursement après ce délai de 5 jours calendrier, uniquement sur présentation d'un certificat médical, dans un délai d'un mois, prouvant l'incapacité de l'utilisateur à la pratique sportive. Dans ce cas, il doit dès que possible en informer le service des Sports.
- Dans ces deux-cas, le service des Sports remboursera par virement le montant, total ou partiel, de la commande, sur le compte bancaire mentionné par le demandeur à l'inscription, dans un délai d'un mois.

d) Les stages sportifs donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants jusque 12 ans. Celle-ci sera automatiquement envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié, durant le 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Art. 4. - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En arrivant au stage, les parents se présentent à l'animateur en donnant le nom de l'enfant qui se trouve sur la liste des présences si l'inscription a été effectuée avant le mercredi qui précède la semaine de stage. Si l'inscription a été faite après ce délai, il est indispensable de se munir de la preuve d'inscription et de paiement afin que l'animateur puisse ajouter l'enfant sur sa liste. Sans cela, l'animateur est en droit de refuser l'enfant au stage.

Afin de ne pas perturber les cours, les parents sont priés de quitter la salle pendant le déroulement des activités.

4.2. Horaires

Tous les stages ont un horaire prédéfini.

Les horaires sont à respecter tant au début du stage qu'à la fin de celui-ci.

Les stages sportifs se déroulent tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00 (sauf jours fériés)

Les modalités de participation (activités, horaires, lieux, âge,...) sont précisées dans le fascicule des stages sportifs. Ces modalités sont à respecter par les adhérents comme par le personnel du service des Sports.

Le service des Sports se réserve le droit de modifier le programme des stages sportifs (ou de certaines parties de celui-ci), selon les demandes et besoins du service des Sports et des clubs sportifs collaborant.

4.3. Reprise tardive

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

L'enfant sera exclu des stages sportifs tant que les parents ne se seront pas acquittés de ce forfait.

Pour rappel : s'il devait rester un enfant après la fin du stage (soit 15 minutes après le stage) et que le Service des Sports se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et confiera ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Art. 5. - Stages sportifs

Tous les stages sont des initiations à la discipline – en aucun cas, nous ne proposons des stages de perfectionnement.

Art. 6. - Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler par écrit auprès de l'animateur. En cas de décision judiciaire, il revient aux parents d'en fournir la preuve.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le stage sportif est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service des sports de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant et de l'identité de celui-ci, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 au 056/860.335) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par écrit.

Art.7. - Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu au stage, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service des Sports dans les 24h.

Art. 8. - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents au Service des sports après le stage (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Art. 9. - Tenue, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil du stage. Ils restent ensuite disponibles au Service des Sports, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont éventuellement à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté.

Les responsables légaux sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (vêtements chauds, casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée.

Art. 10. - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit au stage. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Art. 11. - Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque lieu de stage, sur le site Internet de l'Administration Communale et auprès du Service des sports. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Art. 12. - Santé, sécurité et hygiène

Les stages sportifs accueillent les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, les animateurs peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les animateurs estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester au stage, ils préviennent la personne mentionnée à l'inscription. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Pour les stages multisports, afin qu'une médication puisse être administrée par l'animateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant au stage, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service des Sports. Si la situation le requiert, l'animateur fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service des Sports n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service des sports accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille ou par les services de secours.

Les responsables des stages sportifs se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que cette dernière est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service des sports en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à un stage avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le traiter. L'enfant pourra revenir lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Art. 13. - Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds pour les stages multisports chaque jour, via un service traiteur. Les repas chauds sont compris dans le prix du stage.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant mange le repas chaud, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich,... Néanmoins, les parents ne pourront pas déduire le prix des repas de leur facture.

Les éventuels pique-niques sont mis au frigo par le personnel du stage. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Art. 14. - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel et les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement. Si cette signification de suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le Service des Sports :

1^{ère} sanction : exclusion d'un jour

2^{ème} sanction : exclusion de 3 jours

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Chef de Service du Service des Sports.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Art. 15. -Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les stages ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Art. 16. -Contacts

Toute personne peut contacter le service des Sports de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 3 - Côté Nord/Est), par téléphone au 056/860.233 ou par mail via sport@mouscron.be.

Les inscriptions pour les stages sont possibles à partir de la date prévue et ensuite à partir du lundi suivant cette date, au service des Sports, du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45.

Art. 17. - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

26^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIVE AUX ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS – EXERCICES 2016 À 2019.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général relatif aux animations sportives organisées dans les établissements scolaires par le Service des Sports, adopté par le Conseil communal du 24 octobre 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'opération « animations sportives » est organisée chaque année par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que ces animations s'adressent aux établissements scolaires mais également aux associations et autres organismes (foyers, internats, collectivités...) (de l'entité et hors entité) ;

Considérant que ces activités accueillent chaque année plus de 2000 personnes âgées de 4 ans sans limite d'âge ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les adhérents à l'opération sont encadrés par des animateurs sportifs expérimentés;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 octobre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur les animations sportives organisées par le Service des Sports de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par l'organisme demandeur.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

	Par personne et par activité
Organismes de l'entité	1 €
Organismes hors entité	2 €

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale

Chaque année, dans le cadre du programme « animations sportives », des activités sont organisées par le Service des Sports de l'Administration Communale de la Ville de Mouscron. Elles accueillent les élèves des écoles de l'entité âgés de 4 à 25 ans. Les écoles hors-entité peuvent également accéder aux activités, moyennant un coût supplémentaire (déterminé dans le règlement-redevance en vigueur).

Les organismes de types asbl, foyers, internats, collectivités, associations,... sont également repris dans la formule « animations sportives » et bénéficient des mêmes tarifs et conditions.

Les activités sont organisées principalement de septembre à juin. La possibilité d'accéder aux activités durant les vacances scolaires est néanmoins possible si les dates n'affectent pas le bon fonctionnement du Service des Sports (stages, camps).

Les animations sportives sont organisées sur les sites suivants :

- Le site Motte : Rue du Bornoville, 49
- Le hall d'Herseaux : Boulevard du Champ d'Aviation, 29
- Le hall de l'Europe : Rue de l'Arsenal
- Le hall Jacky Rousseau : Rue des Olympiades, 50z
- Le hall Max-Lessines : Rue des prés, 48b
- Le skatepark : Rue de Lassus, 20
- La plaine de Neckere : Chaussée d'Aalbeke, 150a
- Au sein des établissements : lorsqu'ils ne peuvent se déplacer dans les infrastructures de l'Administration communale et si l'espace de l'institution permet la pratique de l'activité.

Art. 2. - Personnes concernées

Les activités du programme « animations sportives » sont ouvertes aux enfants dès 4 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) sans sélection particulière (sociale, économique, culturelle,...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Art. 3. - Inscriptions, paiements

- a) Une réservation préalable est obligatoire (pour accéder aux activités animations sportives).
L'inscription n'est valide qu'après l'acceptation du responsable « animations sportives » au Service des Sports.
- b) Le coût pour les institutions de l'entité et hors-entité est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur.
- c) Une facture sera envoyée à l'organisme demandeur à la fin du mois.

Art. 4. - Accueil des groupes

4.1 Accueil

En arrivant à l'activité, les responsables des groupes se présentent à l'animateur référent. Sur place, une fiche de présence (nom de l'établissement, nombre de participants, date) est à remplir par les deux parties (le responsable de l'école ou de l'institution ainsi que le référent du Service des Sports), une signature en fin de document est obligatoire afin de valider la présence à l'activité.

4.2. Horaires

Les activités « animations sportives » se déroulent du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30. Néanmoins lorsqu'il s'agit de collectivités, il est possible d'accueillir des groupes après 16h30 ainsi que le samedi et le dimanche ; si les dates n'affectent pas le bon fonctionnement du Service des Sports.

4.3. Absences non justifiées

En cas d'absence non justifiée d'un groupe et sans en avoir au préalable prévenu le Service des Sports le jour précédent l'activité, des frais d'absence non justifiée seront réclamés à l'organisme sous forme d'une indemnité forfaitaire de 25,00 €, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques.

Une deuxième absence non justifiée semblable entraînera une indemnité forfaitaire de 25,00 € et l'exclusion automatique de l'organisme aux activités « animations sportives ».

Art. 5. - Responsabilité

Les participants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les activités « animations sportives » et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus. Cependant, les responsables des groupes doivent veiller à ce que l'animation puisse se dérouler dans des conditions optimales (respect des animateurs et du matériel, gestion de leur groupe afin d'éviter tout débordement).

Art. 6. - Assurances

Les participants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

En cas d'accident intervenu durant l'animation, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service des Sports dans les 24h.

Art. 7. - Tenue, matériel

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement dans la réserve du site accueillant l'activité. Ils restent ensuite disponibles jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Pour la bonne pratique de l'activité, les participants sont tenus d'être habillés en tenue sportive adaptée et d'avoir une paire de baskets propres.

Art. 8. - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit, l'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Art. 9. - Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible aux valves de chaque site mentionné à l'article 1 du présent règlement, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service des Sports. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Art. 10. - Santé

Le programme « animations sportives » accueille des participants en bonne santé.

En cas de maladie d'un participant, il appartient en premier lieu aux responsables des groupes d'apprécier si l'état de santé lui permet de participer à l'activité sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...).

Toutefois, l'animateur référent peut aussi se réserver le droit de refuser un participant malade.

Art. 11. - Règles de vie

Les participants sont tenus de respecter les membres du personnel, ainsi que les personnes d'autres institutions présentes au même créneau horaire. Ils sont également tenus de respecter le matériel et les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement.

Dans le cas où cette signification ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le Service des Sports.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le chef de service du Service des Sports.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Art. 12. - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les activités « animations sportives » ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Art. 13. - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.351

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service du Service des Sports entre 8h30 et 12h00 ou entre 13h30 et 17h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Art. 14. - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE ».

M. le PRESIDENT : Un règlement d'ordre intérieur relatif à la location de la salle polyvalente « La Grange » a été adopté par le Conseil communal en date du 22 février 2016. Après une année d'exploitation et d'observation, certaines adaptations du règlement s'avèrent nécessaires. Elles concernent principalement les dispositions relatives à l'organisation de repas. Je passe de nouveau la parole à Mme l'échevine pour commenter le règlement de la salle polyvalente la Grange.

Mme VALCKE : Merci M. le Bourgmestre. Donc le point 28 de l'ordre du jour concerne le règlement d'ordre intérieur de la salle polyvalente « La Grange » et je pense qu'il méritait d'avoir un préambule. Il y a un an la salle polyvalente « La Grange » était opérationnelle et accessible aux associations et mouvements de jeunesse. Le règlement d'ordre intérieur avait été soumis au sein de cette assemblée. Certains l'avaient trouvé strict mais il était le reflet de la réflexion des différentes réunions qui avaient eu lieu entre les responsables des mouvements de jeunesse, les riverains et les autres personnes concernées par ce dossier. La Grange a durant cette année accueilli de nombreux événements, soit de manière ponctuelle

durant le week-end, soit de manière récurrente. Les organisateurs se sont dits pleinement satisfaits de l'utilisation de la salle et ils ont respecté les modalités consignées dans le règlement. Nous avons invité les riverains à nous rencontrer afin d'obtenir également leur ressenti : l'avis est unanime, tout s'est bien passé. Il avait été clairement dit que les dispositions reprises dans ce règlement seraient revues après une année d'expérience et de vécu au sein de la Grange. Forts de ces expériences positives, nous avons respecté notre engagement et envisageons d'aménager certains points du règlement afin de permettre aux mouvements de jeunesse et autres associations d'occuper cette salle de manière plus adaptée à leurs souhaits. Ces modifications sont reprises dans le présent règlement que je vous demande d'approuver. Merci.

Mme DELTOUR : Ecolo se réjouit en tout cas du fait qu'un an plus tard, comme promis on réévalue le règlement d'ordre intérieur. Moi je voulais avoir encore plus de précisions d'abord sur qui a vraiment utilisé cette salle. Je pense en effet qu'il y a beaucoup d'associations qui l'ont utilisée, aussi des jeunes, mais j'aimerais bien connaître la proportion, et donc de voir quels sont les jeunes qui ont utilisé cette salle, à quelle fréquence ? Les associations sont satisfaites de la salle, tant mieux pour elles, mais comme c'est quand même sur le budget jeunesse, qu'en pensent les jeunes qui l'ont utilisée ? Quelles sont leurs recommandations ou encore, qu'est-ce qu'ils aimeraient voir améliorer dans les années à venir ? Au niveau statistiques combien de fois cette salle a-t-elle été utilisée ? pour quoi faire ? et la proportion de jeunes qui l'ont utilisée, et est-ce que ce sont des jeunes qui sont encadrés dans le mouvement jeunesse, ou y a-t-il eu aussi d'autres initiatives ? Merci.

Mme VALCKE : Je n'ai pas pris les statistiques ce soir mais j'en disposais lors de la porte ouverte qu'on a fait après un an. Je peux vous la communiquer sans aucun souci. Je peux vous dire en tout cas que le Conseil communal des enfants et des ados se sont appropriés cette salle et l'utilisent régulièrement. Il y a eu aussi la ligue d'impro, il y a des jeunes et des moins jeunes et alors je peux vous donner une liste complète.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales d'occupation de la salle dénommée « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron, gérée par le service Jeunesse de l'Administration communale de Mouscron.

Article 2 - Philosophie

a. La salle « La Grange » est louée pour des manifestations, prioritairement aux mouvements de jeunesse ou aux associations mouscronnoises.

En tant que site communal, elle peut également être mise à disposition d'un service communal ou assimilé.

Attendu que l'Asbl « La Prairie » occupera prioritairement le site en semaine, une convention spécifique d'occupation sera établie entre le Service Jeunesse et cette association.

b. L'objectif des utilisateurs doit toujours être orienté vers l'associatif ou le Culturel. Afin de préserver cet esprit d'occupation, le Service Jeunesse aura droit d'information quant à la publicité de l'événement.

Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation de la salle, la gestion du calendrier d'occupation en tenant compte des autres activités organisées dans le périmètre proche de la salle en vue de minimiser les nuisances pour le voisinage.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une organisation en cas de non respect du règlement d'ordre intérieur par l'organisateur lors d'une précédente édition.

Article 4 - Conditions de mise à disposition

4.1 Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur.

4.2 Des conventions de mise à disposition sont établies entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » ainsi qu'entre la Ville de Mouscron et « L'Envol ».

4.3 FRAIS D'ANNULATION

Tout désistement qui n'est pas annoncé un mois avant la date prévue de l'événement sera facturé d'une somme équivalente au prix de la location.

4.4 CAUTION

Une caution de 200 euros devra être remise en liquide lors de la remise des clefs et de la rédaction de l'état des lieux qui précède une location pour un événement.

Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés - dont la date sera préalablement définie avec le service jeunesse.

Fiche « check liste » + équipement de la salle.

Veillez noter que la salle ainsi que la disposition du mobilier doivent retrouver leur état initial (rangement).

4.5 PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE

Le montage de l'activité se fera dans la journée de l'événement sauf si le Service Jeunesse octroie une autorisation particulière (en fonction de l'activité et de la disponibilité de la salle).

4.6 HORAIRE

Toute activité doit être terminée à 2h.

Pour ce faire, il est demandé de respecter l'horaire suivant :

A partir de 1h00 : évacuation des lieux + fermeture officielle des portes (départ des participants).

2h00 : évacuation complète des lieux par les organisateurs (fermeture des portes).

4.7 ASSURANCES

L'assurance incendie couvrant le bâtiment est souscrite par la Ville de Mouscron.

Les personnes ou groupements ayant accès à la salle « La Grange » doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

4.8 RESPONSABILITE

Tout utilisateur de la salle est responsable de tout dommage causé, tant à la salle elle-même, qu'au matériel ou à des tiers. Tout dommage entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la personne responsable, sans préjudice des sanctions administratives pouvant en découler. Tout matériel endommagé devra être remboursé.

La Ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel mis à disposition au sein du bâtiment ou dans les parkings. Elle décline également toute responsabilité concernant tout accident pouvant survenir aux utilisateurs ou visiteurs dans l'enceinte de la salle ou aux alentours de celle-ci.

4.9 INTERDICTIONS

- Interdiction de sortir/entrer avec verres, gobelets, bouteilles...

- Interdiction des allers et venues

Afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage et de respecter nos engagements vis-à-vis de celui-ci, les allers et venues ne sont pas autorisés au cours des soirées. Les participants resteront donc dans l'enceinte du domaine (établissement intérieur + espace réservé aux fumeurs).

La sortie de ce périmètre sera définitive. L'accès au parking engendre donc, pour la personne concernée, qu'elle quitte définitivement les lieux.

- Interdiction d'enfumage

La salle n'étant pas équipée d'un système de désenfumage rapide (exutoire de fumée), l'usage de machine à enfumer est interdit.

- Interdiction de cuisiner

Il est strictement interdit de cuisiner à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Sont néanmoins tolérés :

- Le service d'un repas préparé, servi par un traiteur (professionnel) et amené prêt à être servi.

- Le service d'un repas cuisiné ou préparé à l'extérieur du site.

- Le service d'un buffet froid.

- L'utilisation du barbecue mis à disposition (au seul et unique endroit indiqué par le responsable de la salle lors de l'énumération des points de la check liste).

- Food trucks tenu par un professionnel (à l'extérieur).

Veillez noter que les situations reprises ci-dessus restent sous la responsabilité de l'organisateur en cas de contrôle de l'AFSCA.

4.10 ENTRETIEN

Afin de maintenir la propreté du bloc sanitaire, l'organisateur fera éventuellement appel à une personne ayant en charge la maintenance et la surveillance des toilettes lors des manifestations engendrant une fréquentation importante.

Le nettoyage de l'entièreté du site (salle, parking, wc...) après l'activité est obligatoire. La fourniture des produits d'entretien, sacs poubelle et papier hygiénique sont à charge de l'organisateur.

4.11 ACCESSIBILITE

A tout moment, l'accès de la salle doit être permis au Bourgmestre ou Echevins ou leur(s) délégué(s) ou services d'ordre.

4.12 DOCUMENTS A REMETTRE

Le jour de l'état des lieux précédant l'événement, l'organisateur doit être en mesure de présenter les justificatifs suivants :

- déclaration de la SABAM <http://www.sabam.be/fr>
- paiement des accises + autorisations ville/Police éventuelles.
- la preuve de réservation de gardiennage (si imposé en vertu du point 6).
- la preuve de la couverture en assurance responsabilité civile.

Article 5. - Normes de sécurité

La superficie et les possibilités d'évacuation de la salle permettent l'accueil de 200 personnes (maximum).

Il est strictement interdit d'en modifier la capacité (ex : chapiteau ou autres infrastructures à l'extérieur).

Pour rester en conformité avec les exigences du service « Incendie » et des services de sécurité en matière notamment, de prévention Incendie et panique, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Il est strictement interdit de toucher à l'installation électrique en vue de la modifier sans autorisation spéciale du Service Jeunesse et du service des électriciens de la Ville de Mouscron.
- L'utilisateur, responsable de la soirée, prendra toutes les mesures pour assurer la fonctionnalité des sorties de secours à savoir : interdiction de stationner devant les portes, issues de secours, chemins d'évacuation.
- Rien ne peut obstruer ou empêcher le système d'ouverture des portes de fonctionner normalement (ouverture dans leur entièreté).
- La voirie d'accès à la salle sera toujours dégagée afin que les véhicules de secours puissent en tout temps accéder à la salle aisément.

Article 6. - Notification préalable obligatoire

Conformément aux articles 48 et 49 du Règlement Général de Police, tout événement se déroulant à La Grange devra faire l'objet d'une notification préalable au Collège communal, au moyen du formulaire de demande d'organisation d'un événement public (doc A annexé), au plus tard dans les 30 jours calendriers avant la date de l'événement.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'événement, l'organisateur veillera en tout temps à respecter les dispositions relatives à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes (doc B annexé), ainsi que les mesures obligatoires stipulées à l'article 61 du Règlement Général de Police.

Ces mesures visent notamment à :

- Respecter les issues de secours et voies d'évacuation ;
- Assurer la sécurité des personnes participant à l'événement (respect du nombre maximum de personnes, sécurité des stands ou podiums, signalétique de secours...);
- Assurer les accès aux services de secours ;
- Garantir la sécurité et la tranquillité publique des voisins et de l'espace public ;
- Garantir le respect du repos de l'habitant ;
- Garantir le passage sur la voie publique et ne pas être à l'origine d'attroupements sur celle-ci ;
- Assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de l'établissement ;
- Prendre en considération la problématique du stationnement et les conséquences du report de celui-ci sur la voie publique.

Conformément aux articles 49 et 69 du Règlement Général de Police, suite à l'analyse du formulaire de demande introduit par l'organisateur, le Collège communal pourra éventuellement, sur base de la nature de l'événement, des nuisances potentielles et des implications sur la commodité de passage et la sécurité routière :

- Exiger que l'organisateur fournisse un document décrivant le dispositif de sécurité mis en place ;
- Imposer l'organisation d'une réunion de coordination visant spécifiquement à déterminer les mesures à prendre en vue de préserver l'ordre public ;
- Ou imposer l'adoption de mesures organisationnelles complémentaires, telles que la mise en œuvre d'un service de contrôle interne ou le recours à un service de gardiennage, l'organisation d'un parking, etc.

Article 7. - Prestations complémentaires

7.1 BRASSEUR

L'établissement est libre de brasseur. Ce dernier est à charge des organisateurs

7.2 HURLU'S BUS

Pour toute activité destinée à la « Jeunesse », l'utilisateur a le loisir de disposer du service Hurlu's Bus proposé par le Service Jeunesse. Pour ce faire, il devra le réserver, par écrit, au moins un mois avant la date de l'événement. Le service est gratuit pour les organisateurs par contre il en coûtera 1 euro à l'utilisateur pour son trajet.

7.3 L'organisateur s'engage à suivre consciencieusement le présent règlement et désigne un coordinateur (majeur) de l'événement dont voici les coordonnées :

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :/...../.....
 GSM :
 Adresse :

Ce coordinateur sera le lien entre le Service Jeunesse/l'Administration communale avant, pendant et après l'événement. Celui-ci devra être joignable à tout moment et se présentera lors de tout contrôle pendant l'événement.

Il doit s'agir de la même personne que celle mentionnée dans la demande de festivité.

Article 8 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

29^{ème} Objet : TAXES COMMUNALES – MODIFICATION DU POURCENTAGE DE MAJORATION EN CAS DE TAXATION D'OFFICE.

M. le PRESIDENT : Actuellement, en cas de taxation d'office, la taxe est majorée d'un montant égal au double de celle-ci. La majoration est de 200 %. Mais la Cour constitutionnelle et la Cour de Cassation considèrent que l'autorité qui taxe doit avoir égard à la nature et à la gravité de l'infraction commise quand elle fixe la majoration. Dès lors, le Ministre Furlan, dans sa circulaire budgétaire pour l'année 2017, recommande de prévoir une échelle de majorations. Nous vous proposons donc d'adopter l'échelle de majorations suivante : 1^{ère} infraction : majoration de 10 %, 2^{ème} infraction : majoration de 50 %, 3^{ème} infraction : majoration de 100 %, 4^{ème} infraction : majoration de 200 %. Cette échelle de majorations sera applicable, dès le 1^{er} janvier 2017, à toutes les taxes dont les règlements-taxes prévoient une procédure de taxation d'office.

M. TIBERGHEN : Cette délibération limite la majoration en vigueur en matière de taxation d'office pour tous les règlements taxes ainsi comme vous l'avez dit au lieu d'une majoration à 200 % aujourd'hui dès la première infraction celle-ci sera pluriannuelle soit 10 % pour une première, 50 pour la seconde, et jusqu'à plus 200 après la quatrième infraction et plus. C'est la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation suivies par une circulaire du Ministre Furlan de la région wallonne qui vous recommande ce principe de conventionalité dans l'application des majorations d'impôt à partir du premier janvier 2017. De façon globale et sachant qu'elle doit s'appliquer de la même manière pour toutes les taxations d'office, nous approuvons ce principe de la proportionnalité plus raisonnable. Un de ces règlements taxe concerne celui sur les immeubles inoccupés, et je souhaite à partir d'un exemple pointer aussi l'application d'un règlement au-delà de la question de la taxation d'office. J'ai été interpellé par un citoyen et j'ai suivi quelque peu son dossier, selon un cheminement qui me paraît problématique. Ce jeune mouscronnois domicilié chez ses parents à Mouscron achète une maison délabrée sur Luigne en juillet 2015 Il y consacrera toutes ses économies sans compter le prêt bancaire et entame de lourds travaux de restauration du logement par lui-même, y compris les arrivées d'eau, l'installation complète de l'électricité, du chauffage, sans compter tout le reste. Après un premier courrier et ensuite un premier constat d'inoccupation il répond à celui-ci par deux courriers circonstanciés qui expliquent sa situation, font part de l'inhabilité du logement à ce stade et il constitue tout un dossier avec les photos du chantier en cours. Il l'adresse comme il se doit au service des taxes, ainsi qu'aux recettes. Dans son courrier le citoyen fait référence à l'article 4 du règlement de cette taxe précisant, je cite, qu'un immeuble peut être soustrait du champ d'application de la taxe pour autant que le propriétaire justifie à suffisance les circonstances indépendantes de sa volonté. A ces deux courriers, rien. Aucun avis de réception, aucun retour. Si bien qu'il reçoit en ce début du mois d'octobre un second constat d'inoccupation comme si de rien n'était et intimant que le défaut de déclaration implique de majorer la taxe du double de sa valeur. M'inquiétant au sein du service, ou plutôt du seul agent en charge de ce règlement de taxe, il apparaît que cette seule et même personne a classé sans réponse le courrier reçu. Et on me répond qu'une telle situation, c'est-à-dire un citoyen qui achète une maison et entame des travaux de restauration n'est en rien une cause qui échappe à la taxation et qui n'est pas prévu de répondre à de tels courriers avant la taxation d'office. On ajoute même que dans de tels cas le jeune doit considérer qu'il doit rajouter le coût de cette taxe au prix d'achat de son habitation. Il en était renversé. Par un autre contact avec un autre service de l'administration on me confira qu'un recours pourra effectivement être introduit auprès du Collège après la taxation d'office qui suivra. J'en suis encore plus renversé. Alors que nous pouvons très souvent être favorables à cette taxation qui vise en particulier les propriétaires, les promoteurs qui sciemment achètent et laissent des logements à l'abandon, il ne peut en être de même concernant des jeunes mouscronnois qui investissent leur épargne et leur avenir dans un projet d'habitation personnelle. A partir de cet exemple, il me

semblerait judicieux et je vous fais des suggestions, de prendre en compte ce type de situation comme clause de dérogation à la taxation d'office, tout en intégrant dans le même temps bien entendu un temps raisonnable pour l'exécution des travaux avant la domiciliation en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser. Deuxièmement d'obliger l'administration de répondre à toute démarche effectuée par un réclamant dès qu'une démarche lui est adressée, soit par un accusé de réception au strict minimum, par une vérification des éléments transmis, ce serait judicieux, voire même par une visite sur place pour constater la véracité de ce site. Tout cela permettrait d'éviter des démarches stressantes et longues pour ces personnes, de rassurer les personnes de bonne volonté, de renforcer surtout l'envie de jeunes mouscronnois et mouscronnoises d'investir dans un projet immobilier au sein de leur commune et enfin de ne pas devoir tarder sur une éventuelle dérogation aléatoire accordée en bout de course. Si vous ne voulez pas décourager encore plus le citoyen de votre commune et des jeunes en particulier, de désertir votre commune nous vous invitons à prendre en compte cette interpellation qui je vous l'assure est loin d'être un cas unique.

M. le PRESIDENT : Je pense qu'en effet on va l'examiner. Ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu de réponse. Indépendamment de ça on peut encore citer beaucoup de cas où il y a des travaux et il y a un beau cas d'ailleurs dans une rue pas loin de chez Simon, il connaît, où il y a eu des promesses, des promesses et cette maison n'est toujours pas terminée.

M. TIBERGHIEU : Si je peux ajouter un petit point. Je pense qu'on ne parle pas de la même chose. C'est chez le contrôleur qu'arrivent les réclamations ! Il y a quelque chose qui ne va pas ! Je suis désolé. Je pense que ça ne peut pas se passer comme ça. Ce n'est pas une question de d'avoir confiance ou non dans la personne, je le connais personnellement, mais je pense qu'il y a un vrai problème lorsqu'une réclamation arrive chez la même personne qui fait les constats, et qui classe ça dans une armoire. Il a dû chercher dans son armoire pour dire c'est vrai j'ai eu un dossier avec des photos des travaux, mais bon ce n'est pas maintenant, ce n'est qu'après le deuxième constat et après la taxation d'office qu'il pourra introduire un recours. Là je m'excuse mais il y a quelque chose qui ne va pas. Sincèrement je ne fais pas un procès d'intention en disant cela, mais je pense que c'est une réflexion que vous devez avoir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170 §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu le projet de délibération communiqué à la directrice financière en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière établi en date du 12 octobre 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - En ce qui concerne les délibérations suivantes :

- Règlement-Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les établissements où l'on danse, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les établissements bancaires et assimilés, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les clubs privés, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur le colportage, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les débits de boissons fermentées et spiritueuses, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les débits de tabac de nuit, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,

- Règlement-Taxe sur la distribution sur la voie publique de feuillets, journaux, prospectus, cartes publicitaires et assimilés, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe communale sur la force motrice, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les immeubles inoccupés, adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2015,
- Règlement-Taxe sur l'ouverture des débits de boissons et autres lieux publics où l'on vend des consommations après l'heure de fermeture, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les panneaux publicitaires, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les phone-shops, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les secondes résidences, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013,
- Règlement-Taxe sur les spectacles et divertissements, adopté par le Conseil communal en date du 23 mars 2015,
- Règlement-Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non-adressés, adopté par le Conseil communal en date du 03 novembre 2014,
- Règlement-Taxe sur l'usage de la voie publique à des fins publicitaires, adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2013

en matière de taxation d'office, la majoration sera la suivante dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Art. 2. - Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. - Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 4. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

30^{ème} Objet : A. ARRÊTÉS D'APPROBATION RELATIFS AUX RÈGLEMENTS-REDEVANCES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 22 AOÛT 2016.

L'assemblée prend connaissance des arrêtés repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 22 août 2016, reçue le 25 août 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les exhumations, les ouvertures, fermetures et vente de caveaux ;

Vu plus particulièrement le point 3) de l'article 2 de la délibération qui prévoit que le montant minimum forfaitaire pour toutes les exhumations est fixé à 887,10 € ;

Considérant que, si le principe de l'autonomie communale autorise le Conseil communal à lever des impositions et à en fixer le taux dans le but d'obtenir des recettes nécessaires pour assurer la

gestion des intérêts locaux dont le pouvoir communal a la charge, il appartient toutefois à l'autorité de tutelle de veiller à ce que les montants fixés par les règlements fiscaux adoptés par cette assemblée n'excèdent pas une limite raisonnable et n'instaurent pas une rupture de l'uniformité relative des taux pratiqués par les autres communes, sous peine d'entraîner une lésion de l'intérêt général ;

Considérant qu'en l'espèce, le taux fixé pour les exhumations par le Conseil communal de Mouscron excède toute limite de taux raisonnable par rapport aux communes de la Région wallonne, sans aucune motivation particulière, en son préambule, qui justifierait l'existence d'une situation spécifique dans le chef de la commune ;

Considérant que l'article 5 de la délibération en cause prévoit une procédure de réclamation détaillée ;

Considérant qu'il ressort du texte de l'article 5 qu'il s'agit d'une décision administrative (l'administration statue) et que l'alinéa 3 précise que cette décision est prise au besoin par le Collège communal lorsque la réclamation contient des motifs d'interprétation du règlement redevance ;

Considérant que l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ce qui signifie que la compétence exclusive de créer un impôt communal est attribuée à l'organe de pouvoir le plus élevé de la commune, le Conseil communal, ce qui exclut toute délégation ; que l'article 5 viole ainsi les règles de répartition des compétences entre le Conseil et le Collège communal ;

Considérant que la compétence exclusive de créer l'impôt comprend nécessairement, pour l'auteur de l'acte, celle d'interpréter ses textes ; qu'en effet, seul l'auteur d'un acte a compétence pour donner l'interprétation des termes qu'il a utilisés ;

Considérant qu'en conséquence toute interprétation doit s'inscrire formellement dans le texte du règlement pour pouvoir être valable en tant que règle impérative, qu'en permettant au Collège communal d'interpréter le règlement redevance sans que ne soient précisés les critères objectifs qui motiveront la décision rendue sur la réclamation, le Conseil communal viole l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant, en conséquence, que la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 août 2016 est en partie de nature à violer la loi et à léser l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1er. - La délibération du 22 août 2016 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les exhumations, les ouvertures, fermetures et vente de caveaux est approuvée à l'exception des dispositions du point 3) de l'article 2, qui sont relatives à l'exhumation et, à l'article 5, de l'alinéa 3.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadm.raasvst-consetat.be>.

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Il y aurait lieu de viser dans les préambules de la délibération les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Il convient d'indiquer sur la délibération sur celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal ;

L'article 5 de la délibération met en place une procédure de réclamation gracieuse calquée sur la procédure de réclamation prévue pour les taxes communales à l'article L3321-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. Afin d'éviter une confusion entre les notions de taxes et de redevances, il conviendrait, en l'espèce, de préciser que la procédure de réclamation gracieuse mise en place à l'article 5 n'est pas un préalable obligatoire à une action judiciaire (contrairement à la procédure de réclamation prévue à l'article L3321-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation pour les taxes communales).

Les articles 5 (sixième alinéa), 6 et 7 lus conjointement font apparaître une erreur d'appréciation quant à l'applicabilité de l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. L'introduction d'une réclamation par le redevable implique en effet que la dette poursuivie ne soit pas certaine au sens de l'article L1124-40 précité – c'est-à-dire incontestée – et partant que la procédure de recouvrement visée à cet article ne peut être appliqué ;

Il conviendra, à l'avenir, d'établir une délibération distincte en ce qui concerne les exhumations, un article budgétaire particulier étant attaché à cette redevance, à savoir le 040/363-11.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au C.R.A.C.

30^{ème} Objet : B. ARRÊTÉS D'APPROBATION RELATIFS AUX RÈGLEMENTS-REDEVANCES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 22 AOÛT 2016.

L'assemblée prend connaissance des arrêtés repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 22 août 2016, reçue le 25 août 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la préformation d'animateurs en centres de vacances ;

Considérant que l'article 7 de la délibération en cause prévoit une procédure de réclamation détaillée ;

Considérant qu'il ressort du texte de l'article 7 qu'il s'agit d'une décision administrative (l'administration statue) et que l'alinéa 3 précise que cette décision est prise au besoin par le Collège communal lorsque la réclamation contient des motifs d'interprétation du règlement redevance ;

Considérant que l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ce qui signifie que la compétence exclusive de créer un impôt communal est attribué à l'organe de pouvoir le plus élevé de la commune, le Conseil communal, ce qui exclut toute délégation ; que l'article 7 viole ainsi les règles de répartition des compétences entre le Conseil et le Collège communal ;

Considérant que la compétence exclusive de créer l'impôt comprend nécessairement, pour l'auteur de l'acte, celle d'interpréter ses textes ; qu'en effet, seul l'auteur d'un acte a compétence pour donner l'interprétation des termes qu'il a utilisés ;

Considérant qu'en conséquence toute interprétation doit s'inscrire formellement dans le texte du règlement pour pouvoir être valable en tant que règle impérative ; qu'en permettant au Collège communal d'interpréter le règlement redevance sans que ne soient précisés les critères objectifs qui motiveront la décision rendue sur la réclamation, le Conseil communal viole l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 août 2016 susvisée est pour le surplus conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 août 2016 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la préformation d'animateurs en centres de vacances est approuvée à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 7.

Art. 2. - Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3. - L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il y aurait lieu de viser dans le préambule de la délibération les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Il convient d'indiquer sur la délibération que celle-ci a été adoptée lors de la séance publique du Conseil communal ;
- L'article 7 de la délibération met en place une procédure de réclamation gracieuse calquée sur la procédure de réclamation prévue pour les taxes communales à l'article L3321-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. Afin d'éviter une confusion entre les notions de taxes et de redevances, il conviendrait, en l'espèce, de préciser que la procédure de réclamation gracieuse mise en place à l'article 7 n'est pas un préalable obligatoire à une action judiciaire (contrairement à la procédure de réclamation prévue à l'article L3321-9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation pour les taxes communales) ;
- Les articles 7 (sixième alinéa), 8 et 9 lus conjointement font apparaître une erreur d'appréciation quant à l'applicabilité de l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. L'introduction d'une réclamation par le redevable implique en effet que la dette poursuivie ne soit pas certaine au sens de l'article L1124-40 précité – c'est-à-dire incontestée – et partant que la procédure de recouvrement visée à cet article ne peut être appliquée ;
- Dans un souci de bonne administration, il serait utile de prévoir, dans l'article 5 de la délibération, que le paiement au comptant au Service de la recette communale se fera contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Art. 4. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 5. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 7. - Le présent arrêté est notifié pour information au C.R.A.C.

30^{ème} Objet : C. ARRÊTÉS D'APPROBATION RELATIFS AUX RÈGLEMENTS-REDEVANCES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 22 AOÛT 2016.

L'assemblée prend connaissance des arrêtés repris ci-dessous.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 22 août 2016, reçue le 25 août 2016, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, les droits d'entrée au Centre Marcel Marlier ;

Considérant que l'article 10 de la délibération susvisée dispose que le Collège communal fixera la redevance lors d'organisation d' « évènementiels » ;

Considérant qu'en vertu du principe de légalité des redevances et des règles de répartition de compétences, tels qu'ils sont inscrits à l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, toutes les modalités relatives aux redevances, en ce compris bien évidemment les taux, doivent être décidées par le Conseil communal ;

Considérant que dès lors l'article 10 de la délibération susvisée est illégal et ne peut en conséquence être approuvé ;

Considérant que pour le reste, la décision du Conseil communal de Mouscron du 22 août 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 août 2016 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019 les droits d'entrée au Centre Marcel Marlier EST APPROUVEE à l'exception de l'article 10.

Art. 2. - Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadm.raasvst-consetat.be>.

Art. 3. - L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- La délibération ne fait pas état du caractère public de la séance du Conseil communal. Je vous invite donc, dorénavant, à veiller à ce que cette mention figure dans toutes vos délibérations fiscales ;
- Dans un souci de bonne administration, il serait utile de prévoir, dans l'article 4 de la délibération, que le paiement au comptant se fera contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Art. 4. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 5. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 7. - Le présent arrêté est notifié pour information au C.R.A.C.

31^{ème} Objet : BALISE D'INVESTISSEMENT 2013-2018 – SOLLICITATION DE MISE HORS BALISE – APPROBATION DE LA DÉLÉGATION À LA ZONE DE SECOURS WAPI – RATIFICATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Attendu qu'en date du 13/09/2016, le Bourgmestre, le Directeur Général et la Directrice Financière ont reçu le courrier suivant du Comptable spécial de la Zone de Secours WAPI :

"Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Financiers,

Dans le cadre de la confection de vos budgets 2017, vous devrez justifier aux organes de tutelles (tutelle régionale et CRAC) le respect d'une balise d'investissements financés par emprunt. Les investissements qui seront budgétés en 2017 pour la Zone de Secours vont impacter vos balises d'investissements communales. Nous avons de notre côté pris contact avec le CRAC et la DGO5 afin d'obtenir un accord de principe sur la mise hors balise de certains investissements 2017 (notamment le projet de confection d'une nouvelle caserne). Conformément au courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, si toutes les Communes de la Zone sont d'accord, la Zone de Secours peut introduire une demande de mise hors balise centralisée pour peu que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal décidant de déléguer à la Zone de Secours le processus de demande de mise hors balise des investissements liés aux budgets 2017 et 2018, et les relations prises avec le CRAC et la DGO 5 dans ce cadre exclusif.

Compte tenu du planning de confection du budget 2017 de la Zone de Secours (approbation lors du Conseil de fin 10/2016), nous vous invitons à nous transmettre dans les meilleurs délais une délibération telle que visée supra.

Pour toute information nous nous tenons à votre entière disposition."

Vu que la Zone de Secours est considérée comme une entité consolidée de la Ville de Mouscron ;

Attendu que les investissements des entités consolidées, et de facto de la Zone de Secours, financés par emprunt doivent intégrer la balise d'investissement de la Ville de Mouscron ;

Attendu que la mise hors balise de certains investissements de la Zone de Secours permettra d'alléger la balise d'investissement de la Ville de Mouscron pour les exercices 2017 et 2018 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2016 par laquelle il D E C I D E de déléguer à la Zone de Secours Wapi la gestion du processus de demande de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours et d'autoriser la Zone de Secours Wapi à introduire auprès de la DG05 et du CRAC au nom de la Ville de Mouscron les demandes de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – de ratifier la décision du Collège communal du 26 septembre 2016.

32^{ème} Objet : FINANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS.

M. le PRESIDENT : Le nouveau protocole porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Notre participation financière est fixée à 7.449,91 € par an.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine et de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$;

Considérant que la totalité (ou que 100 pourcent) du territoire communal de MOUSCRON est situé(e) dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (« étude points noirs) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations,

préservier et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

DECIDE :

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019) pour un montant de 7.449,91 € par an, calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$.
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys :
- de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

33^{ème} Objet : VACANCE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – FIXATION DU MODE D'ATTRIBUTION.

M.TIBERGHIEU : Simplement est-ce qu'il serait possible, à huis clos, d'avoir une explication complémentaire sur la procédure qui sera mise en place par rapport à ce poste important pour le remplacement du Directeur général ?

M. le PRESIDENT : Oui tout à fait.

M. TIBERGHIEU : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 et relatif à la réforme des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général-adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 fixant le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier dûment approuvée par l'autorité de tutelle le 19 février 2014 ;

Considérant que suite au départ en retraite du titulaire, l'emploi de Directeur Général de la Ville de Mouscron sera définitivement vacant le 1^{er} mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à cette vacance pour garantir le fonctionnement normal des services communaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer la voie par laquelle il sera pourvu à cette vacance ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'emploi de Directeur Général de la Ville de Mouscron est déclaré définitivement vacant au 1^{er} mai 2017.

Art. 2. - L'emploi de Directeur Général de la Ville de Mouscron sera attribué par voie de recrutement et/ou de promotion administrative conformément aux dispositions statutaires arrêtées par le Conseil communal du 25 novembre 2013.

34^{ème} Objet : CENTRE ÉQUESTRE DE LA ROUGE-CROIX – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : L'intervention de la Ville se monte à 5.750 € HTVA pour la mise à disposition des chevaux et à 5.750 € HTVA par mois pour l'usage de l'infra-structure.

M. TIBERGHEN : Le centre équestre représentait en 2015 un coût de 439.430 € répartis entre les frais de fonctionnement, 166.070 €, des charges de personnel, 174.418 €, des amortissements pour 98.510 € et des produits pour 293.467 € répartis entre les pensions des chevaux, et des recettes diverses pour 116.000 €. Cela génère un mali en 2015, pour le centre équestre, de 145.963 €, pour l'IEG, auquel s'ajoute une participation de la ville, considérée comme des recettes auquel il faut ajouter pour avoir le coût réel total 74.750 €. C'est donc un déficit de 220.000 € que représente le coût du centre équestre à charge de la population. Avec cette convention qu'on nous soumet aujourd'hui et le mali de l'IEG pour ce centre, ce sera une somme relativement identique en 2016. C'est énorme. Et même si M. l'échevin de l'enseignement répondra sans doute encore une fois que nous avons besoin de ces élèves pour maintenir une section scolaire, ça reste énorme. Et je pense que si c'est la seule réponse c'est désolant, et contraire à toutes ses déclarations sur le sujet, quand il était sur le banc de l'opposition, mais bon ça on commence à en avoir l'habitude.

M. BRACAVAL : Mon cher Luc, c'est avec un grand plaisir que je te réponds. Oui j'ai dit ça avant toi et je considère que je ne vais plus répéter ce que j'ai déjà dit. Maintenant le problème c'est que ce centre, s'y trouve. j'y peux rien ! Il y a beaucoup de gens qui n'y peuvent rien, mais il s'y trouve. Alors il y a deux solutions, soit on supprime tout, soit on essaye de faire en sorte d'atténuer les choses. Il se fait qu'on a demandé quand on était dans l'opposition de diversifier l'activité sportive pour ne pas uniquement tout faire pour le dieu football. Eh bien on a diversifié. Maintenant il se fait que ces diversifications passent par des coûts. Quand je suis arrivé, comme échevin, je me suis dit : « on ne va quand même garder des sections qui sont, et je n'ose pas employer le terme, déficientes ou pas assez efficientes. On avait des sections avec 3 élèves, 4 élèves, et on a dit en dessous de 12 on arrête. Il se fait que, par exemple en primaire, on n'a pas eu les 12 pour ouvrir la section équitation, et on n'a pas ouvert cette année-ci. Par contre on est déjà à 37 cette année-ci en secondaire qui font de l'équitation. Voilà, moi je peux dire que quand l'infra-structure est là, malgré moi, si je peux donner à 37 élèves de l'ICET l'occasion de faire de l'équitation, je le fais. C'est peut être idiot mais c'est comme ça. C'est vrai que j'ai un peu revu mon point de vue sur l'utilité des choses. Je ne parle pas du coût, le coût reste assez problématique mais il est vrai que quand je vois les élèves combiner leurs études et leur passion, j'en suis assez ben voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question ?

M. FRANCEUS : Pour ma part je ne peux que confirmer que l'IEG est sensible au déficit qui a été énoncé et qui en toute évidence reste considérable. Nous réfléchissons à d'autres développements voire même à d'autres orientations pour l'exploitation de ce bâtiment. On fera tout pour le réduire sans porter préjudice bien sûr aux utilisateurs ou au cercle équestre et aux associations équestres qui occupent le site. On est conscient que ce n'est pas une justification et il est certain qu'on doit absolument réduire ce déficit.

M. TIBERGHEN : Pour le vote ça aurait été un non mais puisque vous avez de bonnes intentions, nous allons nous abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la délibération du comité de gestion secteur A de l'IEG, adoptée le 13 octobre 2016 ;

Attendu que les cours délivrés au Centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section Equitation de l'Ecole des sports sont dispensés par le personnel du Centre Equestre ;

Attendu que les élèves de la section Equitation utilisent en outre les infrastructures et chevaux/poneys du Centre Equestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infra-structure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la Ville de Mouscron à hauteur de 5.750€ HTVA pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2016-2017 et de 5.750€ HTVA par mois pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (Ecolo),

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'intercommunale d'Etude et de Gestion, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

35^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET FUTUR AUX SPORTS ASBL – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La participation de la Ville se monte à 2.067 € par mois.

M. TIBERGHIEU : Simplement pour justifier notre vote positif parce que ici on considère que le volume d'activité est considérable et que le nombre d'enfants ou de jeunes qui en profitent est important

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'Asbl « Futur aux sports », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité 80 a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Football » de l'Ecole des Sports à concurrence, pour l'année scolaire 2016-2017, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme de 2.067€ par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl « Futur aux sports » a avalisé ce projet de convention ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Futur aux sports », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

36^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE SERVICES – RECONDUCTION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS, DES DÉCHETS DE BOIS ET DES DÉCHETS INERTES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ RÉPÉTITIF.

M. le PRESIDENT : La reconduction porte sur une durée de trois ans débutant le 10 janvier 2017. Le montant total du marché est estimé à 450.000 € TVAC

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 septembre 2013 approuvant le cahier spécial n° 2013/43 du marché initial "Traitement des déchets verts, des déchets de bois et des déchets inertes" passé par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le cahier des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2013 attribuant le marché initial à LAVANO SA, rue de Rollegem 385 à 7700 Mouscron ;

Vu le courrier de notification d'attribution adressé à l'adjudicataire du marché initial et datant du 27 décembre 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges DT2/16/CSC/537 joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, §1^{er}, 2°, b) de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que la reconduction du marché de "Traitement des déchets verts, des déchets de bois et des déchets inertes" porte sur une durée de trois ans débutant le 10 janvier 2017 et se terminant le 9 janvier 2020 ;

Considérant que le montant estimé total du marché s'élève à 371.900,82 € hors TVA ou 450.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement

l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché initial afin qu'il remette une offre pour le traitement des déchets verts, des déchets de bois et inertes ramenés par les services communaux de la Ville de Mouscron sur le lieu de dépôt ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus aux budgets communaux de 2017 et suivants, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif de traitement des déchets verts, des déchets de bois et des déchets inertes, comme prévu dans le cahier spécial des charges.

Art. 2. - De solliciter l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial, étant la société LAVANO SA, rue de Rollegem, 385 à 7700 Mouscron, par procédure négociée, suivant l'article 26, § 1, 2^b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et ce afin qu'il remette offre.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense sera prévu aux budgets communaux de 2017 et suivants, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

37^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CIMENT ET GRAVIER DESTINÉS AUX SERVICES VOIRIE, MAÇONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : L'autorité de tutelle a annulé les délibérations relatives aux marchés de fourniture de ciment et de gravier. La tutelle suggère de relancer un marché commun pour ces deux types de produits. Le montant de ce marché, divisé en deux lots, est estimé à 73.000 € TVAC pour deux ans

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1^o d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2016 approuvant les conditions, le cahier des charges N° DT2/16/CSC/530, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et les firmes à consulter relatifs au marché "GRAVIER DESTINE AU SERVICE VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin approuvant les conditions, le cahier des charges N° DT2/16/CSC/532, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et les firmes à consulter relatifs au marché de fournitures de "CIMENT DESTINE AUX SERVICES VOIRIE, MAÇONNERIE ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX" ;

Vu les décisions du Collège communal du 11 juillet 2016 approuvant l'attribution des marchés de fournitures de "GRAVIER DESTINE AU SERVICE VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES" et de "CIMENT DESTINE AUX SERVICES VOIRIE, MACONNERIE ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX" à FRANCENNE, Barrière de fer, 53 à 8587 ESPIERRES ;

Vu la décision du SPW (DG05) en date du 13 septembre 2016 d'annuler les délibérations du Collège communal du 13 juin 2016 et du 11 juillet 2016 pour le marché de fournitures de "CIMENT DESTINE AUX SERVICES VOIRIE, MACONNERIE ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX" ;

Vu la décision du SPW (DG05) en date du 14 septembre 2016 d'annuler les délibérations du Collège communal du 6 juin 2016 et du 11 juillet 2016 pour le marché de fournitures de "GRAVIER DESTINE AU SERVICE VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES" ;

Vu les décisions du Collège communal du 26 septembre 2016 actant les décisions d'annulation des délibérations précitées ;

Considérant dès lors que, conformément à la décision de la tutelle, il y a lieu de relancer un marché commun pour la fourniture de "CIMENT ET GRAVIER DESTINES AUX SERVICES VOIRIE, MACONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES" pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/16/CSC/545 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre d'Action Sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification à l'adjudicataire ;

Considérant que le présent marché peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (CIMENT),
- * Lot 2 (GRAVIER) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 73.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de 2016, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus aux budgets communaux de 2017 et 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/545 et le montant estimé du marché "CIMENT ET GRAVIER DESTINES AUX SERVICES VOIRIE, MACONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de 2016, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus aux budgets communaux de 2017 et 2018.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

38^{ème} Objet : **SERVICE PRESSE – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GUICHET EN LIGNE – RELATION IN HOUSE AVEC L'INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 par laquelle la commune D E C I D E de s'associer à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, soit IMIO srl ;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, soit IMIO srl ;

Considérant que IMIO est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de l'article 9 de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 23 (Assemblée générale), 29 (Conseil d'administration), 39 (Comité de gestion) et 43 (Comité de rémunération) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale IMIO srl réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour qualifier la relation de « In house » entre la Ville de Mouscron et l'intercommunale IMIO ;

Qu'il n'y a dès lors pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux solutions, produits et services proposés par l'intercommunale IMIO ;

Vu l'accord du Collège communal du 23 février 2015 de conférer à IMIO une mission de services relatifs à la création du nouveau site Internet de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu à présent d'acquérir un module de guichet en ligne permettant au citoyen d'effectuer des demandes en ligne auprès de l'administration et permettant à l'agent communal de gérer ces demandes ;

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition du logiciel, son hébergement et sa maintenance pour un an s'élève à 13.500,00 € (0% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742BV-53 (projet n° 20160003) pour l'acquisition du logiciel et au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/123-13 pour la maintenance et l'hébergement du logiciel ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'hébergement et la maintenance sera prévu au budget communal ordinaire des exercices 2017 et suivants ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le recours à l'intercommunale IMIO pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de guichet en ligne. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € (0% TVA) ventilé comme suit :

- 8.000 € pour l'acquisition du logiciel
- 5.500 € pour son hébergement et sa maintenance pour un an.

Art. 2. - D'inviter IMIO scrl, AVENUE THOMAS EDISON 2 à 7000 Mons à remettre une offre.

Art. 3. - De financer la dépense pour l'acquisition du logiciel par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/742BV-53 (projet n°20160003).

Art. 4. - De financer la dépense pour l'hébergement et la maintenance par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/123-13.

Art. 5. - De financer la dépense pour l'hébergement et la maintenance au budget communal ordinaire des exercices 2017 et suivants.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

39^{ème} Objet : ASSOCIATION HANDISPORT DE WALLONIE PICARDE – ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de Conseil communal du 28 février 2011 portant approbation des statuts de l'asbl « Association Handisport de Wallonie Picarde » et désignant comme représentants de la Ville de Mouscron en son sein, Monsieur le Bourgmestre A. GADENNE, Madame l'Echevine B. AUBERT et Monsieur l'Echevin des Sports de l'époque, G VANNESTE ;

Vu les statuts de l'asbl « Association Handisport de Wallonie Picarde » publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 novembre 2011 ;

Attendu que les administrateurs sont à désigner pour des périodes de 4 années ;

Attendu, dès lors, qu'il convient de désigner les représentants de la Ville de Mouscron au sein de cette association active dans le développement du sport pour tous et plus particulièrement des personnes handicapées, tant au niveau de compétitions que de loisirs ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – De désigner comme administrateurs représentant la Ville de Mouscron au sein de l'association sans but lucratif « Association Handisport de Wallonie Picarde » : Monsieur le Bourgmestre A. GADENNE, Madame l'Echevine B. AUBERT compte tenu de sa qualité d'Echevine des affaires sociales et Madame l'Echevine K. VALCKE en sa qualité d'Echevine des sports.

40^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux l'assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 24 novembre 2016 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 24 novembre 2016 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de ces assemblées générales adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du plan stratégique 2016
3. Présentation du budget 2017
4. Désignation d'administrateurs
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'administration
6. Clôture

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation des nouveaux produits
A l'unanimité des voix
2. Evaluation du plan stratégique 2016
A l'unanimité des voix
3. Présentation du budget 2017

A l'unanimité des voix

4. Désignation d'administrateurs
A l'unanimité des voix
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
6. Clôture

Assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts de l'intercommunale
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

41^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique exercices 2017-2018-2019

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 de l'intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique exercices 2017-2018-2019
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

42^{ème} Objet : R366 – MENEN – MOUSCRON – REMISE À LA VILLE DE MOUSCRON DES RUES DE MENIN, DE TOURNAI ET DE LA STATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant la demande en date du 2 mars 2016 par laquelle le SPW – DG01 – Direction des Routes de Mons, souhaite remettre à la commune de Mouscron les rues de Menin, de Tournai et de la Station situées à MOUSCRON ;

Considérant les plans n°H.N366/1 transmis par la SPW-DG01 Direction des Routes de Mons ;

Considérant que ces voiries étaient de compétence provinciale jusqu'en décembre 2014 ;

Considérant que ces voiries se situent en centre-ville et n'ont pas de vocation régionale ;

Considérant que cette remise est effectué à titre gratuit ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal conformément au procès-verbal établi par le service technique communal en date du 9 mai 2016 à condition que certains travaux d'entretien soient réalisés ;

Considérant que les travaux susmentionnés ont été effectués aux frais du SPW-DG01 – Direction des Routes de Mons ces 3 derniers mois en vue de la remise ;

Considérant dès lors le bon état d'entretien actuel de la voirie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accepter la remise des rues de Menin, de Tournai et de la Station situées à MOUSCRON, dans le domaine public de l'administration communale, et ce suivant le plan H.N366/1, établi par la Direction des Routes de Mons.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, ainsi que les plans, à la DG01 – Routes et Bâtiments – Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 Mons.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : 5 emplacements à créer : 1 face au 23, rue du Progrès, 1 face au 98, rue Traversière, 1 face au 91, rue du Crombion, 1 face au 8, rue de la Colline, 1 face au 67, rue Victor Corne, 1 emplacement à supprimer face au 17, rue de la Coopération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 septembre 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 24 août et du 21 septembre 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 10 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°23 de la rue du Progrès à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°98 de la rue Traversière à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°91 de la rue du Crombion à 7700 Luingne ;
- 1 face au n°8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 1 emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°17 de la rue de la Coopération à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron**
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron

- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron

1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canoniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron

1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
 1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron

6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron

10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luïngne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luïngne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luïngne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luïngne
1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luïngne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luïngne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luïngne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luïngne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luïngne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luïngne
 1 sur le parking de Place de Luïngne, devant le 8 à 7700 Luïngne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luïngne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luïngne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luïngne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luïngne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luïngne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux

1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux

- 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
- 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
- 1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
- 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
- 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
- 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
- 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
- 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
- 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
- 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
- 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 19 septembre 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

M. le PRÉSIDENT : 1 emplacement à créer : face au 16/3, bd des Alliés à Dottignies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 septembre 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 24 août 2016 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 10 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 16/3 du Boulevard des Alliés à 7711 Dottignies ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron

- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies
- 1 devant le 16/3 du Boulevard des Alliés à 7711 Dottignies**

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 19 septembre 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

45^{ème} Objet : MOTION RELATIVE À UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE ET RATIONNELLE DES NUMÉROS INAMI.

Mme VANDORPE : Je tiens tout d'abord à remercier le Collège d'avoir accepté de mettre cette motion à l'ordre du jour. A Mouscron et Estaimpuis seuls 39 médecins sont encore actifs. Le tiers de ceux-ci a plus de 60 ans et sans renouvellement et bien dans 10 ans il ne restera que 16 généralistes sur Mouscron-Estaimpuis. Alors j'aurai l'occasion à d'autres niveaux de pouvoir d'interpeller, le Ministre Prevot sur les différentes aides apportées aux médecins dans les zones en pénurie ainsi que le Ministre Marcourt sur le fait d'accueillir des stagiaires et de faciliter le titre de maître de stage dans ces zones en pénurie. Mouscron n'est bien sûr pas la seule ville concernée. On en parle beaucoup. La saga des numéros d'Inami revient sur le tapis, puisqu'une Commission de planification est chargée de remettre au gouvernement fédéral un avis sur le nombre de médecins qui peuvent disposer d'un numéro Inami et sur base de cet avis et sur proposition de la Ministre un arrêté royal fixera alors le nombre de médecins qui peuvent disposer de ce numéro. Alors c'est à partir de ce quota qu'au troisième cycle des études de médecine on fixe le nombre d'étudiants qui pourront finalement avoir le césame. Alors actuellement la règle c'est 60 % des numéros Inami pour la communauté flamande, 40 % pour la communauté française. La Commission de planification a émis dernièrement un avis sur cette clé de répartition en proposant de rééquilibrer un peu, en proposant 56,5 % pour la communauté flamande, et 43,5 pour la communauté française et Bruxelles, mais le gouvernement fédéral a décidé de ne pas suivre cette recommandation et de maintenir la clé 60/40. Le gouvernement fédéral a aussi décidé de retirer les quotas Inami à fixer pour le futur auprès des surplus d'étudiants qui sortiront d'ici à 2021. En d'autres termes on effectue un mixage négatif. Cette motion aujourd'hui demande donc concrètement au gouvernement fédéral des numéros Inami pour tous les étudiants engagés dans les études de médecine et dentisterie avec un examen à l'entrée des études, éventuellement une année préparatoire pour mettre fin à ces polémiques. Nous demandons aussi une révision de la décision du gouvernement fédéral qui est donc passée ce 15 septembre concernant cette décision 60/40 car nous estimons vraiment que c'est une décision purement politique. Suite au dépôt de cette motion, Ecolo nous a contacté pour apporter un amendement. Les données enregistrées et traitées par la Commission de

planification ne correspondent pas nécessairement aux données réelles du terrain et elles ne sont pas nécessairement mises à jour et donc nous proposons d'ajouter une demande supplémentaire au gouvernement fédéral, à savoir de réaliser, par bassin de soin un relevé des prestataires de soins de santé. Ces données pourront ensuite d'une part être comparées avec le cadastre wallon qui est un peu différent car il ne concerne que les médecins généralistes et non l'ensemble des prestataires de soins et ces données pourront aussi être transférées à la Commission de planification pour que celles-ci ait un cadastre réellement dynamique pour évaluer les besoins non couverts en espérant alors que le gouvernement fédéral se rend compte qu'il y a lieu de respecter l'avis qui leur est donné. Voilà, je vous remercie.

Le Conseil communal,

Vu les besoins de médecins de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la pénurie de médecins généralistes, vu la pénurie dans d'autres spécialités, dans les territoires ruraux, certains quartiers urbains et certains services d'hôpitaux ;

Vu aussi les recommandations de la Commission de planification de l'offre médicale visant à octroyer 43,5 % des quotas de numéros INAMI aux francophones et 56,5 % aux flamands ;

Vu également les engagements de la Ministre fédérale de la santé publique, Maggie De Block, de défendre cette nouvelle clé de répartition objective 43,5/56,5 basée sur une évaluation scientifique ;

Constatant cependant la décision du gouvernement fédéral MR-NVA annoncée le 15 septembre 2016 de ne pas respecter la clé de répartition issue des travaux de la commission de planification ;

Constatant que cette décision du gouvernement fédéral NR-NV repose sur des considérations purement communautaires et politiques ;

Considérant que les données enregistrées et traitées par la commission de planification dans l'analyse des forces de travail en soins de santé ne constituent pas encore un cadastre dynamique suffisant pour évaluer correctement les offres de soins disponibles, par manque d'accès aux données réelles de terrain ;

Nous, mandataires locaux :

En raison de la nécessité de défendre la qualité des soins partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans notre bassin de vie en particulier ;

Constatons que le maintien par le gouvernement fédéral MR-NVA de la clé de répartition 40/60 est une erreur grave en termes de santé publique en ce qu'elle met à mal l'accès aux soins de santé ;

Demandons expressément au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de s'aligner d'urgence sur l'objectivation de la Commission de planification de l'offre médicale afin de ne pas aggraver la pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Demandons au Gouvernement fédéral de réaliser, par bassins de soins, un relevé des prestataires de soins de santé. Ces données pourront, ensuite, être comparées avec le cadastre wallon (portant lui, uniquement sur les médecins généralistes et non sur l'ensemble des prestataires de soins) et être transférées à la commission nationale de planification afin de rendre le cadastre réellement dynamique et d'évaluer les besoins non couverts.

M. le PRESIDENT : Alors nous arrivons aux questions d'actualité. Première question d'actualité du groupe PS sur les animateurs de rue.

M. FARVACQUE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège. Il y a quelques semaines, j'ai été interpellé quant à l'état désastreux de la plaine de jeux du quartier de la Cabocherie à Dottignies. Après vérification, il se confirmait que les lieux répondaient plus à la définition d'un dépôt qu'à celle d'une plaine de jeux. J'ai donc transmis une question écrite à Monsieur le Bourgmestre afin d'interpeller la majorité quant à la situation et, j'en ai profité afin d'émettre quelques propositions. Suite à la parution de cette interpellation dans la presse et sur les réseaux sociaux, j'ai été contacté par l'un de ces jeunes qui fréquente ladite plaine de jeux. Celui-ci m'a fait part de ses arguments et de son souhait de faire valoir une image différente des jeunes du quartier. Afin de discuter du sujet, j'ai proposé à ce garçon de me mettre en contact avec ses amis qui fréquentent habituellement les lieux. Chose faite dans l'immédiat, une discussion s'en est suivie. Spontanément, ce groupe m'a proposé de remettre l'endroit au propre. En quelques instants l'opération de nettoyage de la plaine de jeux était fixée. Je me suis chargé du petit matériel et les jeunes se sont occupés de la mobilisation de toute la petite équipe d'habités des lieux. Le RDV était fixé un samedi matin et au total, c'est une bonne trentaine de jeunes et une dizaine

de parents qui ont répondu présent. Une heure plus tard et quelques gros sacs poubelles remplis, la plaine était propre. Voilà, le décor est planté. Je ne reviens pas sur les questions et propositions relatives à l'usage de cette plaine de jeux, cela a fait l'objet d'une question écrite à laquelle j'espère, Monsieur le Bourgmestre, obtenir bientôt une réponse. Je profite néanmoins du contexte que je viens de vous exposer pour intervenir sur une approche un peu plus générale du sujet. Fréquentant régulièrement le quartier, je connais certains de ces jeunes. Parfois, personnellement, parfois avec un peu plus de distance. Je les croise à l'occasion, ici et là, généralement en rue. Souvent, ils s'ennuient et traînent dans les rares endroits où ils peuvent se regrouper. Leur simple présence en groupe suffit parfois à inquiéter les gens. La police arrive et leur demande d'aller traîner ailleurs. Au travers de la démarche « plaine de jeux propre » dont je viens de vous parler, je me suis rendu compte du peu d'efforts dont il nous fallait faire preuve afin d'établir un contact avec ces jeunes. Ils ont réellement été réceptifs à la démarche et des liens se sont rapidement et facilement établis. Les langues se sont déliées et une intéressante discussion s'en est suivie. L'action a été relayée au travers de la presse et saluée par les riverains. Les jeunes se sont sentis impliqués et ont effectué cette mission d'intérêt général dans la bonne humeur. J'ai donc été agréablement marqué par cette expérience qui, au final, est positive pour tous. Je suis convaincu de l'importance du rôle que nous avons à jouer au travers d'une telle approche de nos jeunes. Je me suis donc posé les questions suivantes à l'échelle de notre commune : De combien d'éducateurs de rue dispose la ville de Mouscron ? Quelles missions occupent ces éducateurs et comment sont-elles attribuées ? Y a-t-il des quartiers et/ou des problématiques ciblées ? Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées ? Existe-t-il un historique des actions déjà entreprises, des statistiques et/ou un plan d'action ? Un autre service intervient-il dans ce contexte ? En vous remerciant de votre attention et de vos réponses.

M. le PRESIDENT : Mme Aubert répondra à cette question mais je voudrais insister sur le fait que tout n'est pas aussi rose que vous le présentez. Ce week end il y a à nouveau eu des incidents et certains de ces jeunes ont de nouveau recommencé et renouvelé des actes d'incivilité.

M. FARVACQUE : Juste une remarque, M. le Bourgmestre. Je ne mets évidemment pas dans le même sac les uns et les autres. J'ai justement réagi dans un premier temps suite à une interpellation des riverains développant justement ces problèmes, problèmes dont on a discuté avec ces riverains. Le but n'est pas de leur jeter la pierre, mais au contraire, je tiens à féliciter le groupe qui est intervenu, qui a sublimé à la démarche.

Mme AUBERT : Avant de répondre à la question sur les éducateurs de rue, je dirais qu'animateur de rue ou éducateur de rue c'est différent et au parc nous avons des animateurs sportifs, ce qui est encore autre chose. Ici je répondrai à la question qui a été posée concernant les éducateurs de rue. La ville de Mouscron dispose actuellement, et je dirais même seulement, de deux éducateurs de rue. Ces deux éducateurs de rue sont principalement actifs sur le quartier du Tuquet, le quartier du Nouveau-Monde et le quartier des Blommes. Ce choix des quartiers investis, répondre aux constats mis en évidence dans le diagnostic local de sécurité réalisé tous les quatre ans et mis à jour tous les ans. Leurs actions et leur présence sur le terrain vise à diminuer les comportements à risque, favoriser la cosocialisation des jeunes en difficulté, la marginalisation, l'usage de drogues, la précarité et à agir sur l'environnement et les circonstances criminogènes. Pour ce faire ils assurent une présence en rue afin de tisser des liens privilégiés avec ces personnes fragilisées et d'assurer une écoute particulière à leur égard. Ils proposent une aide et jouent le relais vers les partenaires les plus opportuns pour répondre aux besoins de ces personnes rencontrées. Ils favorisent l'estime de soi, le développement des compétences personnelles et la participation à la vie sociale indépendamment du degré d'exclusion de chacun. Ils désamorcent les situations potentiellement conflictuelles et visent le bien vivre ensemble dans le quartier. On a d'ailleurs vécu dernièrement, il y a déjà un petit temps maintenant au Tuquet, des problématiques très difficiles et je crois qu'ils ont bien prouvé leur rôle dans ce quartier. Ces deux éducateurs de rue dépendent directement du service des Affaires sociales soit via le plan de cohésion sociale, soit via le plan stratégique de sécurité et de prévention. Dans ce contexte ils attribuent leurs actions avec les autres travailleurs sociaux et travailleurs de proximité, en agissant sur le territoire qui leur est attribué. Grâce aux subsides, dont la ville de Mouscron dispose dans le cadre de la politique des grandes villes, un troisième éducateur de rue devrait être engagé pour assurer une présence sur le quartier du Mont-à-Leux et s'attarder spécifiquement à l'élaboration d'un projet de prévention du radicalisme, évidemment si le pouvoir subsidiant marque son accord avec le projet proposé. Au stade actuel nous attendons le retour de la Région wallonne sur les dossiers proposés. Compte tenu de cette spécificité cet éducateur de rue sera rattaché au Service de sécurité intégrale, pour assurer la cohérence de l'action menée vis-à-vis de la problématique de radicalisme et lui coordonnera son action avec les deux autres éducateurs de rue et d'autres travailleurs sociaux et de proximité omniprésents sur le quartier du Mont-à-Leux. Dernièrement nous avons distribué dans toutes les boîtes aux lettres du Mont-à-Leux un relevé des différents services sociaux offerts afin de mieux informer la population de ce travail qui est effectué au sein de ce quartier, et dans les années à venir nous allons développer ce travail dans d'autres quartiers qui sont ceux aussi que j'ai nommés précédemment. Maillon indispensable de la chaîne de l'aide sociale de par sa proximité sociale et d'actions dans les quartiers le travailleur de rue connaît toutefois

quelques limites à son travail : difficulté à mettre de la distance entre la vie privée et la vie professionnelle, difficulté et temps d'adaptation pour se faire reconnaître comme personne respectée et référente dans le quartier, contraintes liées aux conditions de travail de rue, conditions atmosphériques, limite du secret professionnel, nécessité du secret professionnel partagé dans cet accord, et nécessité aussi de respecter des valeurs différentes, des valeurs parfois plus dispersées de ce personnel. Donc le feedback et le suivi des actions menées sont assurés par les évaluations intermédiaires du plan de Cohésion sociale et du Plan stratégique de sécurité de terrain.

M. le PRESIDENT : Merci.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de M. Varrasse.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, vous connaissez notre intérêt pour la question du soutien au commerce en centre ville mais également dans les autres quartiers de la commune. A ce titre Ecolo a encouragé la réalisation d'un schéma de développement commercial du centre ville. En juin dernier, l'audit réalisé par la société AUGEO a été présenté aux Conseillers communaux en commission. Dans les prochaines semaines des groupes de travail seront chargés de décliner en propositions concrètes les 5 axes définis dans l'audit. Il appartiendra alors au Conseil communal de valider ces propositions concrètes. J'aimerais cependant revenir sur deux éléments importants relatifs à ce schéma de développement commercial : premièrement pourriez-vous nous préciser quel budget sera consacré à la mise en œuvre des actions concrètes qui seront proposées par les groupes de travail ? Il me revient que l'on annonce un peu partout évidemment de manière officieuse que le budget disponible ne sera pas très important. Qu'il soit à un moment donné nécessaire de faire un arbitrage budgétaire entre les différentes actions proposées par les groupes de travail, c'est normal, qu'il soit peut être nécessaire d'étaler la mise en œuvre de certaines actions sur plusieurs années, c'est compréhensible aussi, mais qu'avant même d'avoir commencé leur mission, les groupes de travail soient freinés dans leur réflexion c'est totalement inacceptable. J'aimerais donc que vous puissiez rassurer tout le monde en annonçant, en toute transparence, le budget qui sera consacré pour la mise en œuvre de cette action concrète, au moins pour les années 2017 et 2018. Il est important que dans ce dossier, la ville puisse mettre les moyens nécessaires pour que ce schéma de développement commercial ne reste pas qu'un simple catalogue de bonnes intentions mais soit un véritable outil pour faire de nos centres ville et aussi de nos quartiers, des lieux qui vivent.... Dans la même logique et ça c'est ma deuxième question, j'aimerais que vous nous précisiez si la position du Collège communal concernant la création du centre commercial Mozaïk prévu à l'extérieur de la ville a évolué ou pas. Jusqu'ici vous avez soutenu et je dirais même encouragé ce projet. Les résultats de l'audit dont j'ai parlé juste avant vous ont-ils fait changer d'avis ? Pour illustrer la question, je voudrais simplement citer une phrase issue d'une étude réalisée par le CEPESS, le centre d'étude du cdH : « le commerce de proximité est aujourd'hui confronté à des difficultés croissantes liées à de multiples facteurs dont la multiplication des centres commerciaux et des grandes surfaces en périphérie des villes ». On ne peut donc pas vouloir le beurre et l'argent du beurre. En d'autres mots, c'est vrai qu'on ne peut défendre le commerce dans la ville et dans un même temps accepter sans broncher l'installation d'un centre commercial à l'extérieur de la ville. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Vous posez là une bien étrange question, Monsieur Varrasse ! Les groupes de travail n'ont pas encore commencé à travailler que vous demandez déjà combien coûteront les actions qu'ils proposeront. Comment voulez-vous établir un budget sans connaître l'objet-même de ce budget ? On demande au Bourgmestre de faire des miracles. On ne lui demande pas d'être un devin. Les actions seront proposées par les groupes de travail auxquels participeront des fonctionnaires communaux attachés au service des finances. Elles seront ensuite examinées en séance plénière. Elles feront alors l'objet d'un classement en fonction de la priorité qui leur sera accordée. Elles seront enfin validées par le Collège. Le Conseil communal prendra connaissance de leur coût estimé lors de l'approbation du budget. Et on l'a prouvé d'ailleurs dans une étude du schéma de développement, il y a eu un budget de 50.000 € à ce moment-là et il est certain qu'on prévoira de l'argent. Je ne sais pas où vous avez entendu qu'il n'y avait d'argent pour ce projet mais naturellement il faut continuer à y travailler.

M. VARRASSE : La réponse c'est 50.000 € ?

M. le PRESIDENT : Je n'ai pas dit ça. 50.000 € qu'on a payé pour un compromis que vous avez appuyé, Nécessairement il y aura une somme qui sera prévue pour les actions concrètes... lorsqu'elles seront concrètes.

Quant au projet Mozaïk, il est, je vous le rappelle, marqué par un processus engagé il y a 20 ans. Je vous rappelle aussi que la ville de Mouscron n'est concernée qu'à raison de 10 % de son territoire. Les 90 % de la surface du projet Mozaïk se trouvent sur Estaimpuis et ça vous le savez.

M. le PRESIDENT : Alors dernière question d'actualité la situation du hall terroir.

M. VARRASSE : Grâce à un subside de la région wallonne la ville de Mouscron devrait disposer d'un magasin terroir pour les produits locaux dès 2017. C'est un projet que nous proposons depuis de nombreuses années et c'est donc tout naturellement que nous nous félicitons que sa mise en œuvre soit maintenant possible. Cependant nous nous interrogeons sur la localisation choisie : les anciens locaux de la cellule environnement. Nous pouvons comprendre la volonté de ne pas laisser ces locaux inoccupés. Il nous semble que ce projet aurait eu plus de sens en centre ville et aurait pu être un élément important de la redynamisation du centre ville. Monsieur le Bourgmestre, j'ai deux questions. Quel est le résultat de l'enquête faite via les réseaux sociaux ? N'indiquaient-ils pas une préférence des Mouscronnois pour une localisation en centre ville ? Enfin, pourriez-vous me préciser les raisons qui ont incité le Collège à choisir cet endroit ? Un endroit au centre ville n'était-il pas envisageable et ce choix est-il définitif ? Merci pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Le choix de la localisation du hall terroir résulte des éléments suivants : une étude indépendante a été réalisée proposant le site de la Vellerie comme première implantation eu égard aux points suivants : Bâtiment directement disponible et peu énergivore - Respect des normes AFSCA à moindres frais - Lieu symbolique en matière d'environnement - Accessibilité optimale pour les livraisons, parfois en tracteur. Il y a en effet des agriculteurs qui viendront en tracteur avec des remorques et parking pour la clientèle. Pour le lancement d'une telle activité, la perspective de travaux sur la Grand-Place posait problème. Le marché du Terroir reste en centre-ville et a été récemment délocalisé vers la Rénovation urbaine. Il existe déjà une épicerie « Court-circuit » Rue des Brasseurs. Par ailleurs, il faut signaler deux choses importantes : il s'agit bien d'un hall relais agricole, cela signifie qu'il s'agit d'un dépôt pour les producteurs locaux et que les prix pratiqués le sont sans marge pour le vendeur. La vente entre dans un projet d'insertion sociale. Il n'est pas question de faire concurrence aux commerces locaux. Le Hall débute « petit » et de nombreux développements peuvent en découler comme par exemple : la vente sur Internet, la livraison à domicile, la mise en place d'antennes, la transformation sur place, le partage du matériel pour les agriculteurs etc. Enfin, en ce qui concerne les résultats de l'enquête, il y avait un lien qui ramenait à un questionnaire. Certains avis prônaient le centre-ville. La plupart demandaient cependant une accessibilité optimale et des horaires pratiques.

M. le PRESIDENT : Nous passons au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – BUDGET 2016 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 14 décembre 2015 arrêtant le budget de l'exercice 2016 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 23 mai 2016 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°2 au budget 2016 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	18.502.943,80	18.502.943,80	
Augmentation	84.121,74	543.650,83	-459.529,09
Diminution		459.529,09	459.529,09
Résultat	18.587.065,54	18.587.065,54	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.516.432,87	2.312.689,52	203.743,35
Augmentation	26.963,03	5.000,09	21.962,94
Diminution	991.441,00	996.441,00	5.000,00
Résultat	1.551.954,90	1.321.248,61	230.706,29

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – BUDGET – EXERCICE 2017 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

M. TIBERGHIE : Je voulais simplement savoir s'il y avait déjà un projet pour le futur bâtiment ?

M. le PRESIDENT : Non

M. TIBERGHIE : Alors peut-être faire remarquer que dans le budget, là où il est repris. « étude extension bâtiment », je suppose que comme c'est mis ailleurs, c'est bien de l'étude du nouveau bâtiment qu'il s'agit, pour 550.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2017 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	0,00	0,00
Ex. propre	17.297.932,96	17.297.932,96	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultats	17.297.932,96	17.297.932,96	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	230.706,29	0,00	230.706,29
Ex. propre	1.386.000,00	1.425.000,00	-39.000,00
Prélèvements	39.000,00	0,00	39.000,00
Résultats	1.655.706,29	1.425.000,00	230.706,29

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 11.484.899,39 € (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

4^{ème} Objet : BUDGET 2017 – OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix

Le Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	3.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. -. D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 3.000 € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. -. Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

5^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D’UN EMPLOI D’INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D’ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ à la retraite d'un inspecteur de police et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1er mars 2017 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 05 septembre 2016 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur de police dévolu au service d'enquêtes et de recherche, accord confirmé par une délibération collège datant du 12 septembre 2016;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De ne pas verser dans une réserve de recrutement les candidats aptes qui sont classés à partir de la deuxième place.

Art. 3. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 4. - Description de la fonction :

Description de fonction

L'inspecteur du Service Enquêtes et Recherche est un membre opérationnel de première ligne. A ce titre, il recherche et identifie les auteurs de crimes et délits et apporte une aide spécifique aux services de première ligne. Il prend en charge les enquêtes dans les cas graves ou qui nécessitent un suivi relativement long. Il récolte les informations utiles à faire progresser la recherche contre la criminalité de manière générale et participe activement aux objectifs de la zone en orientant son travail de recherche selon les plans d'actions zonaux. Il assure le suivi des enquêtes initiées en interne ou en externe

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui dirige la cellule à laquelle il est attaché ainsi que sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Mener des enquêtes judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant en charge les enquêtes judiciaires sur décision du chef de service S.E.R., du chef d'équipe ou de l'officier de garde;
- Assumant la responsabilité de chef d'enquête après désignation par l'officier de garde ou l'officier S.E.R. ;
- Assurant l'exploitation et le suivi des informations (info douce /info dure) internes et externes reçues;
- Recherchant toutes les informations judiciaires et autres, utiles à l'enquête et en les exploitant ;
- Respectant les procédures administratives et judiciaires;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires.
- Rendant compte d'initiative et de manière complète à ses supérieurs et aux autorités de l'avancement du dossier ;
- Répondant, dans le cadre du secret de l'enquête, aux questions des victimes, en les renseignant sur leurs droits et en les accompagnant, le cas échéant.

Assurer un travail de recherche et participer à l'alimentation, la dynamisation et l'exploitation de l'info opérationnelle.

Cela se fait entre autres en :

- Récoltant d'initiative toutes les informations utiles ;
- Alimentant le cycle de l'information opérationnelle selon le prescrit de la circulaire MFO3 et les directives internes de la zone ;
- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Faisant remonter les informations aux autorités, instances ou services concernés.
- Travaillant activement à la connaissance du paysage criminogène de la zone : personnes, lieux, objets, types de criminalité ;
- Entretenant les bons contacts professionnels avec le milieu criminogène ;
- Entretenant des relations étroites avec les autres services de la zone (intervention, quartier, BJ...) ;
- Entretenant des contacts professionnels avec d'autres instances policières et judiciaires belges ou françaises ;
- Collaborant avec d'autres services de police dans la transparence ;
- Entretenant des relations avec le tissu socio-économique.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information ; Analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.
Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, Orientation client, Conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques et particulières

Connaître et maîtriser complètement les procédures judiciaires ;

Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'enquêtes particulières ;

Connaître et maîtriser les techniques d'auditions particulières ;

Maîtriser la législation sur les stupéfiants (pour la section stupéfiants) ;

Maîtriser la législation économique et financière (pour la section éco-fin) ;

Maîtriser la législation relative aux mineurs, à la traite des êtres Humains et à la violence intrafamiliale (pour la section personnes) ;

Maîtriser la législation sur la police administrative et connaître les lois spéciales (pour la section ordre public) ;

Etre apte au travail à horaire décalé ;

Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;

Travailler en temps plein.

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Possible à partir du 1^{er} mars 2017

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur François BLEUZE Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur, ou Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur David MONPAYS Commissaire de police, ZP Mouscron assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

1. A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
2. A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
3. A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
4. Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

6^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU B ICT DÉVOLU À LA DIRECTION GESTION ET RESSOURCES – MODIFICATION DE CADRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la décision du Conseil de police du 22 août 2016 concernant la démission d'office pour sanction lourde d'un cadre administratif et logistique de niveau B et la libération de son emploi au cadre ;

Considérant l'analyse des besoins de la zone de police d'ouvrir cet emploi en niveau B-ICT ;

Vu l'accord du collège en sa séance du 05 septembre 2016 quant à la modification de cadre relative à l'emploi ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 05 septembre 2016 quant à l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau B-ICT dévolu à la direction Gestion & Ressources ;

Vu l'accord du Comité de Concertation de Base en sa séance du 09 septembre 2016 quant à la modification de cadre relative à l'emploi ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B-ICT dévolu au service Gestion & Ressources de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

L'informaticien de niveau B auprès de la direction Gestion et Ressources est responsable de l'implémentation et la maintenance des outils informatiques au sein de la zone de police. Orienté « résolution de problèmes », il développe et déploie les programmes informatiques utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la zone de police et au travail des collaborateurs.

Dans le cadre des législations et directives relatives au secret professionnel et à la gestion de l'information opérationnelle ou non, il effectue ses différentes tâches et travaille sous l'autorité du CDP, directeur Gestion et Ressources.

Ses missions sont principalement :

- Gérer les réseaux informatiques de la zone de police.

Il le fait entre autres en,

- Maintenant un réseau d'outils informatiques et de télécommunication performants. Cela va de l'étude du parc existant, à l'analyse fine des besoins (machines, programmes) à l'implémentation ;

- Montant et paramétrant les machines et implémentant les programmes en fonction de l'utilisateur et fournir ainsi à celui-ci la machine qui conviendra le mieux au travail effectué ;
 - Maintenant les programmes installés tant dans l'up grade que dans la modification en fonction de l'évolution des besoins ;
 - S'informant et intégrant les nouveautés et mises à niveau,
 - Maintenant l'infrastructure ISLP. Il s'agit ici principalement de répondre aux directives de DST et de répercuter les mises à jour sur les machines afin de garder le programme en activité ;
 - Maintenant le réseau ZP 5317 en y installant les nouveautés utiles au développement des activités et nouveaux projets pensés par la direction de la zone,
 - Gérant techniquement les outils déportés ;
 - Installant les filtres adéquats afin d'assurer la sécurité des données, sans bloquer l'autonomie de travail du collaborateur ;
 - Répondant aux demandes de dépannages ou d'information des collaborateurs.
- Dynamiser les réseaux informatiques de la zone de police
 - Il le fait entre autres en,
 - Participant à la réflexion globale des projets et en y apportant les solutions techniques idoines ;
 - Etant à l'écoute des collaborateurs, de leurs difficultés et de leurs demandes ;
 - Faisant preuve de créativité et en prospectant des idées nouvelles via le benchmarking ;
 - Installant les outils et nouveautés utiles au développement des activités et nouveaux projets pensés par la direction de la zone ;
 - Anticipant la mise en œuvre de ces projets et en intégrant ceux-ci dans les développements des outils informatiques ou télématiques.
 - Maintenir et le développer le réseau téléphonique et les outils périphériques de la zone de police.
 - Il le fait entre autres en :
 - Adaptant le dispositif téléphonique et Data aux besoins des collaborateurs ;
 - Prospectant le marché et en établissant des relations privilégiées avec les personnes relais ;
 - Proposant des solutions et pistes d'amélioration constantes.
 - Participer à la communication externe.
 - Il le fait entre autres en :
 - Mettant en œuvre et maintenant à niveau les outils de communication et médias sociaux.
 - Développer les programmes informatiques utiles et nécessaires au travail opérationnel et d'appui des collaborateurs.
 - Il le fait entre autres en,
 - Déterminant de manière précise, avec les utilisateurs, les besoins et attentes ;
 - Traduisant les attentes en réponses techniques ;
 - Confrontant le produit aux attentes et à la pratique des utilisateurs
 - Améliorant et développant de manière constante les produits mis à la disposition des utilisateurs.
 - Participer au rôle de garde

Profil de compétences

Gestion de l'information : Analyser, Intégrer et Innover

Développer des analyses, jauger l'information.

Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches : Résoudre des problèmes, décider, organiser

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Fixer des objectifs, agir de façon proactive, planifier.

Gestion des personnes : Motiver, coacher/ développer, souder une équipe

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun puisse contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Remarque: Même si les gestionnaires ICT ne dirigent pas une équipe, ils sont appelés à gérer des projets et à travailler avec de nombreux partenaires. Ils doivent donc veiller à l'évolution de l'équipe qu'ils accompagnent

Gestion interpersonnelle : Orientation-Client, conseiller, influencer, établir des relations.

Accompagner le « client » de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto développer, atteindre les objectifs, orientation sur l'organisation.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences techniques :

Maîtrise de la gestion informatique : Connaissance des outils software et hardware, leur développement et leurs implémentations. Connaissance des réseaux ISLP et administratif

Maîtrise de la programmation : Savoir créer des programmes informatiques en adéquation avec le travail policier et administratif.

Connaissance de l'outil téléphonique et des techniques de communication déportées.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 4. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service Gestion & Ressources

Mise en place : emploi libre au cadre de la zone de police

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou, Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Jérémy DE BACKER, inspecteur de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Frédéric CORBLIN, informaticien, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 5. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons

- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

7^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D’UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU A JURISTE DÉVOLU À LA DIRECTION GESTION ET RESSOURCES – MODIFICATION DE CADRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix

Le Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le fait que le recrutement d'officiers et d'officiers supérieurs au sein de la zone de police de Mouscron connaît de réelles difficultés ;

Attendu qu'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau A est vacant au cadre de la zone de police ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 17 mai 2016 quant à l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau A dévolu à la direction Gestion & Ressources ;

Vu l'avis positif de la commission de pondération (WCP) du 30 août 2016 d'ouvrir l'emploi dans le grade A1 ;

Vu l'accord du collège en sa séance du 05 septembre 2016 quant à la modification de cadre relative à l'emploi ;

Vu l'accord du Comité de Concertation de Base en sa séance du 09 septembre 2016 quant à la modification de cadre relative à l'emploi ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau A dévolu au service Gestion & Ressources de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Le CaLog A – juriste attaché au pilier Gestion et Ressources assiste la direction de la zone en apportant son expertise juridique dans la gestion de celle-ci.

Il prend en charge la formalisation et le suivi administratif des marchés publics entrepris par la zone de police.

Sous directives de la direction, il rédige et administre les dossiers disciplinaires.

Il suit également les dossiers contentieux de la zone dans les domaines des accidents de travail et de responsabilité civile et/ou pénale. Il prend en charge les dossiers d'assistance judiciaire au personnel. Il

seconde la direction en lui prodiguant les conseils juridiques et administratifs dans les domaines de la gestion du personnel et des projets de développement de la zone de police.

Il est le garant de la loi Privacy au sein de la zone de police. Il prend également en charge la gestion de certains projets à connotation plus juridique et /ou administrative.

Cela recouvre principalement:

- Assurer la gestion formelle, juridique et administrative des dossiers de marchés publics
 - Il le fait, entre autres en :
 - Déterminant le type et mode de passation de marché public ;
 - Rédigeant le cahier des charges en collaboration avec les services de la zone concernés et la cellule marchés publics de l'administration communale de Mouscron ;
 - Publiant le marché et en assurant le suivi ;
 - Rédigeant les courriers administratifs relatifs aux marchés ;
 - Rédigeant les différentes délibérations en cours de procédure ;
 - Réceptionnant les offres, en les analysant et en rédigeant les motivations du choix de l'adjudicataire ;
- Sous les directives du Chef de Corps, administrer et rédiger les dossiers de procédures disciplinaires.
 - Il le fait, entre autres en:
 - Rédigeant sur ordre du Chef de Corps ou de la direction Gestion et Ressources, tous les actes et motivations en conformité avec les procédures de la loi disciplinaire ;
 - Veillant, en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources, au respect des délais et de la ligne du temps des procédures en cours ;
 - Veillant à la qualité et la complétude des dossiers disciplinaires ;
 - Tenant à jour la documentation relative aux procédures disciplinaires et à la jurisprudence, en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources.
- Gérer les dossiers contentieux de la zone de police tant dans les domaines de responsabilité civile que dans le domaine des accidents de travail.
 - Il le fait entre autres en :
 - Prenant connaissance et en analysant les dossiers juridiques ou judiciaires dans lesquels la zone de police est impliquée tant en défenderesse qu'en demandeuse ;
 - Conseillant de manière ad hoc la direction sur les mesures à prendre dans ces dossiers ;
 - Travaillant en étroite collaboration avec le conseil (avocat) externe de la zone de police ;
 - Rédigeant les courriers juridiques et/ou administratifs inhérents aux dossiers en cours ;
 - Rendant compte de manière régulière à la direction de l'avancée des dossiers ;
 - Tenant les dossiers à jour et archivant ceux-ci en collaboration avec le secrétariat de la direction Gestion et Ressources.
- Assurer un rôle de conseiller juridique dans le domaine de la gestion du personnel
 - Il le fait entre autres en :
 - Travaillant de concert avec le responsable du service du personnel.
 - Développant un réseau d'experts dans le domaine de la gestion du personnel de la police intégrée ;
 - Répondant aux questions juridiques et /ou administratives ponctuelles et circonstanciées de la direction et/ou de l'équipe Gestion et Ressources dans le domaine de la gestion du personnel ;
 - Se tenant régulièrement au courant des évolutions, nouvelles procédures ou directives en matière de gestion du statut des collaborateurs ;
 - Rendant régulièrement compte des nouveautés ou évolutions statutaires et/ou administratives de la gestion du personnel à la direction.
- Gérer les dossiers d'assistance judiciaire aux membres du personnel
 - Il le fait entre autres en :
 - Analysant la recevabilité des demandes en conformité avec la Loi sur la Fonction de police ;
 - Elaborant le dossier de demande et de suivi ;
 - Conseillant et le cas échéant, accompagnant le membre du personnel dans ses démarches juridiques et /ou administratives ;
 - Rédigeant les demandes et délibérations inhérentes au dossier ainsi que les courriers administratifs en découlant.
- Etre responsable de la loi Privacy au sein de la zone de police
 - Il le fait entre autres en :
 - Veillant au respect de la loi au sein de la zone ;
 - Rédigeant les procédures administratives inhérentes à ce domaine.
- Gérer des projets à connotation juridique et/ou de développement administratif.
 - Il travaille sous l'autorité du directeur Gestion et Ressources et en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe Gestion et Ressources.

Profil de compétencesGestion de l'information : *Conceptualiser*

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources conceptualise et dépasse le court terme. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils judicieux et pratiques.

Gestion des tâches : *Organiser*

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources traduit les lignes directrices en objectifs concrets et applicables. Il élabore des projets clairs, ajuste les ressources adéquates et entreprend les actions nécessaires afin de surmonter les obstacles potentiels.

Gestion des personnes : *Souder et impliquer une équipe*

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources encourage la coopération dans et entre les équipes, il gère les conflits en les identifiant, les affrontant. Il fait en sorte que chacun puisse en tirer des avantages. Il implique l'équipe en consultant largement les autres à propos de sujets importants. Il veille à ce que chacun soit entendu et participe.

Gestion interpersonnelle : *Développer des réseaux.*

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police.

Gestion personnelle : *Gérer ses propres prestations et sa progression.*

L'adjoint juridique à la direction Gestion et Ressources se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police dans son domaine et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. (*Orientation sur l'organisation*).

Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis (*Atteindre les objectifs*).

Compétences techniques :

Le juriste à la direction Gestion et Ressources est détenteur d'une formation de niveau A – master en droit. Une connaissance approfondie de la procédure des marchés publics et du statut du personnel sont également indispensables à la fonction.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service Gestion & Ressources

Mise en place : emploi libre au cadre de la zone de police

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou, Monsieur Yves SIEUW Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Patrice DEGOBERT, commissaire divisionnaire de police, ZP Mons-Quevy, assesseur ou Monsieur Jérémy CIRLANDE, Conseiller juriste, ZP Mons Quevy, assesseur suppléant.
- Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, ZP MOUSCRON, assesseur, ou Madame Geneviève THIBAUT, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Madame Elisabeth HERPOEL, Directrice Financière, Administration Communale de Mouscron, assesseur ou Madame Florence VANDERHAEGEN, chef de bureau de la cellule « marchés publics », Administration Communale de Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.

- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

8^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ DE STORES POUR FENÊTRES.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture et la pose de stores pare-soleils au sein du commissariat de police et des maisons sises au 21 et 23 de la Rue Henri Debavay à 7700 Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2016-224 relatif au marché "Marché de stores pour fenêtres" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de police 2016, service extraordinaire, article 3302/72302-60 mais financé par emprunt sous l'article 3302/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-224 et le montant estimé du marché "Marché de stores pour fenêtres", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Zone de police 2016, service extraordinaire, article 3302/72302-60 mais financée par emprunt sous l'article 3302/961-51.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

M. le PRESIDENT : Voilà la séance publique est levée, merci à la presse, merci au public. Le prochain Conseil aura lieu le 21 novembre.